

MINISTRE DES MINES

SECRETARIAT GENERAL

COMITE DE PILOTAGE ITIE

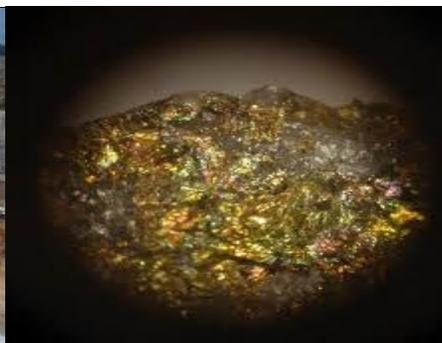


REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

RAPPORT ITIE 2016



MOORE STEPHENS

Décembre 2018



INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE MALI

Secrétariat Permanent

Tél. +223 20 79 17 65

Hamdallaye ACI 2000 - Immeuble du Cinquantenaire
Bamako, Mali

Le présent rapport a été établi à la demande du Comité de Pilotage de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Mali (ITIE Mali). Les avis qui y sont exprimés sont ceux du Conciliateur Indépendant et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel de l'ITIE Mali. Ce rapport a été établi à l'usage exclusif de l'ITIE Mali et il ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	10
Contexte	10
Objectif	10
Nature et périmètre des travaux	10
1. SYNTHÈSE	12
1.1. Revenus du secteur extractif	12
1.2. La production (levée d'or) et les exportations du secteur extractif	14
1.3. Périmètre du rapport	14
1.4. Résultats des travaux de conciliation	15
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données	17
1.6. Recommandations	18
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE	20
2.1. Processus de conciliation	20
2.2. Collecte et compilation des données contextuelles	22
2.3. Transferts infranationaux	22
2.4. Secteur artisanal	22
2.5. Etudes de faisabilité et environnementales	22
2.6. Processus d'assurance des données ITIE	23
2.7. Niveau de désagrégation	23
2.8. Base de déclaration	23
3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE 2016	24
3.1. Approche pour la sélection du périmètre	24
3.2. Périmètre des entreprises	25
3.3. Périmètre des flux	26
3.4. Périmètre des régies financières et des entités publiques	27
3.5. Autres données à divulguer	27
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	28
4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	28
4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	34
4.3. Collecte et affectation des revenus miniers	51
4.4. Pratiques d'audit et d'assurance	53
4.5. Propriété réelle	56
4.6. Contribution du secteur extractif	58
5. TRAVAUX DE CONCILIATION	59
5.1. Conciliation des flux de paiements en numéraire	59
5.2. Rapprochement des données sur la production et les exportations	69
5.3. Rapprochement des transferts de patentes	70
5.4. Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources	71
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	72
6.1 Revenus de l'Etat	72

6.2	Affectation des revenus collectés par le Trésor Public.....	73
6.3	Paiements sociaux.....	74
6.4	Transactions avec les fournisseurs locaux.....	74
6.5	Autres flux de paiements significatifs.....	75
7.	CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	76
7.1	Recommandations 2016.....	76
7.2	Suivi des anciennes recommandations	83
ANNEXES	106
Annexe 1 :	Profil des sociétés retenues	107
Annexe 2 :	Structure de capital et propriété réelle	108
Annexe 3 :	Effectifs des employés.....	110
Annexe 4 :	Fiabilisation des déclarations	113
Annexe 5 :	Production, exportation et ventes des minerais	114
Annexe 6 :	Déclarations unilatérales des régies financières.....	115
Annexe 7 :	Déclaration des paiements sociaux.....	117
Annexe 8 :	Carte des blocs pétroliers.....	128
Annexe 9 :	Situation des blocs pétroliers au 31/12/2016	129
Annexe 10 :	Transactions avec les fournisseurs locaux 31/12/2016	130
Annexe 11 :	Définition des exonérations accordés aux sociétés minières.....	146
Annexe 12 :	Personnes contactées ou concernées	147

LISTE DES ABREVIATIONS

ADIT	Acompte sur Divers Impôts et Taxes
ACIAM	Association des Contrôleurs, des Inspecteurs, des Auditeurs du Mali
AUREP	Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière
BCEAO	Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNDP	Banque Nationale de Données Pétrolière
BSI	Budget Spécial d'Investissement
CAC	Commissaire aux Comptes
C.C	Conseil de Cercle
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFE	Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs
CPSR	Contribution pour Prestations de Services rendus
CPS	Cellule de Planification et de statistique du secteur mines et énergie
CPP	Convention de Partage de Production
C.R	Conseil Régional
C.Ru	Commune Rurale
DGCC	Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence
DGD	Direction Générale de la Douane
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique
DNCC	Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
DRI	Direction Régionale des Impôts
DRT	Direction Régionale du Trésor
FAFP	Fond d'Appui à la Formation Professionnelle
FNEJ	Fond National pour l'Emploi des Jeunes
FNL	Fond National de Logement
IFAC	International Federation of Accountants
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
m FCFA	Millions de FCFA
MCAS	Mining Cadastre Administration System
n/a	Non applicable
n/c	Non communiqué
NIF	Numéro d'Identification Fiscal
OGAS	Oil and Gas Administration System
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONHYM	Office National des Hydrocarbures et des Mines au Maroc
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire Spécial
PDSEC	Plans de Développement Social, Economique, et Culturel
PDSM	Programme de Développement du Secteur Minier

LISTE DES ABREVIATIONS

RDF	Revenue Development Foundation
RS	Redevance Statistique
TAV	Taxe Ad Valorem
TdR	Termes de Références
TEJ	Taxe Emploi Jeune
TFP	Taxe de Formation Professionnelle
TL	Taxe de Logement
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TR	Trésorerie Régionale
TRIE	Transit Routier Inter – Etats
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Abréviation	Nom de la société
CMM	Ciments et Matériaux du Mali SA
COVEC	Covec-Mali
DIAMOND CEMENT	Diamond Cement Mali S. A
EMM	Eaux Minérales du Mali
FEKOLA	FEKOLA SA
GOUNKOTO	Société des Mines d'Or de Goukoto SA
IAMGOLD	Iamgold Exploration Mali SARL
MMR	Mali Minerals Resources S. A
MORILA	Société des Mines de Morila
NAMPALA	Nampala S. A
NEVSUN	Nevsun Mali Exploration LTD S. A
PETROMA	PETROMA SA
RANDGOLD	Randgold Resources Mali SARL
RAZEL	Razel Mali S. A
SEMICO	Segala Mining Company
SEMOS	Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola
SMK	Société des Mines de Komana
SOCARCO	Socarco Mali SARL
SOMIKA	Société des Mines d'Or de Kalana
SOMILO	Société d'Exploitation Minière de Loulo
SOMISY	Société des Mines d'or de Syama
WASSOUL'OR	Wassoulou Or
YATELA	Yatela S. A

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Revenus du secteur extractif	12
Tableau 2: Contribution dans le revenu extractif par minéral	13
Tableau 3: Evolution de l'affectation budgétaire par flux	13
Tableau 4: Evolution de la levée d'or et des expositions	14
Tableau 5: Contribution des régions dans la production d'or	14
Tableau 6: Ecarts de conciliation des flux de paiements	16
Tableau 7: Ecarts de conciliation de production	16
Tableau 8: Ecarts de conciliation des transferts de patentes de Sikasso	16
Tableau 9: Ecarts de conciliation des transferts de patentes de Kayes	16
Tableau 10: Résumé des recommandations 2016	18
Tableau 11: Approche et seuils de détermination du périmètre de conciliation	24
Tableau 12: Périmètre des sociétés minières	25
Tableau 13: Périmètre des flux	26
Tableau 14: Périmètre des régies financières et entités publiques	27
Tableau 15: Liste des collectivités locales	27
Tableau 16: Liste des informations à divulguer	27
Tableau 17: Les bassins pétroliers au Mali	28
Tableau 18: Taxes fixes à payer par titre	31
Tableau 19: Régime juridique applicable aux principales sociétés en exploitation	35
Tableau 20: Régime fiscal des sociétés minières	36
Tableau 21: Taxes revenant au fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières	37
Tableau 22: Définition des Impôts et taxes du droit commun	38
Tableau 23: Types des titres miniers et conventions minières	39
Tableau 24: Nombre de titres miniers en 2016	41
Tableau 25: Situation des projets de prospection des minerais en 2016	43
Tableau 26: Conventions minières publiées	44
Tableau 27: Participation de l'Etat dans les sociétés minières	44
Tableau 28: Conciliation des patentes déclarées par les sociétés avec celles déclarées par les DRI	48
Tableau 29: Conciliation des patentes déclarées par les TR avec celles déclarées par les DRI	49
Tableau 30: Zones couvrant les collectivités locales	49
Tableau 31: Résultats de conciliation des transferts de patentes de Sikasso	50
Tableau 32: Résultats de conciliation des transferts de patentes de Kayes	50
Tableau 33: Processus de préparation du Budget d'Etat	51
Tableau 34: Résultats d'analyse des données sur la structure du capital et sur la propriété réelle	56

Tableau 35: Etat de suivi de la mise en application de la feuille de route	57
Tableau 36: Contribution du secteur extractif.....	58
Tableau 37: Résultats de conciliation par société	60
Tableau 38: Résultats de conciliation par flux de paiement.....	61
Tableau 39: Sommaire des ajustements des déclarations des sociétés extractives.....	63
Tableau 40: Ajustements des déclarations des sociétés extractives pour les taxes incorrectement reportées	63
Tableau 41: Sommaire des ajustements des déclarations des régies financières	63
Tableau 42: Ajustements des déclarations des régies financières pour les taxes non reportées par l'Etat	64
Tableau 43: Ajustements des déclarations des régies financières pour les taxes incorrectement reportées	64
Tableau 44: Sommaire des écarts définitifs non conciliés	65
Tableau 45: Ecarts résultants de montants non reportés par les sociétés	66
Tableau 46: Ecarts résultants de montants non reportés par l'Etat	66
Tableau 47: Ecarts résultants de taxes non reportés par l'Etat	67
Tableau 48: Ecarts résultants de taxes non reportés par les sociétés	67
Tableau 49: Ecarts résultant d'absence de détails par quittance	67
Tableau 50: Ecarts non significatifs (< 500 000 FCFA).....	68
Tableau 51: Ecarts de conciliation de production	69
Tableau 52: Ecarts résultants de transferts non reportés par le Conseil Régional de Sikasso	70
Tableau 53: Ecarts résultants de transferts non reportés par le Conseil de Cercle de Yanfolila	70
Tableau 54: Ecarts résiduels non conciliés.....	70
Tableau 55: Ecarts résultants d'absence de détail par société.....	70
Tableau 56: Contribution par régie financière dans le revenu extractif	72
Tableau 57: Affectation des revenus collectés par le Trésor Public	73
Tableau 58: Paiements sociaux	74
Tableau 59: Achats agrégés par société.....	74
Tableau 60: Autres flux de paiements significatifs.....	75

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Revenus générés par le secteur extractif.....	12
Figure 2: Revenus extractifs (hors sous-traitants).....	13
Figure 3: Contribution dans l'économie	14
Figure 4: Schéma de circulation des flux de paiements	52
Figure 5: Top 5 sociétés extractives	72
Figure 6: Top 5 flux de paiements	72

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est une norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources extractives. Cette Norme² présente les exigences applicables aux pays mettant en œuvre l'ITIE.

Le Mali a adhéré à l'ITIE en 2007 et a été déclaré « pays conforme » en août 2011³. Suite à la première validation du Mali sur le progrès atteint par les pays envers les exigences de la Norme 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE est parvenu le 24 mai 2017 à la décision que le Mali a accompli dans l'ensemble, des progrès significatifs. Toutefois, le Mali aura à prendre des mesures correctives lesquelles seront évaluées lors d'une deuxième Validation qui débutera le 24 novembre 2018.⁴

Le cadre institutionnel de l'ITIE au Mali est fixé par le Décret N°2016 – 520/PM-RM⁵. Ce cadre comprend :

- Un Comité de Supervision ;
- Un Comité de Pilotage ; et
- Un Secrétariat Permanent.

A ce jour, le Mali a déjà publié neuf rapports portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 cumulés, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015. Ce rapport, qui couvre la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, constitue le dixième rapport ITIE du Mali depuis son adhésion à l'ITIE.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs en conformité avec les Exigences, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières⁶.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau de contribution du secteur extractif au développement économique et social du Mali et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance au niveau de toutes les composantes de la chaîne de valeur du secteur.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2016.

Les travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2016 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titre minier ou pétrolier au Mali et retenues dans le périmètre de conciliation 2016, d'une part ;
- ii. les recettes collectées des entreprises extractives et déclarées par l'État, d'autre part ; et
- iii. les informations contextuelles déclarées par les différentes parties retenues dans le périmètre ITIE 2016.

La mission a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relatives aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC et en accord avec nos Termes de Références.

¹ <https://eiti.org/fr/qui-sommes-nous>

² <https://eiti.org/fr/search?query=norme>

³ <https://eiti.org/fr/node/4103>

⁴ <https://eiti.org/fr/validation/mali/2016>

⁵ <https://itie.ml/wp-content/uploads/2017/12/Decret-n2016-0520-fixant-le-cadre-institutionnel-ITIE-au-Mali-1.pdf>

⁶ Exigence 4 de la Norme ITIE

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été parvenues jusqu'à la date du 12 Novembre 2018. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leurs inclusions ne sont pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

1. SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Mali et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les régies financières ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

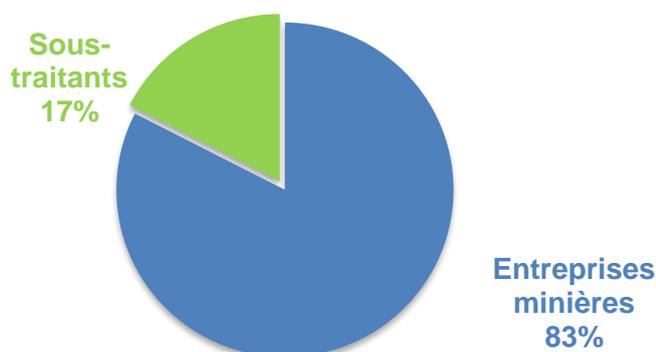
Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

1.1. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données déclarées par les régies financières, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 291 952 millions FCFA pour l'année 2016 dont 241 080 millions FCFA provenant des entreprises extractives. La contribution des sous-traitants dans le secteur extractif, totalise 50 873 millions FCFA soit 17,42% du total des revenus du secteur extractif. Les paiements effectués par les sous-traitants sont détaillés dans l'Annexe 6 du présent rapport.

Figure 1: Revenus générés par le secteur extractif



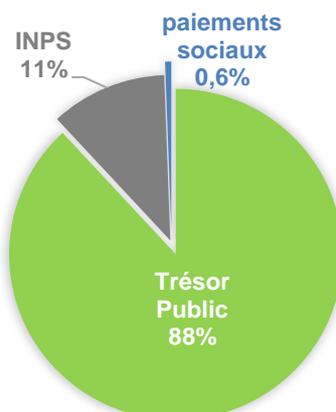
Revenus extractifs (hors sous-traitants)

Les revenus générés par les entreprises extractives (hors sous-traitants) se détaillent comme suit :

Tableau 1: Revenus du secteur extractif

Revenus du secteur extractif	2016	%	2015	%
Impôt sur les sociétés	60 057 418 159	24,91%	50 416 324 564	26,34%
Droit de douane	33 238 142 739	13,79%	29 817 996 131	15,58%
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	30 732 335 050	12,75%	24 730 739 964	12,92%
Taxe ad valorem	29 061 779 414	12,05%	25 151 419 325	13,14%
Autres taxes	59 544 310 363	24,70%	43 015 549 912	22,48%
Revenus du trésor public	212 633 985 725	88,20%	173 132 029 896	90,46%
INPS	27 023 489 190	11,21%	17 587 757 447	9,19%
Revenus du secteur extractifs	239 657 474 915	99,41%	190 719 787 343	99,66%
Paiements sociaux obligatoires	45 737 000	0,02%	74 517 000	0,04%
Paiements sociaux volontaires	1 376 673 312	0,57%	580 955 924	0,30%
Total	241 079 885 227	100%	191 375 260 267	100%

Figure 2: Revenus extractifs (hors sous-traitants)



La quasi-totalité des revenus provenant du secteur extractif (hors sous-traitants) et collectés par le Trésor Public provient de l'or qui a généré 207 249 millions FCFA soit 97,47% du total des revenus comme présenté ci-après :

Tableau 2: Contribution dans le revenu extractif par minéral

Minéral	Revenu généré	Part dans le revenu extractif
Or	207 249 300 770	97,47%
Autres minerais	5 384 684 961	2,53%
Total général	212 633 985 731	100%

Les revenus collectés par le Trésor Public sont répartis par destination comme suit :

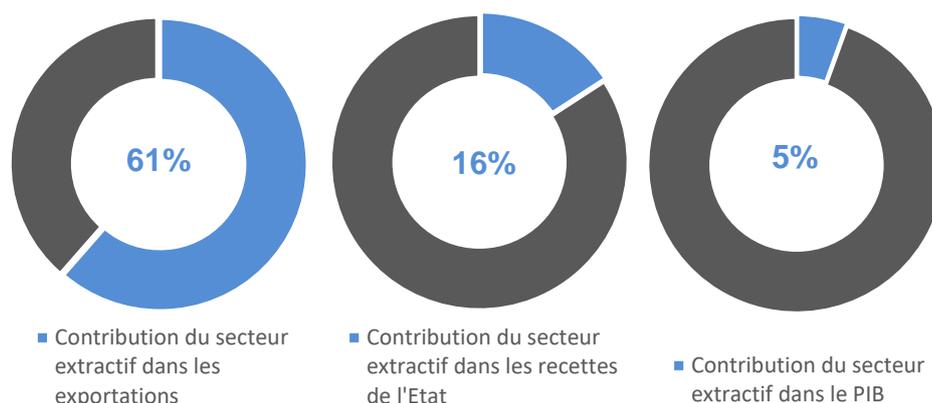
Tableau 3: Evolution de l'affectation budgétaire par flux

Affectation budgétaire/Flux	2016	%	2015	%
Budget National	201 615 842 792	94,82%	161 309 408 431	93,17%
Budget des collectivités - Patentes	5 223 343 348	2,46%	4 076 783 317	2,35%
Fond d'Informatisation de la Douane - RS	1 262 257 662	0,59%	1 145 803 686	0,66%
Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) – PCS	1 250 467 272	0,59%	1 141 090 789	0,66%
Fond National pour l'Emploi des Jeunes (FNEJ) - TEJ	809 915 900	0,38%	446 520 222	0,26%
Fond d'Appui à la Formation Professionnelle (FAFP) – TFP	827 843 834	0,39%	445 274 807	0,26%
Fond National de Logement (FNL) - TL	677 392 086	0,32%	355 752 694	0,21%
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) - PC	605 922 837	0,28%	535 214 950	0,31%
Fond pour la formation - DNGM	361 000 000	0,17%	3 415 500 000	1,97%
Fond pour la formation - AUREP	-	0,00%	260 681 000	0,15%
Total des revenus collectés par le Trésor Public	212 633 985 731	100,00%	173 132 029 896	100,00%

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 4.6, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat et dans le PIB se présente comme suit :

Figure 3: Contribution dans l'économie



1.2. La production (levée d'or) et les exportations du secteur extractif

En se basant sur les données déclarées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, le détail de la production et des exportations du secteur extractif par type de minerais se présente comme suit pour l'année 2016 :

Tableau 4: Evolution de la levée d'or et des exportations

Type du minerais	Unité	2016			2015		
		Levée d'Or	Exportations (après raffinage)		Levée d'Or	Exportations (après raffinage)	
			Quantité	Valeur (Millions FCFA)		Quantité	Valeur (Million FCFA)
Or	Kilogramme	46 903	42 044	1 011 518	45 895	37 195	744 936
Argent	Kilogramme		2007	542	-	2 017	424

Ces données présentées au niveau du tableau ci-dessus sont détaillées au niveau de l'Annexe 5 du présent rapport. Les quantités de levée d'or présentées dans ce tableau correspondent à la production brute extraite et exportée sous forme de lingots d'or. Ces lingots d'or sont transformés par la suite pour obtenir les quantités raffinées d'or et d'argent. La différence entre les exportations et la levée d'or est la résultante de cette transformation.

Par ailleurs, la production brute d'or par le secteur artisanal s'est élevée à 6 tonnes en 2016⁷.

La répartition de la production et des exportations de l'or par région se présente comme suit :

Tableau 5: Contribution des régions dans la production d'or

Région	%
Kayes	76%
Sikasso	24%

1.3. Périmètre du rapport

Le présent rapport couvre le secteur des hydrocarbures, le secteur minier, les secteurs d'exploitation des eaux minérales et de carrières et les sous-traitants du secteur extractif.

Sélection des entreprises

Secteur minier (activités extractives)

⁷ Annuaire statistique de la CPS.

Le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation pour l'année 2016 toutes les sociétés minières dont le total des recettes déclarées par les régies financières est supérieur à 50 millions FCFA.

La liste de ces sociétés minières est présentée dans la Section 3.3.1 du présent rapport.

En application de l'Exigence ITIE 4.1.d (Norme ITIE 2016), le Comité de Pilotage a décidé de retenir à travers une déclaration unilatérale par les régies financières les revenus provenant :

- des autres entreprises détenant un permis minier dont le total des paiements se trouve inférieur au seuil de matérialité et dont la liste est transcrite à l'annexe B du présent rapport ; et
- des comptoirs d'achat en exercice en 2016, et dont la liste ne nous a pas été communiquée par la DGCC.

Secteur minier (sous-traitants)⁸

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le processus ITIE, à travers une déclaration unilatérale de l'Etat, tous les sous-traitants opérant dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier. La liste des sous-traitants est présentée à l'Annexe C.

Secteur des hydrocarbures

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation la société Petroma, dont les paiements dépassent le seuil de 50 millions FCFA en 2016. La société Circle OIL & GAS, dont les paiements déclarés par l'Etat ne dépassent pas le seuil de 50 millions FCFA, a été retenue à travers une déclaration unilatérale de l'Etat.

Sélection des flux de paiements

Le Comité de Pilotage a retenu dans le périmètre du rapport ITIE 2016 :

- tous les flux de paiements spécifiques au secteur des industries extractives sans application de seuil de matérialité ;
- tous les flux de paiements prévus par le droit commun présentant des paiements en 2016 sans application de seuil de matérialité ;
- tous les flux de paiements au titre des transferts infranationaux et des dépenses sociales sans application de seuil de matérialité ; et
- tous les flux de paiements supérieurs à 25 millions FCFA et n'ayant pas été identifiés dans le formulaire de déclaration.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2016 est présentée dans la Section 3.2 du présent rapport.

Sélection des régies financières

Sur la base du périmètre des sociétés extractives et des flux de paiement retenus pour l'année 2016, neuf (9) régies financières ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives. Ces régies sont présentées dans la Section 3.4 du présent rapport.

Autres données à divulguer

En plus des flux de paiements retenus dans le périmètre des rapports ITIE 2016, le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le formulaire de déclaration d'autres données contextuelles qui feront l'objet d'une déclaration des entreprises et/ou régies financières selon le cas. Ces données sont présentées dans la Section 3.5 du présent rapport.

1.4. Résultats des travaux de conciliation

Flux de paiements

⁸ Article 41 du Code Minier du Mali « Est considérée comme Sous-traitant, toute personne physique ou morale exécutant un travail qui s'inscrit dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier. Il s'agit notamment :

a) des travaux de géophysique, de géochimie et de sondage pour la recherche, la prospection et l'exploitation ;
b) de la construction des infrastructures industrielles, administratives et socio culturelles : voies, usines, bureaux, cités minières, super marchés, établissements socio-sanitaires et scolaires, de loisirs et d'approvisionnement en eau et électricité ;
c) des travaux d'extraction minière, de transport et de stockage des matériaux et de traitement de minerais. »

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les écarts non rapprochés sont résumés au niveau du tableau suivant :

Tableau 6: Ecarts de conciliation des flux de paiements

En million FCFA ⁹	Secteur Extractif
Total paiements des entreprises extractives	240 885
Total recettes de l'Etat	238 574
Ecart absolu	2 311
%	1,0%

L'écart résiduel global compensé non concilié s'élève à **2 311 millions FCFA** soit **1%** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements.

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Production

Les résultats des travaux de rapprochement des quantités brutes prélevées en 2016 (après ajustements) en kg sont présentés au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 7: Ecarts de conciliation de production

Nom de société	Société	DNGM	Ecart entre société et DNGM	DGD(*)	Ecart entre société et DGD
Somilo SA Goukoto SA	23 801	23 801	-	23 203	598
Semico SA	5 656	5 656	-	6 254	(598)
Semos SA	5 867	5 867	-	5 867	-
Morila SA	2 342	2 342	-	2 342	-
Somisy SA	7 984	7 984	-	7 984	-
Yatela SA	463	463	-	463	-
Somika SA	394	394	-	394	-
Nampala	396	396	-	396	-

(*) La déclaration de la DGD fait apparaître un total de 20 503 Kg d'Or exporté par d'autres entités non retenues dans le périmètre ITIE 2016. Le détail de ces exportations est présenté au niveau de la Section 5.2 du présent rapport.

Transferts de patentes

Les résultats de conciliation des transferts de patentes se présentent comme suit :

- Pour la région de Sikasso :

Tableau 8: Ecarts de conciliation des transferts de patentes de Sikasso

Société	Montant (FCFA) Déclaré par la TR Sikasso	Montants déclarés par les Collectivités	Différence
SOMISY (Kadiolo)	662 597 928	563 922 552	98 675 376
MORILA. Sa (Bougouni)	485 126 157	414 703 656	70 422 501
SOMIKA (Yanfolila)	-	12 300 247	(12 300 247)

- Pour la région de Kayes : la réconciliation n'a pas pu être effectuée par société. En effet les collectivités locales n'étaient pas en mesure de nous fournir les transferts reçus ventilés par société.

Tableau 9: Ecarts de conciliation des transferts de patentes de Kayes

⁹ Chiffres après ajustements

Collectivité locale	Montant (FCFA) Déclaré par la TR Sikasso	Montants déclarés par les Collectivités	Différence
C R de SADIOLA	508 021 318	521 387 685	(13 366 367)
C.R. DE Kéniéba	339 021 332	372 636 682	(33 615 350)
CR de SITAKILY	1 254 033 026	1 361 393 177	(107 360 151)
C.C. DE Kéniéba	875 448 197	667 102 061	208 346 136
C.R. DE Kayes	525 268 919	530 182 925	(4 914 006)

La conciliation détaillée par société et par collectivité locale est présentée dans la Section 5.4 du présent rapport

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

1.5.1. Exhaustivité des données

- (i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration.
- (ii) Toutes les régies financières retenues dans périmètre ITIE 2016 ont soumis un formulaire de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation.
- (iii) La déclaration unilatérale fournie par la DNGM n'a pas été détaillée par société.

En dehors des écarts présentés au niveau de la section précédente qui n'ont pas été ajustés en raison des explications fournies à la Section 5 du présent rapport et qui ont fait l'objet de recommandation (Voir Section 7.2), nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Mali pour l'année 2016.

1.5.2. Attestation et certification des données

- (i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration signé par la direction et certifié par un auditeur externe.
- (ii) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont envoyé leurs états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation signée par un Commissaire aux Comptes (CAC) attestant la certification des états financiers de 2016.

Les informations relatives à la crédibilité et la fiabilité des données des sociétés extractives sont présentées au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport.

- (iii) Tous les formulaires de déclaration de toutes les régies financières retenues dans le périmètre ITIE 2016, sont signés par leurs directions.

A l'exception de la DNGM dont les formulaires n'ont pas été intégralement certifiés, la Section des Comptes a certifié les formulaires de toutes les autres régies financières. En effet, sur un total de 1 236 118 892 FCFA reporté par la DNGM, la Section des comptes a certifié uniquement 257 630 877 FCFA. Ceci est dû au fait que :

- la DNGM n'a pas fourni une déclaration unilatérale désagrégée par société ; et
- la DNGM n'était pas en mesure de fournir les pièces justificatives des taxes de convention, taxes de transfert et pénalités. Ces taxes qui sont payées à la DNGM mais affectées au Fonds pour la formation.

Par ailleurs, un certificat de conformité signé par le Receveur Général du District atteste qu'une somme de 644 197 155 FCFA ont été versés durant l'année 2016 par la DNGM.

Il en découle ; que le montant restant non certifié est à hauteur de 334 290 860 FCFA et représente 0,1% du revenu extractif (y compris les sous-traitants).

Compte tenu des constats ci-dessus, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

1.6. Recommandations

Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Mali. Les recommandations formulées sont résumées comme suit et sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport :

Tableau 10: Résumé des recommandations 2016

N°	Titre	Structure concernée	Recommandations
1	Transparence et divulgation d'informations dans le secteur de l'exploitation minière artisanale	Comité de Pilotage	Mener une étude de cadrage pour déterminer quelles sont les questions, acteurs, institutions, sources d'information pertinentes, processus d'assurance qualité les plus importants pour permettre de décider de l'option à retenir pour la déclaration des données pour ce secteur dans les prochains rapports ITIE.
2	Examen des demandes des titres miniers	DNGM	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une procédure claire en écrit qui définit les conditions des réunions de la commission qui examine les demandes d'octroi des titres miniers, ainsi que les membres de cette commission, l'étendue de ses travaux et la fréquence de ses réunions ; et - définir des critères précis sur lesquels les capacités techniques et financières présentées par les sociétés peuvent être vérifiées. <p>La DNGM est appelée à :</p>
3	Suivi de l'état d'exécution des études de faisabilité et des études sur l'impact environnemental	DNGM	<ul style="list-style-type: none"> - définir les actions à effectuer pour le suivi de la mise en application des études de faisabilité et des études sur l'impact environnemental par les sociétés minières ; - déterminer les services et les agents habilités à effectuer ce suivi et la nature du compte rendu à présenter ; - se doter des ressources nécessaires pour ces missions en prévoyant la budgétisation nécessaire
4	Traçabilité des transferts infranationaux des patentes	Trésor Public, DRI et Trésoreries régionales	<p>Le comité de Pilotage doit veiller à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les écarts soient justifiés par les structures concernées ; - la trésorerie régionale de Kayes doit fournir aux collectivités locales bénéficiaires des patentes le détail des montants transférés par société - prendre les mesures nécessaires pour que les entités déclarantes au niveau local intègrent le processus ITIE depuis la phase de cadrage.
5	Mise en œuvre des activités prévues dans la feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle	Comité de Pilotage	Veiller à ce que les activités prévues dans la feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle soient achevées dans les échéances initialement planifiées afin que le Mali soit en conformité avec l'exigence de la norme ITIE au 1 ^{er} Janvier 2020.
6	Justification des exportations déclarées d'or et fourniture des informations sur la nature des sociétés exportatrices	DGD	Afin de garantir la transparence des exportations d'or au Mali, il est impératif que la DGD soit en mesure de justifier les exportations déclarées d'or et fournir les informations sur la nature des sociétés exportatrices
7	Amélioration des rapports de la Section des Comptes	Comité de Pilotage, Section des Comptes	<p>Le Comité de Pilotage est appelé à prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Section des Comptes de remédier aux insuffisances de ressources nécessaires à la conduite des travaux d'audit requis.</p> <p>La Section des Comptes est appelée de son côté, à produire des rapports plus détaillés dans le futur incluant toutes les sections requises</p>



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

3 décembre 2018

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

2.1. Processus de conciliation

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données déclarées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives au Mali et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ;
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par Comité de Pilotage ITIE, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

2.1.2. Collecte des données

Les directives de préparation des formulaires de déclarations approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage avait fixé comme date limite le 2 février 2018 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés.

2.1.3. Compilation des données et analyse des écarts

Au cours de cette phase, nous avons procédé au :

- rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- l'identification des différences, des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et l'examen des pièces justificatives ; et
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être conciliés, nous avons contacté les parties déclarantes concernées en vue d'obtenir les documents justificatifs pour procéder aux ajustements. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être ajustés.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

Problème des paiements par compensation

La compensation est un procédé utilisé par l'Administration Fiscale malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procède au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.

Les problèmes sur la conciliation des flux des paiements, engendrés par les paiements par compensation, ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus de l'ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement d'impôt) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration Publique.

En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt dans ses comptes lors du dépôt de la déclaration. Cette dernière a été effectuée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration Publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés en numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputé au nom du contribuable (Déclaration des recettes).

Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration Publique engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'informations étant donné que le processus de conciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice comptable sont remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.

Aucune position claire pour le traitement des paiements par compensation n'a été adoptée par le Comité de Pilotage. Face à ce problème récurrent, nous avons adopté l'approche qui a consisté à ne pas ajuster les déclarations de l'Administration Fiscale en nous basant sur le fait que les paiements par compensation seront pris en compte dans la déclaration de cette dernière dans l'exercice au cours duquel le Trésor Public a ordonné la comptabilisation de la recette correspondante.

Problème de comptabilisation des avances par l'Administration Fiscale

Dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE-2016, nous avons noté que l'Administration Fiscale a procédé aussi à la comptabilisation des recettes qu'elle considère comme avances sur les paiements futurs des déclarations des entreprises. Cette comptabilisation des recettes est effectuée sur la base des mandats de remboursement reçus du Trésor sans pour autant que la société n'ait soumis de déclaration ou une lettre de compensation.

Du moment que ces recettes n'ont pas été déclarées par les sociétés, elles ne figurent pas au niveau de leurs formulaires de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.

Il y a lieu de préciser qu'en matière de budgétisation, les déclarations de recettes comptabilisées par l'Administration sont considérées comme des recettes de l'Etat, en contrepartie, une dépense budgétaire est programmée pour le même montant.

Devant cette situation, nous avons procédé en premier lieu à la demande des pièces justificatives (Mandats de remboursement) de certains paiements déclarés par l'Administration. Toutefois, nous avons compris que ces justificatives ne sont pas disponibles chez l'Administration.

Face à ce problème des avances identifiées depuis l'exercice précédent, l'approche adoptée consistait à ne pas ajuster les déclarations de l'Administration et de proposer une recommandation au Comité de Pilotage pour le traitement de ces avances dans les prochains rapports.

2.2. Collecte et compilation des données contextuelles

Cette phase a consisté à collecter les données contextuelles à travers les formulaires de déclaration des sociétés extractives et les régies financières.

Toutes les données ont été compilées et présentées au niveau des annexes du présent rapport.

2.3. Transferts infranationaux

Au cours de cette phase, nous avons procédé au :

- rapprochement des flux des patentes déclarées par les entreprises extractives avec les celles qu'on a collecté auprès des directions regionales des impôts ;
- rapprochement des transferts de patentes déclarées par les trésoreries régionales avec celles qu'on a collecté au près des collectivités locales ;
- vérification de la conformité des taux de répartition de la patente utilisés dans les déclarations des trésoreries régionales au titre des transferts infranationaux sont avec ceux prévus par la Loi.

2.4. Secteur artisanal

Cette phase s'insère dans le cadre des termes de référence de la mission qui précise que « le conciliateur devra prendre en compte les informations à collecter sur le secteur artisanal (orpaillage) conformément à la note d'orientation y afférente ».

Pour se faire, nous avons procédé à :

- collecte des textes légaux afin de comprendre l'organisation du secteur artisanal au Mali ;
- entretien avec les diverses structures en relation avec le secteur, la DNGM, la DNDC, la DNCC et la Chambre des Mines ;
- se référer à la note d'orientation de l'ITIE internationale n°21 sur la couverture du secteur minier artisanal et à petite échelle dans le cadre de l'ITIE.

2.5. Etudes de faisabilité et environnementales

Cette phase consiste à vérifier la conformité du contenu des études de faisabilité et études environnementales par rapport aux textes légaux ainsi qu'au suivi mis en place par la DNGM quant à la vérification d'application des dites études. Les étapes suivies lors de cette phase se résument à :

- la consultation du Décret 2012-311-RM du 21 juin 2012 pour définissant les contenus des études de faisabilité et études environnementales pour tous les titres miniers ;
- la préparation d'un check list qui contient les exigences légales du contenu des études ;
- les entretiens avec les Chefs de Division Mines et Division installations classées et environnement minier au sein de la DNGM pour définir le suivi de mise en application des études ;
- la sélection des titres miniers octroyés en 2016 pour examiner leurs dossiers ; et
- un examen de la composition des études sélectionnées et des rapports de suivi effectués par les services de la DNGM.

2.6. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2016, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage

Pour les entreprises extractives

Le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ; et
- être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2016 ou de tout autre document signé par le CAC attestant la certification des états financiers de 2016 ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le CAC).

Pour les régies financières

Le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à représenter la régie financière ;
- être certifié par la Section des Comptes de la Cour Suprême. Cette dernière devra produire un rapport sur la méthodologie de certification que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales. Pour l'INPS, le formulaire doit être certifié par son CAC.

2.7. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par régie financière. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

Les fiches de conciliation détaillées pour chaque société extractive sont annexées au présent rapport. (Voir document Excel – fiches de conciliation ITIE Mali 2016

2.8. Base de déclaration

Les paiements et les revenus déclarés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2016. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2016 après le 31 décembre 2016 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement.

3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE 2016

3.1. Approche pour la sélection du périmètre

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité de Pilotage. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

- la détermination de la matérialité en se référant aux TdR de la mission ; et en fixant un objectif en termes de couverture par rapport aux revenus du secteur (environ 99%) et retenir le seuil de matérialité qui en découle.
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE 2016) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité ;
- toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité ont été sollicitées pour soumettre une déclaration ;
- les régies financières ont été invitées à divulguer les revenus encaissés :
 - des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier et le répertoire pétrolier ;
 - des comptoirs d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles agréées au Mali ; et
 - des sous-traitants.
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnés dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 25 millions de FCFA.

L'approche et les seuils retenus par le Comité de Pilotage sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 11: Approche et seuils de détermination du périmètre de conciliation

Secteur extractif	
Flux de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Aucun seuil de matérialité n'a été retenu pour la sélection des flux de paiement. ➢ Les flux de paiement ont été identifiés en se basant sur les flux déclarés par les régies financières. ➢ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA
Entreprises extractives	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Un seuil de matérialité de 50 millions de FCFA¹⁰ a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement ➢ Les revenus provenant des sous-traitants, des comptoirs d'achat et des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de conciliation et répertoriées dans le cadastre minier et le répertoire pétrolier sont reportés à travers une déclaration unilatérale des régies financières.
Régies Financières	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Toutes les régies financières impliquées dans la collecte des revenus extractifs ont été retenues dans le périmètre ITIE 2016.

10 Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à la DGE, la DGD, la DNDC. Les paiements à l'INPS n'ont pas été pris en compte dans l'analyse de la matérialité.

3.2. Périmètre des entreprises

3.2.1. Secteur minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation s'élève à 22. Le détail de ces entreprises par nature de permis se présente comme suit :

Tableau 12: Périmètre des sociétés minières

N°	Société	Nature de permis
1	GOUNKOTO	Exploitation Or
2	SEMOS	Exploitation Or
3	SOMILO	Exploitation Or
4	SOMISY	Exploitation Or
5	SEMICO	Exploitation Or
6	MORILA	Exploitation Or
7	SONGHOI	Recherche
8	EMM	Exploitation Eaux minérales
9	SOCARCO	Exploitation Carrière
10	CMM	Exploitation Carrière
11	DIAMOND CEMENT	Exploitation Carrière
12	YATELA	Exploitation Or
13	Nampala S.A	Exploitation Or
14	SOMIKA	Exploitation Or
15	NEVSUM	Recherche
16	WASSOUL'OR	Exploitation Or
17	Razel Mali S.A	Exploitation Carrière
18	RANDGOLD	Recherche Or
19	IAMGOLD	Recherche Or
20	COVEC ¹¹	Exploitation Carrière
21	SMK	Exploitation
22	MMR	Recherche Bauxite

3.2.2. Secteur minier (sous-traitants)¹²

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le processus ITIE, à travers une déclaration unilatérale de l'Etat, tous les sous-traitants opérant dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier. La liste des sous-traitants se trouve à l'Annexe C de ce rapport.

3.2.3. Secteur des hydrocarbures

Le Comité de Pilotage a retenu la société Petroma dans le périmètre de conciliation, dont les paiements ont dépassé le seuil de 50 millions FCFA en 2016, et de retenir la société Circle OIL & GAS à travers une déclaration unilatérale de l'Etat.

¹¹ La société COVEC-Mali a demandé par une lettre du 18 Octobre 2018 adressée au Ministre des Mines, son retrait du périmètre en raison en raison que c'est une entreprise des BTP et que la carrière de dolérite située à Fabougoula (Kati) n'est qu'un composant insignifiant de toutes ses activités. Le Comité de Pilotage a décidé dans son compte rendu de la quatrième session statutaire 2018 de retirer la société sus-visée du périmètre du rapport ITIE Mali 2016.

¹² Article 41 du Code Minier du Mali « Est considérée comme Sous-traitant, toute personne physique ou morale exécutant un travail qui s'inscrit dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier. Il s'agit notamment :

a) des travaux de géophysique, de géochimie et de sondage pour la recherche, la prospection et l'exploitation ;
b) de la construction des infrastructures industrielles, administratives et socio-culturelles : voies, usines, bureaux, cités minières, super marchés, établissements socio-sanitaires et scolaires, de loisirs et d'approvisionnement en eau et électricité ;
c) des travaux d'extraction minière, de transport et de stockage des matériaux et de traitement de minerais. »

3.3. Périmètre des flux

Les flux de revenu retenus dans le périmètre du présent rapport sont détaillés comme suit :

Tableau 13: Périmètre des flux

N°	Régie / Flux
DNDC	
1	Taxe ad valorem
2	Dividendes
3	Redevance superficielle
DGE	
4	Contribution pour prestation de service rendu
5	Droit de Timbre
6	Droit d'enregistrement
7	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)
8	IRVM
9	Impôt sur les sociétés
10	Taxe de logement
11	Taxe de formation professionnelle
12	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur
13	Taxe emploi jeune
14	TVA
15	Impôt sur le traitement des salaires
16	Retenues BIC
17	Retenues TVA
18	Retenues IRF
19	Autres retenues à la source
DNGM	
21	Redevances superficielles
22	Taxe de délivrance
23	Taxe de renouvellement
24	Taxe d'extraction (ramassage)
25	Taxe sur plus-value sur transfert de titre
26	Taxe de convention
27	Taxe de transfert
28	Pénalités
DGD/DNTCP	
29	Droit de douane
30	Pénalités et contentieux
Directions Régionales des Impôts	
31	Patentes
AUREP	
32	Taxes de délivrance
33	Taxe de renouvellement
34	Taxe superficielle
35	Fonds de promotion et de formation
INPS	
36	Cotisations sociales
37	Autres flux de paiements significatifs

Les définitions de ces flux sont présentées au niveau de la Section 4.2.5 Régime Fiscal.

3.4. Périmètre des régies financières et des entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, neuf (9) régies financières et entités publiques ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives. Ces entités sont présentées comme suit :

Tableau 14: Périmètre des régies financières et entités publiques

Entités
Direction Grandes Entreprises (DGE)
Direction Régionale des impôts de Kayes
Direction Régionale des impôts de de Sikasso
Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
-Receveur Général de Bamako
-Directions Régionales du Trésor
Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)
Direction Générale des Douanes (DGD)
Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)
Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP)
L'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)

Par ailleurs, le Comité de Pilotage a décidé que les entités bénéficiaires des transferts infranationaux au titre de la patente, soient retenues pour déclarer les quotes-parts collectées, ces entités sont présentées comme suit :

Tableau 15: Liste des collectivités locales

Région	Cercle	Commune
Kayes	Kayes	Sadiola (Yatela)
		Bafoulabé (Diamou)
	Kéniéba	Sitakily (Djidian)
Sikasso	Bougouni	Sanso
	Kadiolo	Fourou
	Yanfolila	Kalana

3.5. Autres données à divulguer

En plus des flux de paiements proposés dans le périmètre du rapport ITIE 2016, le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le formulaire de déclaration les données suivantes qui feront l'objet d'une déclaration des entreprises et/ou régies financières selon le cas :

Tableau 16: Liste des informations à divulguer

Nature	Entités déclarantes	
	Entreprises	Régies Financières
Détails des paiements	✓	✓
Production	✓	✓
Exportations et ventes locales	✓	✓
Structure du Capital	✓	n/a
Propriété réelle	✓	n/a
Statistiques des emplois	✓	n/a
Participation Publique	n/a	✓
Paiements sociaux	✓	n/a
Transferts infranationaux	n/a	✓
Transactions de troc/projets intégrés	✓	✓
Prêts et Subventions	✓	✓
Procédures d'attribution et de transfert des titres	✓	✓
Transactions avec les fournisseurs locaux	✓	n/a

n/a : non applicable

4. Contexte des industries extractives

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des hydrocarbures ;
- le secteur des mines solides incluant l'activité artisanale ;
- l'exploitation des carrières et des eaux minérales ; et
- les sous-traitants dans le secteur minier.

4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

4.1.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures

La recherche sur les hydrocarbures au Mali remonte aux premières années de l'indépendance, acquise en septembre 1960. Les premiers travaux ont été menés par la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Minière (SONAREM) créée par la Loi n°63-68/AN-RM du 26 décembre 1963, en remplacement du Bureau Minier du Mali (créé en 1961).

La SONAREM a mené les travaux de recherche pétrolière avec l'assistance de géologues russes venus dans le cadre de la coopération entre l'ex-URSS et le Mali. Les activités de la SONAREM prirent prématurément fin en 1968 avec l'avènement du Coup d'Etat militaire qui mit un terme au régime socialiste. La promulgation d'un nouveau code pétrolier par l'Ordonnance n°30/CMLN du 23 mai 1969 modifiée par celle n° 21/CMLN du 20 avril 1970 a mis fin à l'exclusivité du droit de la SONAREM¹³.

Entre les années 70 et 80, huit (8) permis de recherche avaient été attribués à six (6) sociétés pétrolières parmi lesquelles comptaient Elf Aquitaine, Exxon et Texaco dont les travaux n'ont pas révélé de découvertes. En 2001, une convention d'étude a été signée entre la DNGM et la SONATRACH pour la compilation des données sur l'ensemble des bassins sédimentaires du Mali en vue de la reprise des travaux de recherche pétrolière arrêtés depuis 1985.¹⁴

Ceci a ramené à la relecture du Code Pétrolier de 1969 et à l'adoption d'une nouvelle Loi Pétrolière n°04-037 du 2 août 2004. Dans la même année, il a eu la création de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) par Ordonnance n° 04-033 du 23 septembre 2004 et la décision de subdivision des bassins sédimentaires en blocs atteignant le nombre de 29 à ce jour. Ces bassins qui constituent le potentiel pétrolier au Mali se présentent comme suit¹⁵ :

Tableau 17: Les bassins pétroliers au Mali

N°	Bassin	Superficie km²
1	Bassin du Taoudeni	800 000
2	Graben de Gao	15 000
3	Bassin des Iullemeden	50 000
4	Bassin du Tamesna	30 000
5	Fosse de Nara	50 000

Depuis, quatorze (14) permis de recherche ont été attribués à douze (12) sociétés pétrolières. La majorité de ces sociétés ont suspendu leurs activités depuis la crise de 2012. Actuellement, seules les 4 conventions présentées au niveau de l'Annexe 9 sont valides et ce, suite à la décision de l'annulation des conventions des autres sociétés suivant Décret n°2014-0866/P-RM du 26/11/2014. La nouvelle cartographie des blocs pétroliers au 12/12/2016 est présentée au niveau de l'Annexe 8 du présent rapport.

¹³ Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Législation pétrolière, les incitations et la stratégie pour attirer les investissements dans le secteur - LAMINE ALEXIS DEMBELE, Directeur AUREP

<http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Lamine-Alexis-Dembel%C3%A9-AUREP.pdf>

¹⁴ Journées minières et pétrolières du Mali 2015 – Recherche pétrolière au Mali -Ahmed Ag Mohamed, Directeur Adjoint AUREP

<http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Ahmed-Ag-Mohamed-AUREP.pdf>

¹⁵ Idem

4.1.2. Cadre juridique

La recherche pétrolière au Mali est régie par :

- la Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015 portant organisation de la recherche, d'exploitation et du transport d'hydrocarbures¹⁶; et
- le Décret N° 2016-0272 /P-RM du 29 avril 2016 fixant les modalités d'application de la Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015¹⁷.

4.1.3. Cadre institutionnel

L'AUREP¹⁸ (Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière), service rattaché au Secrétariat du Ministère des Mines, a été créée par l'Ordonnance N° 04-033/P-RM du 23 septembre 2004 ratifiée par la Loi n° 05-023 du 30 mai 2005. Le Décret N°04-467/P-RM du 20 octobre 2004 fixe son organisation et ses modalités de fonctionnement et le Décret N°09-181/P-RM du 27 avril 2009 fixe son cadre organique. L'AUREP est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la recherche pétrolière. Il a le rang d'un Directeur de service central. Il est chargé de coordonner, diriger et contrôler les activités du service.

Le Directeur est secondé et assisté d'un Directeur Adjoint qui le remplace en cas de vacances, absences ou d'empêchements.

La création de l'AUREP s'inscrit dans la mise en œuvre d'une volonté politique de diversification des ressources minérales. Sous l'impulsion du Département en charge des Mines, le Gouvernement du Mali a relancé la recherche pétrolière en 2004 qui était interrompue depuis 1985.

La structure compte quatre services techniques :

- le Service de Géologie Pétrolière ;
- le Service Banque de Données ;
- le service Administratif et Juridique ; et
- le Service Financier.

4.1.4. Les types de titres ¹⁹

Autorisation de Reconnaissance : c'est une autorisation qui confère à son titulaire le droit non exclusif d'entreprendre des Opérations de Reconnaissance dans le Périmètre défini. Le Titulaire d'une Autorisation de Reconnaissance qui, le premier, dépose une demande d'octroi d'un Titre Pétrolier sur un périmètre couvert totalement ou partiellement par son Autorisation bénéficie également, à des conditions au moins équivalentes, d'un droit de préférence sur tout autre Titulaire d'une Autorisation de Reconnaissance demandeur d'un Titre Pétrolier sur le même périmètre.

La durée de l'Autorisation de Reconnaissance est d'un an non renouvelable. Cette Autorisation de Reconnaissance n'est ni amodiable, ni cessible, ni transmissible.

Contrat de Partage de Production : c'est le contrat en vertu duquel le Titulaire s'engage à effectuer les Opérations Pétrolières, à ses frais et risques, pour le compte de l'État moyennant, en cas de découverte d'un Gisement Commercial (ou de plusieurs Gisements Commerciaux) et de mise en exploitation de ce Gisement Commercial (ou de ces Gisements Commerciaux), une part des Hydrocarbures extraits de ce Gisement Commercial (ou de ces Gisements Commerciaux) pour la récupération de ses Coûts Pétroliers et à titre de rémunération ;

Le Contrat de Partage de Production est établi et négocié sur la base d'un Contrat Type de Partage de Production approuvé par décret pris en Conseil des Ministres. Il comporte au minimum l'ensemble des clauses relatives au sujet faisant l'objet des différents articles du Contrat Type de Partage de Production et, en particulier, les clauses fixant les cas d'exonération de la responsabilité du Contractant, notamment pour cause de force majeure, et les clauses relatives à la stabilité des conditions juridiques, fiscales, douanières, économiques et de changes applicables aux Opérations Pétrolières régies par le Contrat de Partage de Production.

¹⁶ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mali/Mali-Code-2015-hydrocarbures.pdf>

¹⁷ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mli153142.pdf>

¹⁸ http://www.aurep-mali.ml/?page_id=450

¹⁹ Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015 portant organisation de la recherche, d'exploitation et du transport d'hydrocarbures

Préalablement à l'octroi d'une Autorisation de Recherche, ou d'une Autorisation d'Exploitation s'agissant des demandes tendant à l'octroi d'une telle Autorisation sur un Périmètre ne faisant pas l'objet d'une Autorisation de Recherche, le requérant doit conclure un Contrat de Partage de Production approuvé par décret pris en Conseil des Ministres et signé, pour le compte de l'État, par le Ministre chargé des Hydrocarbures. Ce Contrat de Partage de Production entre en vigueur dans les conditions et suivant les modalités qui y sont stipulées et, en tout état de cause, postérieurement à l'octroi de l'Autorisation concernée.

L'autorisation de recherche : L'Autorisation de Recherche confère à son Titulaire dans les limites de son Périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif d'effectuer, des Opérations de Recherche d'Hydrocarbures. L'Autorisation de Recherche crée un droit distinct de la propriété du sol.

La durée initiale de l'Autorisation de Recherche est de quatre ans.

A chaque renouvellement d'une Autorisation de Recherche, la superficie de l'Autorisation est réduite de moitié selon les dispositions du Décret d'Application qui en fixent la forme et le contenu du dossier de demande de renouvellement.

Le renouvellement est accordé par Arrêté du Ministre chargé des Hydrocarbures, à la demande du Titulaire, si, pendant la période écoulée, les obligations de travaux au titre du Programme de Travail Minimum fixé au Contrat de Partage de Production ont été entièrement exécutées et que les obligations légales, réglementaires et contractuelles résultant de l'Autorisation ont été remplies.

Les périodes de validité cumulées d'une Autorisation de Recherche ne peuvent excéder dix ans.

L'Autorisation de Recherche constitue un droit immobilier, indivisible, non amodiable et non susceptible d'hypothèque. Il est cessible et transmissible.

L'Autorisation d'exploitation : elle confère à son Titulaire, dans les limites de son Périmètre, le droit exclusif de réaliser des Opérations d'Exploitation et de disposer de sa part des Hydrocarbures. L'Autorisation d'Exploitation est accordée pour une période initiale dont la durée ne peut excéder vingt-cinq ans.

Tout Titulaire d'une Autorisation d'Exploitation acquiert, au Point de Livraison, la propriété de la part des Hydrocarbures extraits en vertu de son Autorisation d'Exploitation, qui lui revient en application des dispositions de la présente loi et des stipulations de son Contrat de Partage de Production.

L'Autorisation d'Exploitation constitue un droit immobilier indivisible, non amodiable, et non susceptible d'hypothèque.

4.1.5. Octroi et gestion des titres pétroliers

Les modalités d'octroi de ces titres sont prévues par le Décret N° 2016-0272 /P-RM du 29 avril 2016 fixant les modalités d'application de la Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015 portant organisation de la recherche, de l'exploitation et du transport des hydrocarbures.

Le décret N° 2016-0272 /P-RM précise dans son article 119 que « Le ministre chargé des Hydrocarbures peut, en vue de l'octroi d'un Titre Pétrolier, procéder à un appel d'offres dont l'avis énonce les conditions, les critères d'attribution, la date de remise des offres et les blocs faisant l'objet de l'appel d'offres.

Les appels d'offres prévus à l'alinéa précédent et les marchés d'étude, de conseil et d'assistance passés par l'Etat dans le cadre des Opérations pétrolières, ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics »

En se référant à la situation des titres pétroliers présentée au niveau de la Section 4.1.1, nous comprenons, qu'aucune opération d'octroi, de renouvellement ou de transfert n'a été effectuée en 2016. Ceci a été confirmé lors de notre entretien avec les responsables de l'AUREP.

Cependant, un nouveau système OGAS²⁰ a été mis en place par le gouvernement du Mali à travers l'AUREP. OGAS est conçu et configuré pour gérer les blocs de pétrole et de gaz, les appels d'offres et les concessions.

²⁰ https://revenuedevelopment.org/fr_FR/blog/news-1/post/mali-rdf-release-oil-and-gas-administration-system-31

Le système permet de définir les blocs disponibles, d'enregistrer les applications / offres avec toute la documentation et d'attribuer la licence à l'offre gagnante. Le cycle de vie de la licence est ensuite géré avec des calculs automatisés des frais et une surveillance des rapports²¹.

4.1.6. Prospection²²

Dans le cadre du projet promotion de nouvelles zones pétrolières inscrit au financement du Budget Spécial d'Investissement (BSI), l'AUREP a effectué du 17 décembre 2016 au 15 janvier 2017 une mission de reconnaissance géologique et d'échantillonnage dans les cercles de Diéma et de Kolokani. Les travaux de description et d'échantillonnage des affleurements ont porté essentiellement sur les feuilles topographiques de Diéma et de Kolokani.

La mission avait pour but d'évaluer le potentiel pétrolier des feuilles de Diéma et Kolokani consistant à la description des affleurements, mesure de pendage, de direction des couches et des diaclases et à l'échantillonnage pour des fins d'analyse pétrographique et géochimique.

D'après le rapport provisoire de l'AUREP pour l'année 2016, le potentiel pétrolier de la zone d'étude se présente comme suit :

Roches mères : Les calcaires argileux, stromatolitiques et les pélites noires ainsi que les dolomies devraient être les roches mères favorables à la génération des hydrocarbures.

Cependant, les échantillons types analysés au cours de la campagne de 2013 ont montré une faible richesse en matière organique. Aussi, il en a résulté que la température maximale (Tmax) n'a pas été atteinte ce qui exclut l'idée selon laquelle les intrusions doléritiques ont brûlé toute la matière organique.

Roches réservoirs : L'existence des roches réservoirs ne peut être mise en doute avec la présence des grès ayant d'importants réseaux de diaclases et aussi avec l'existence des formations carbonatées. Par ailleurs, les valeurs de porosité et de perméabilité obtenues des échantillons lors des campagnes précédentes (2006, 2007 et 2013) ont montré de bonne valeur en termes de roches réservoirs.

Roches couvertures : L'existence de roche couverture ne doit pas poser de problème avec la présence des pélites pouvant jouer ce rôle.

4.1.7. Régime fiscal et douanier

Le cadre fiscal et douanier du secteur des hydrocarbures est fixé par les dispositions de la Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015 portant organisation de la recherche, d'exploitation et du transport d'hydrocarbures. Il prévoit des paiements fiscaux et non fiscaux dont les taux d'imposition et les tarifs dépendent de la phase d'activité de la société. Ces paiements peuvent être résumés comme suit :

- L'attribution des autorisations de recherche et des autorisations d'exploitation ainsi que leurs renouvellements sont soumis, indépendamment de leur superficie, au paiement de taxes fixes suivantes en FCFA :

Tableau 18: Taxes fixes à payer par titre

Nature de l'autorisation	Délivrance	Renouvellement	Transfert
Autorisation de reconnaissance	2 500 000	N/A	N/A
Autorisation de recherche	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Autorisation d'exploitation	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Autorisation de transport	100 000 000	100 000 000	100 000 000

- La signature d'un Contrat de Partage de Production est soumise au paiement d'un bonus de signature dont le montant est fixé dans ledit Contrat. La prise en compte ou non de ce bonus de signature dans le calcul du Cost Oil fait l'objet d'une stipulation dans ledit Contrat.
- Les titulaires de contrats pétroliers sont assujettis au paiement de redevances superficielles annuelles pendant la phase de Recherche et pendant la phase d'Exploitation pour chaque

²¹ http://erp.revenuedevelopment.org:8069/fr_FR/page/ogas-oil-and-gas-administration-system

²² Rapport provisoire de l'AUREP : Etude Géologique et Echantillonnage dans les cercles de Diéma et Kolokani-Janvier 2017.

périmètre d'exploitation en vigueur. Les taux et montants de ces redevances sont prévus dans le Décret d'Application du Code des Hydrocarbures.

- Les titulaires d'une autorisation de recherche et/ou d'une autorisation de d'exploitation et leurs sous-traitants sont assujettis au paiement des droits, contributions, taxes et impôts conformément au Code Général des Impôts et du Livre de Procédures Fiscales.
- Les hydrocarbures à l'exportation sont soumis à une taxe dite taxe à l'exportation dont le taux est fixé dans le Décret d'Application du Code des Hydrocarbures.
- La plus-value de cession ou de transmission de titre pétrolier est considérée comme un revenu exceptionnel et la moins-value de cession ou de transmission de titre pétrolier est considérée comme une charge exceptionnelle. Leurs modalités d'imposition sont définies dans le Décret d'Application du Code des Hydrocarbures.

Le régime douanier en matière d'imposition des sociétés pétrolières au Mali, diffère selon la phase de recherche ou d'exploitation.

- ❖ Pendant la phase de reconnaissance ou de recherche, les produits, matériels, matériaux, machines et équipements importés par la société ou par ses sous-traitants et destinés, directement, exclusivement et à titre définitif, aux opérations sont exonérés de tous droits et taxes, à l'exception du Prélèvement Communautaire (PC), du Prélèvement Communautaire Spécial (PCS) et de la Redevance Statistique (RS).
- ❖ Pendant la phase d'exploitation, l'exonération citée ci-dessous n'est applicable que pour produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux opérations de développement réalisées en vertu d'une autorisation d'exploitation, et figurant sur la liste pétrolière définies dans Décret d'Application du Code des Hydrocarbures.

Les produits, matériels, matériaux, machines et équipements affectés aux opérations pétrolières et destinés à être réexportés en l'état ou après avoir subi une transformation sont placés sous un régime suspensif de tous droits et taxes d'entrée, y compris les taxes sur le chiffre d'affaires, pendant toute la durée de leur séjour sur le territoire de la République du Mali.

4.1.8. Politique de publication des contrats pétroliers

Le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la divulgation des contrats pétroliers et les contrats en vigueur ne sont pas publiés.

Il est à signaler que le Code Pétrolier ne comporte pas de restrictions concernant la publication du contenu des contrats. Toutefois, les CPP prévoient au niveau de l'alinéa 6 de l'Article 8 que l'Etat s'engage à tenir confidentiel tous les matériaux et documents qui lui sont fournis par la société, et à faire tous les efforts raisonnables pour maintenir la confidentialité et de ne pas communiquer ou fournir à une tierce partie tout ou partie des rapports, documents et échantillons obtenus des opérations pétrolières sur une durée de cinq (5) ans après la fin de la convention.

Aussi, il ya lieu de noter que le lien de la convention type de partage de production n'est fonctionnel.

4.1.9. Participation de l'Etat

Le Code Pétrolier introduit par la loi n°2015-035 du 16 juillet 2015 prévoit dans son article 55 qu'« à l'attribution de l'Autorisation d'Exploitation, l'État ou l'Organisme Public a le droit d'exiger du Titulaire que celui-ci lui cède un pourcentage pouvant aller jusqu'à 20% des droits et obligations attachés à l'Autorisation. Le Titulaire est alors tenu d'accéder à la demande de l'État. Dans ce cas, chaque Titulaire voit sa participation dans l'Autorisation automatiquement diminuée du pourcentage cédé à l'État. L'État ou l'Organisme Public devient Co-Titulaire de l'Autorisation ».

L'article 56 précise dans l'alinéa 2 que « la part des Coûts Pétroliers incombant à l'État excédant le montant des Coûts Pétroliers avancés par ses Co-Titulaires doit être payée par l'État. »

A ce jour, il n'existe pas une entreprise publique dans le secteur des hydrocarbures.

4.1.10. Contenu local

La Loi N°2015-35 du 16 juillet 2015 prévoit dans ses articles 67 et 68 que « Tout demandeur d'une Autorisation d'exploitation est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, en même temps que l'Etude de faisabilité, un plan de développement communautaire au Ministère chargé des Hydrocarbures »

et que « le plan de développement Communautaire soit élaboré par le demandeur en concertation avec les communautés et les autorités locales et régionales désignées dans le décret d'application ».

L'article 69 de la même loi prévoit que « le plan de développement communautaire propose un plan d'actions visant, d'une part, à améliorer les conditions de vie et, d'autre part, à promouvoir des mutations positives dans les structures économiques et sociales situées dans les communes et la région dans lesquelles est situé le périmètre de l'autorisation d'exploitation concernée. Il vise notamment à :

- réaliser des programmes sociaux ;
- favoriser le recrutement du personnel local ; et
- accroître la part des achats locaux dans les achats réalisés par le Titulaire. »

Il convient de noter que l'ancien Code Pétrolier de 2004 n'a pas prévu de dispositions similaires quant à la participation au développement communautaire. Toutefois, ces dispositions figuraient au niveau des conventions signées sous l'empire de cette ancienne loi.

Nous avons examiné les conventions signées avec les sociétés Petroma et SIPEX, et nous avons noté que l'article 13 des conventions signées avec les deux sociétés prévoit que « la société élaborera pendant la période d'exploitation, en concertation avec les communautés locales un programme de développement socio-économique qu'elle financera. Ledit programme consistera notamment en l'identification, la formulation et la mise en œuvre d'actions dans les domaines non limitatifs ci-après :

- éducation et formation ;
- santé et développement communautaire ;
- alimentation en eau potable ;
- protection de l'environnement, reboisement et assainissement ;
- désenclavement.

4.1.11. Paiement et transferts infranationaux

Pour le secteur des hydrocarbures, aucun paiement ou transfert infranational n'est prévu dans la réglementation en vigueur. Ceci a été confirmé lors des entretiens avec les structures concernées et lors de l'examen du formulaire de déclaration spécifique adoptée par le Comité de Pilotage pour le remplissage de ces données

4.1.12. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Conformément à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE, le Groupe Multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Nos entretiens avec les parties prenantes n'ont pas mis en évidence l'existence de ce type de transaction. Ceci a été confirmé lors de l'examen du formulaire de déclaration spécifique adoptée par le Comité de Pilotage pour le remplissage de ces données.

4.1.13. Déclaration des prêts et des garanties accordés

L'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2016 prévoit « Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions devront être divulgués ».

Nous n'avons pas relevé au cours de nos entretiens ou lors de l'examen des déclarations des entités déclarantes des prêts ou des garanties accordées par l'Etat à des sociétés pétrolières.

4.1.14. Transport

Conformément à l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE, lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux constituent l'un des plus importants flux de revenus du secteur extractif, le gouvernement et les entreprises d'état sont invités à les divulguer.

Dans le contexte actuel de l'exploitation pétrolière au Mali, cette Exigence n'est pas applicable

4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.2.1. Contexte général du secteur minier

Le secteur minier au Mali est caractérisé par l'abondance et la variété des ressources. On distingue à cet effet l'or comme principal minéral exploité, le diamant, la bauxite, le fer, l'uranium et d'autres substances.

Le Mali possède une importante quantité de réserves minières. Troisième producteur d'or en Afrique et 11^{ème} au monde, le Mali est connu par l'abondance et la bonne qualité de son métal jaune.

Le Mali a organisé les 7^{ème} journées minières et pétrolières du 21 au 23 novembre 2017 sous le thème « L'exploitation des ressources minérales intégrée à l'économie comme facteur de développement durable ».

Les Journées Minières et Pétrolières constituent une activité phare du Ministère des Mines ; Elles se produisent tous les deux ans, et enregistrent chaque fois une très forte représentativité de personnalités du monde aurifère et pétrolier de tous les continents.

Ces journées ont porté essentiellement sur :

- la gestion responsable et durable des ressources minières ;
- promouvoir l'investissement dans les secteurs minier et pétrolier ;
- la bonne gouvernance ;
- initiatives de développement des infrastructures d'appui à la promotion du secteur extractif au Mali ;
- environnement et développement durable ;
- potentialités minières et pétrolières du Mali ;
- le potentiel du Mali dans l'extraction aurifère et les mines d'or en cours d'exploitation ; et
- la sous-traitance et l'approvisionnement des sociétés minières.²³

L'information sur les réserves d'or métal au 31 décembre 2016 ne nous a pas été communiquée. Cependant les réserves d'or métal au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, avoisinent 903.524 tonnes et 964,424 tonnes respectivement.²⁴

4.2.2. Contexte politique et stratégique

Le secteur minier au Mali est marqué par une forte volonté politique de promotion et développement pour accélérer la croissance économique et sociale du pays en vue de la réduction de la pauvreté. La stratégie de développement envisagée par le Département chargé des mines, consiste à mettre en place des infrastructures géologiques adéquates afin de valoriser le potentiel géologique pour inciter les investissements privés et soutenir la production minière.

Pour valoriser le potentiel géologique et minier, le département chargé des mines a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour l'élaboration d'un programme de développement à long terme dont la mise en œuvre devrait permettre d'avoir une vision stratégique et d'orienter la recherche minière vers d'autres filières porteuses. Le programme adopté a été dénommé Programme de Développement du Secteur Minier (PDSM) qui est axé sur des actions concrètes qui ont été bâties sur le niveau de connaissance actuelle du potentiel géologique et minier, mais aussi sur certaines filières porteuses²⁵.

4.2.3. Cadre juridique

Les conventions d'établissement conclues entre le Gouvernement de la République du Mali et les sociétés minières opérant à ce jour au Mali, en prospection ou en production, ont été signées, pour la plupart, sous l'empire des anciens codes miniers avant l'adoption de celui de 2012. En vertu du principe de stabilité du régime juridique et fiscal, prévu dans ces différents codes, il s'avère qu'il subsiste donc quatre régimes au Mali : celui du Code de 1970, celui du Code de 1991, celui du Code

²³<http://mines.gouv.ml/sites/default/files/Les%20Journ%C3%A9es%20Mini%C3%A8res%20et%20P%C3%A9troli%C3%A8res%20activit%C3%A9%20phare.pdf>

²⁴ Correspondance de la DNGM – Octobre 2016 : Etude de faisabilité des sociétés minières

²⁵ <http://www.mines.gouv.ml/d%C3%A9veloppement-du-secteur-minier-lancement-d%27un-important-projet-de-cartographie-de-plus-de-3-0>

de 1999 et celui du Code de 2012 avec la possibilité pour les sociétés minières d'opter pour le régime adopté dans le nouveau code.

Ainsi le secteur minier au Mali est régi en 2016 par :

- le Code Minier de 1970 prévu par l'Ordonnance N°34/CMLN du 15 Septembre 1970²⁶;
- le Code Minier de 1991 prévu par l'Ordonnance N° 91-65/P-CTSP du 19 Septembre 1991;
- le Code Minier prévu par l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999²⁷ modifiée par l'Ordonnance n° 013/P-RM du 10 février 2000²⁸ et ses textes d'application notamment les Décrets N°99-25/PM-RM et N°99-255/PM-RM du 15 septembre 1999 ;
- la Loi N°2012-015 du 27 février 2012²⁹, portant nouveau Code Minier, le Décret N°2012-311/P-RM du 21 juin 2012³⁰ modifié fixant les modalités d'application de la Loi N°2012-015 du 27 février 2012 et le Décret N°2012-490/PM-RM du 07 septembre 2012 portant approbation de la Convention d'Etablissement Type pour la prospection, la recherche et l'exploitation des substances minérales en République du Mali ; et
- le Décret N°2012-717 du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières.

Les titres miniers sont assortis d'une convention d'établissement qui détermine les droits et obligations de l'Etat et du détenteur du titre minier. Le model type de cet accord a été arrêté par le Décret n°2012-490/P-RM du 7 septembre 2012.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont :

- le Code Domaniale et Foncier prévu par l'Ordonnance n°00-27/P-RM du 22 mars 2000 ;
- le Code Général des Impôts³¹ ; et
- le Code Douanier³².

En se référant aux conventions minières publiées sur le site du Ministère des Mines³³. Nous présentons ci-dessous le cadre juridique applicable aux principales sociétés en exploitation :

Tableau 19: Régime juridique applicable aux principales sociétés en exploitation

Société	Régimes/Code Minier
Semos SA	Convention du 05/04/1990 Code minier 1999
Morila SA	Convention du 28/04/1992/ Code minier 1991
Yatela SA	Convention du 20/05/1994/ Code minier 1991
Somika SA	Convention du 14/02/2003/ Code minier 1999
Somilo SA	Convention du 02/04/1993/ Code minier 1991
Somisy SA	Convention du 14/04/1987/ Code minier 1970
Semico SA	Convention du 27/04/1995/ Code minier 1991
Goukoto SA	Convention du 21/03/2012/ Code minier 2012
SAHARA-MINING	Convention du 19/02/2009/ Code minier 1999
SODINAF	Convention du 04/03/1992/ Code minier 1999
ROBEX	Convention du 27/12/2011/ Code minier 1999
PAPILLON	Convention du 15/07/2014/ Code minier 2012
AVNEL GOLD LTD	Convention du 14/02/2003/ Code minier 1999

Le régime fiscal prévu par chacun des codes miniers cités ci-haut est analysé au niveau de la Section 4.2.5

4.2.4. Cadre institutionnel

Le secteur minier au Mali est organisé par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM) qui est sous la tutelle du Ministère des Mines du Mali. Créée en 1969, la DNGM est chargée

²⁶ <http://sgg-mali.ml/JO/1970/mali-jo-1970-336.pdf>

²⁷ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mli49616.pdf>

²⁸ https://www.izf.net/sites/default/files/reglementation-entreprises/decret_mod_code_minier.pdf

²⁹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mali/Mali-Code-2012-minier.pdf>

³⁰ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mli141970.pdf>

³¹ Loi n° 06-067 du 29 décembre 2006

³² Loi N° 01-075 du 18 Juillet 2001

³³ <http://www.mines.gouv.ml/conventions-avec-les-soci%C3%A9t%C3%A9s-min%C3%A8res>

d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine de la recherche, du développement, de l'exploitation et de la transformation des ressources du sous-sol. Mais aussi d'assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, sub-régionaux, des services rattachés et des organismes publics ou privés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

4.2.5. Régime fiscal

Dans le tableau qui suit, nous présentons les différents types flux de paiement auxquels sont assujetties les sociétés minières conformément aux Codes Miniers 1991, 1999 et 2012 :

Tableau 20: Régime fiscal des sociétés minières

Code Minier (août 1991)	Code Minier (août 1999)	Code Minier (février 2012)
Taxe de délivrance		
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation d'ouverture des carrières : - 1 ^{ère} classe : 5 000 FCFA - 2 ^{ème} classe : 5 000 FCFA - 3 ^{ème} classe : Néant	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation des carrières : - ouverture de carrière : 5 000 à 100 000 FCFA ; et - exploitation de carrière : 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'ouverture ou d'exploitation des carrières : - ouverture de carrière artisanale : 5 000 à 10 000 FCFA ; et - exploitation de carrière industrielle : 500 000 FCFA.
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation de prospection : 300 000 FCFA	- Taxe de délivrance d'une autorisation de prospection : 400 000 FCFA ; et -Taxe de renouvellement d'une autorisation de prospection : 400 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation de prospection : 4 000 000 FCFA.
Taxe fixe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de la surface : 300 000 FCFA	Taxe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de sa surface : 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance d'un permis de recherche indépendamment de surface : 5 000 000 FCFA.
Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 300 000 FCFA	Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 500 000 FCFA	Taxe de renouvellement d'un permis de recherche à chaque renouvellement : 5 000 000 FCFA
-	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation artisanale : 2 500 à 10 000 FCFA -Taxe de délivrance d'une autorisation d'exploitation de petite mine : 1 000 000 FCFA ; -Taxe de renouvellement d'une autorisation d'exploitation de petite mine : 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance et de renouvellement de carte d'exploitation artisanale : 2 500 à 10 000 FCFA
Taxe fixe de délivrance d'une autorisation d'exploitation : 700 000 FCFA	-Taxe de délivrance d'un permis d'exploitation indépendamment de sa surface : 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'une autorisation d'exploitation de petite mine indépendamment du groupe de substances minérales : 15 000 000 FCFA.
Taxe fixe de délivrance de permis d'exploitation indépendamment de sa surface du permis : 1 000 000 FCFA.	-Taxe de délivrance d'un permis d'exploitation indépendamment de sa surface : 1 500 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'exploitation des substances des groupes ^(*) 1 et 2 indépendamment de sa surface : 100 000 000 FCFA.
-	-Taxe de renouvellement d'un permis d'exploitation : 2 000 000 FCFA.	Taxe de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'exploitation des substances des groupes ^(*) 3, 4 et 5 indépendamment de surface : 20 000 000 FCFA.
Taxe ad-valorem		
Taxe ad-valorem au taux de 3% sur les ventes.	-	La taxe ad-valorem est de : - 3% sur les produits miniers des substances minérales des groupes 1 et 2 et ; - 1% sur les produits miniers des substances minérales des groupes 3, 4 et 5.
Contribution pour prestation de service rendu/Impôt spécial sur certains produits		
La CPS au taux de 3% sur le chiffre d'affaires	Les produits miniers sont soumis à un impôt spécial dit "Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP)", au taux de 3% sur chiffre d'affaires hors taxes.	Les produits miniers sont soumis à un impôt spécial dit "Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP)", au taux de 3% sur chiffre d'affaires hors taxes.
Taxe d'extraction et de ramassage		
Taxe d'extraction et de ramassage de matériaux au taux de 100 FCFA/m3 de matériaux extraits pour les titulaires d'autorisations d'ouverture de carrière	Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux au taux de : - 300 FCFA/m3 pour les carrières industrielles ; - 200 FCFA/m3 pour les carrières artisanales	Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux au taux de : - 300 FCFA/m3 pour les carrières industrielles ; - 200 FCFA/m3 pour les carrières artisanales

Code Minier (août 1991)	Code Minier (août 1999)	Code Minier (février 2012)
Taxe sur la plus-value de cession ou de transmission d'un titre minier de recherche et ou d'exploitation		
-	10%.	10%.

Code Minier (août 1991)	Code Minier (août 1999)	Code Minier (février 2012)	
		groupes 1 et 2	groupes 3, 4 et 5
Redevance superficielle annuelle (/Km²)			
Pour les permis de recherche et les autorisations de prospection			
la première période de validité			
50 FCFA	1 000 FCFA	1 000 FCFA	500 FCFA
le premier renouvellement			
100 FCFA	1 500 FCFA	1 500 FCFA	750 FCFA
le deuxième renouvellement.			
200 FCFA	2 000 FCFA	2 000 FCFA	1 000 FCFA
Pour les permis d'exploitation			
50 000 FCFA pour les 3 premières années			
;	100 000 FCFA par année	100 000 FCFA	20 000 FCFA
75 000 FCFA à partir de la 3ème année ;			
Pour les autorisations d'exploitation			
50 000 FCFA par an	50 000 FCFA par année	50 000 FCFA	10 000 FCFA

(*) L'Article 8 du Code Minier dans sa version de février 2012 stipule que « les gîtes des substances minérales soumis au régime des mines sont classés en cinq groupes :

Groupe 1 : diamant, émeraude, saphir, béryl, jade, opale, grenat, alexandrite, andalousite, calcédoine, quartz, tourmaline, corindon ;

Groupe 2 : or, argent, platinoïdes, cuivre, plomb, molybdène, zinc, titane, vanadium, zirconium, niobium, tantale, tungstène, terres rares, lithium, étain, cobalt, nickel ;

Groupe 3 : fer, manganèse, chrome, bauxite ;

Groupe 4 : uranium, thorium, schistes bitumineux, houille, lignite, tourbe, charbon ; et

Groupe 5 : phosphates, gypse, fluorine, calcaires, dolomies, sel gemme, diatomites, kaolin, sable à verrerie, argiles, latérites.

Les exonérations prévues par le Code Minier 2012 sont définies au niveau de l'Annexe 10 du présent rapport.

De plus, le Décret N° 2012-717 du 20 décembre 2012 fixant les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières³⁴, prévoit que les sociétés minières doivent payer au Trésor Public, et pour le compte du dit fonds, les taxes suivantes à l'occasion de la signature des Conventions d'Etablissement ou lors du transfert des titres miniers :

Tableau 21: Taxes revenant au fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières

Définition du flux	Montant
Taxe pour la signature des conventions d'établissement	5 000 000
Taxe de transfert d'un titre minier de prospection ou de recherche	10 000 000
Taxe de transfert d'une autorisation d'exploitation de petite mine ou d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle	15 000 000
Taxe de transfert d'un permis d'exploitation	100 000 000
Les pénalités prévues aux articles 163 et 168 du Code Minier	

Nous définissons ci-après, les différents types d'impôts et taxes de droit commun auxquelles sont assujetties les sociétés minières :

³⁴ L'article 72 du Code Minier 2012 : Il est créé un fonds de financement de la recherche, de la formation et de la promotion des activités minières pour permettre l'exploitation optimale du potentiel minier

Tableau 22: Définition des Impôts et taxes du droit commun

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Impôts sur les sociétés (IS) L'Article 45 Code Général des Impôts prévoit que « Les entreprises minières et pétrolières, qu'elles soient exploitées par des concessionnaires, des amodiataires, sous-amodiataires ou par des titulaires de permis d'exploitation sont imposables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux suivant des modalités particulières, définies à l'annexe 1 n° 5, 6 et 7 dudit Code ».	En numéraire	DGE
Droit de Patente : L'article 241 Code Général des Impôts prévoit que Toute personne de nationalité malienne ou étrangère qui exerce au Mali un commerce, une industrie, une profession non explicitement compris dans les exemptions déterminées à l'article 242 est assujettie à la contribution des patentes. La contribution des patentes se compose des éléments suivants : Droit fixe : fixé par nature et nombre des activités exercés. Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des bureaux, magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers, terrains de dépôts, outillage fixe, et autres locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession y compris les installations de toute nature, passibles de l'impôt foncier, à l'exception des locaux d'habitation.	En numéraire	DGI
Taxe logement (TL) : La taxe Logement est égale à 1% de la masse salariale brute.	En numéraire	DGE
Taxe de formation professionnelle (TFP) : La Taxe de Formation Professionnelle dont le taux est fixé à 2%, est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités y compris la valeur réelle des avantages en nature.	En numéraire	DGE
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFE) : L'article 303 du Code Général des impôts stipule que «la Contribution Forfaitaire dont le taux est fixé à 3.5% est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités payées à l'ensemble de leur personnel par les personnes et sociétés visées à l'article 303 ci-dessus, y compris la valeur réelle des avantages en nature. La base taxable est arrondie aux mille francs inférieurs »	En numéraire	DGE
Taxe Emploi Jeune (TEJ) : La taxe Emploi Jeune est égale à 2% de la masse salariale brute.	En numéraire	DGE
TVA : La taxe sur la valeur ajoutée est calculée au taux de 18% conformément aux dispositions du Code Générale des Impôts.	En numéraire	DGE
Droits de douane : Ce sont les droits dus sur les importations, acquittés au cordon douanier, y compris les droits de douane sur carburant payés à travers les fournisseurs et les redevances informatiques. Les montants inscrits sous cette rubrique incluent également le PC (Prélèvement Communautaire) le PCS (Prélèvement Communautaire de Solidarité) et la contribution au Programme de Vérification des Importations (PVI). La douane perçoit une Avance sur Divers Impôts et Taxes (ADIT) qui sera imputée sur les montants dus ultérieurement par le biais de la compensation.	En numéraire	DGE
Impôt sur les traitements et salaires L'impôt est dû au Mali par toutes personnes bénéficiaires des revenus visés aux articles 1er et 2, quels que soient leur statut et leur nationalité, qui résident habituellement au Mali et y exercent une activité rémunérée ou y perçoivent des revenus imposables. Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant total net des traitements, salaires, pécules, indemnités, émoluments, primes, gratifications et de leurs suppléments ainsi que de tous autres avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés, sous réserve des dispositions de l'article 3. L'impôt sur les traitements et salaires est calculé et retenu par l'employeur ou la partie versante, pour le compte du Trésor.	En numéraire	DGE
Retenues BIC : Cette retenue à la source est égale à 15% du montant brut versé à tout prestataire de services non titulaire d'un numéro d'identification fiscale. Elle est due aussi sur les versements effectués aux personnes n'ayant pas d'installation permanente au Mali.	En numéraire	DGE

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Retenues TVA : La taxe sur la valeur ajoutée payée lors de l'acquisition de biens et services doit, dans certains cas prévus au niveau du Code Général des impôts, faire l'objet d'une retenue à la source.	En numéraire	DGE
Autres retenues à la source : Cette rubrique comprend les autres types de retenues à la source effectuées et relatives aux paiements d'impôts et taxes.	En numéraire	DGE
Retenues IRF l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) : Cette retenue à la source est égale à 10% des revenus des immeubles en banco, et 15% des revenus des immeubles en dur d'après l'article 22 du Code Général des Impôts	En numéraire	DGE
Autres taxes : Cette rubrique comprend les droits d'enregistrement, les vignettes, les taxes sur les contrats d'assurances et autres.	En numéraire	DGE
IRVM : l'article 41 du Code Général des Impôts prévoit que " Les revenus de valeurs mobilières sont passibles d'un impôt proportionnel dont le taux est fixé comme suit: - 15% pour les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations; - 18% pour tous les autres revenus.	En numéraire	DGE
Droits de timbre : Les droits de timbre sont prévus par l'article 378 du Code Général des Impôts. Ces droits varient entre 200 et 6 000 francs pour les droits fixes. L'article 384 du même code précise que le tarif du droit proportionnel est 0,60%.	En numéraire	DGE
Droits d'enregistrement : Ces droits sont décrits dans le titre 3 du Code Général des Impôts, de l'article 254 à 366. Ces droits peuvent être fixes ou variables selon la nature de l'acte à enregistrer.	En numéraire	DGE

Définition du flux	Nature des flux	Administration concernée
Dividendes : Les dividendes correspondent à la part de bénéfice distribuée à l'Etat au titre de sa participation dans les entreprises minières.	En numéraire	DNDC
Cotisations sociales (INPS) : Ces cotisations patronales sont calculées comme suit : Pour le personnel permanent, le taux varie entre 17,4% et 20,4 % et la part ouvrière est fixée à 3,6% ; Pour le personnel occasionnel, le taux est fixé à 22%. L'assiette des cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, salaires ou gains y compris les avantages en nature et indemnités diverses à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement de frais supportés par le travailleur.	En numéraire	INPS

4.2.6. Types des titres miniers :

Nous présentons dans le tableau les différents types de permis et autorisations des titres miniers au Mali :

Tableau 23: Types des titres miniers et conventions minières

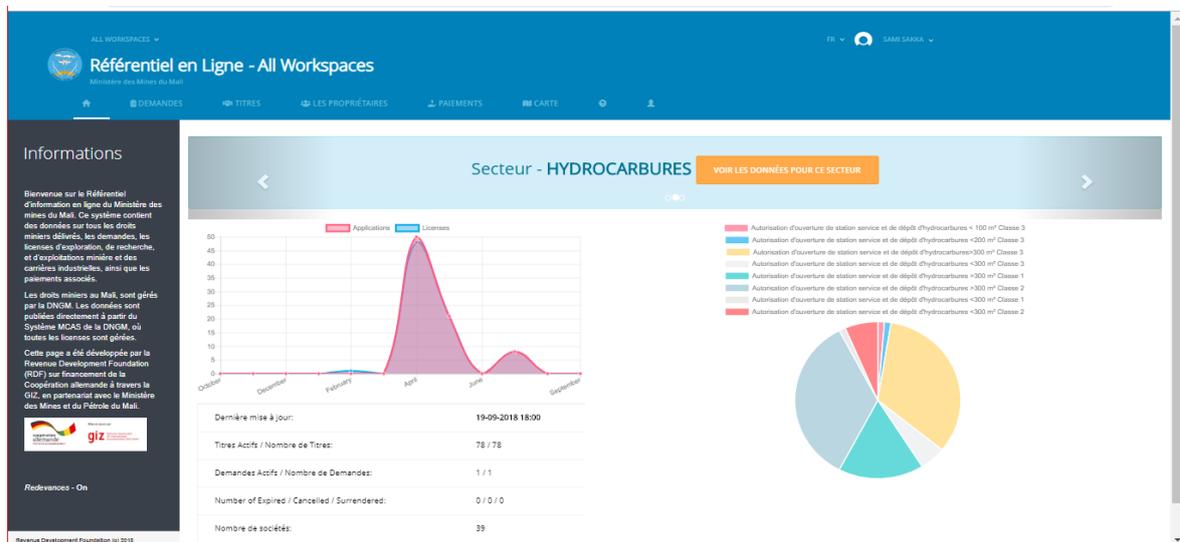
Type	Définition	Durée	Réf Juridique (*)
Permis de Recherche	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances appartenant au groupe pour lequel il est délivré et de disposer librement des produits extraits à l'occasion des recherches et des essais qu'elles peuvent comporter.	Trois (3) ans, renouvelable deux (2) fois	Articles 35 à 42 du Code Minier
Permis d'Exploitation	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales pour lesquelles le permis de recherche ou l'autorisation de prospection dont il dérive est valable, et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie à l'Administration chargée des Mines par soumission d'une étude de faisabilité approuvée par celle-ci, d'un plan de développement communautaire et d'un plan de fermeture..	Trente (30) ans, renouvelable en tranche de 10 ans	Articles 63 à 71 du Code Minier

Type	Définition	Durée	Réf Juridique (*)
L'autorisation de prospection	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection des substances appartenant au groupe pour lequel elle est délivré. Les substances de carrières ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière délivrées par l'Administration chargée des Mines.	Trois (3) ans, renouvelable une (1) fois	Article 30 du Code Minier
L'autorisation d'exploitation des carrières	Les gîtes des substances minérales soumis au régime des carrières suivent les conditions de la propriété du sol, conformément au Code domanial et foncier en vigueur au Mali. Toute personne physique ou morale peut les exploiter, dès lors qu'elle est propriétaire du sol où ils se trouvent ou bien qu'elle en a reçu l'autorisation du propriétaire.	Dix (10) ans, renouvelable	Articles 99 à 111 du Code Minier
L'autorisation d'exploitation artisanale	Est exercée par les détenteurs d'une autorisation d'exploitation artisanale. Elle est gérée par les collectivités territoriales. La forme, le contenu et les procédures d'attribution et de renouvellement de l'autorisation sont fixés par les autorités des Collectivités Territoriales suivant l'avis technique de l'Administration chargée des Mines. L'autorisation d'exploitation artisanale est attribuée à des personnes physiques de nationalité malienne ou morales de droit malien ou aux ressortissants des pays accordant la réciprocité aux Maliens.	3 ans	Articles 44 à 52 du Code minier
L'autorisation d'exploitation de petites mines	L'autorisation d'exploitation de petite mine peut être attribuée au titulaire d'un permis de recherche ou d'une autorisation de prospection si le titulaire justifie par un rapport de faisabilité l'existence d'un gisement susceptible d'être exploité sous forme de petite mine. Toutefois elle peut être directement attribuée à un détenteur d'une autorisation d'exploration qui justifie de l'existence d'un gisement économiquement exploitable.	4 ans renouvelables par tranche de quatre ans jusqu'à épuisement des réserves.	Articles 53 à 62 du Code minier
L'autorisation d'exploration	Donne un droit exclusif d'exploration pour un groupe de substances. L'autorisation d'exploration n'est ni cessible, ni transmissible, ni amodiable et elle ne donne à son titulaire aucun avantage fiscal ou douanier. Ladite autorisation d'exploration est délivrée par le Directeur des Mines qui en détermine sa superficie maximale suivant les substances et les régions.	Trois mois non renouvelable	Articles 23 à 26 du Code Minier

(*) Code Minier 2012

4.2.7. Octroi et gestion des titres miniers :

Un référentiel en ligne du Ministère des Mines du Mali est ouvert au public et accessible à l'adresse suivante : <https://mali.revenuedev.org/dashboard>. Il dispose d'une base de données bilingue (français et anglais).



La base de données permet a été développée pour permettre une recherche par numéro de titre, par nom de société, type de permis, statut de permis, substance et région. Elle permet de consulter pour chaque titre minier :

- le propriétaire ;
- date de dépôt de la demande, de début et d'expiration ;
- la superficie ;
- la localité ;

- les substances minières ; et
- la carte géologique et le positionnement sur la carte ;

MCAS propose aussi un tableau de bord, des cartes interactives grâce au serveur SIG intégré, et génère de nombreux rapports sur les titres, les paiements et les impayés. Il permet ainsi de procéder aux démarches administratives nécessaires pour maintenir la conformité et la légalité des titres (renouvellements, rapports de production, paiements ...). Un module de correspondance crée automatiquement le courrier nécessaire aux administrateurs.

Sur la base du cadastre minier communiqué par la DNGM, le Mali comptait au 31 décembre 2016, 662 permis et autorisations, dont 215 octroyés au cours de 2016. Ces permis et autorisations sont répartis comme suit :

Tableau 24: Nombre de titres miniers en 2016

Titres miniers	Nbre de titres au 31/12/2016	Nbre de titres octroyés en 2016	Nbre de titres transférés/cedés en 2016
Permis d'Exploitation	22	-	1
Permis de Recherche	358	49	5
Autorisation d'Exploitation des Carrières	55	8	1
Autorisation d'Exploitation des Dragues	23	4	-
Autorisation d'Exploitation de Petite Mine	17	7	-
Autorisation de Prospection	12	5	-
Autorisation d'Exploration	175	142	-
Total	662	215	7

Une note intitulée « guide de procédures d'organisation du travail au niveau de la Division Etudes et Législation (D.E.L) » nous a été communiquée par la DNGM le 10 septembre 2018 et qui date de juin 2015.

La note a pour objet de renseigner les acteurs du secteur minier sur les tâches de la division Etudes et Législation.

Les tâches ci-dessous sont assignées à la Division :

- l'étude des dossiers relatifs aux demandes de titres miniers et de carrières industrielles ;
- la mise à jour du cadastre minier et du registre de la conservation minière ;
- le recouvrement des taxes de délivrance et de redevance des titres miniers et des autorisations d'exploitation des carrières, des redevances et taxes liées aux établissements et installations classées en relation avec la régie ;
- la participation à la fixation des prix de vente des produits miniers et pétroliers au Mali ;
- l'élaboration, instruction et le suivi des dossiers de coopération ;
- le suivi et l'analyse des prix des substances minérales et pétrolières au niveau du marché international ;
- les perspectives du secteur minier et pétrolier au plan national et international ; et
- la mise à jour des codes minier et pétrolier du Mali et de la loi sur les installations classées.

La note porte sur les études des dossiers relatifs aux demandes des titres miniers et carrières qui sont prévus par le Code Minier. A ce titre, il y a lieu de signaler que lors de notre réunion avec le Ministre des Mines, nous avons appris que la clarification des critères techniques et financiers a été considérée parmi les priorités à traiter dans la relecture du Code Minier.

La DNGM de son côté, a indiqué que « dans la pratique et conformément au code minier de 2012 et à son décret d'application, les critères techniques et financiers suivants ont été considérés dans le processus d'octroi/ transfert des permis :

- Titres, diplômes et références professionnelles des cadres du demandeur ou de l'entreprise chargée du suivi et de la conduite des travaux ;
- Liste des travaux d'exploration et/ou de recherche auxquels le demandeur ou l'entreprise chargée du suivi et de la conduite des travaux au cours des trois (03) dernières années, accompagnée d'un descriptif sommaire des travaux les plus importants ;
- Déclarations bancaires appropriées ;

- Trois bilans et comptes de résultat du demandeur et un exemplaire de ses statuts ».

Nous présentons la note au niveau de l'Annexe D du présent rapport.

Les titres transférés en 2016 se présentent comme suit :

<u>License Code</u>	<u>Date d'octroi</u>	<u>Surface (km²)</u>	<u>N° d'arrêté ou décret d'attribution</u>	<u>Cédants</u>	<u>Date de cession</u>	<u>N° d'arrêté d'attribution</u>	<u>Cessionnaires</u>
PR 189/11	30/12/2011	57	N°2012-3250/MM-SG	Songhoi Ressources Sarl	24/08/2016	N°2016-2943/MM-SG	Waraba Resources SARL
PR 276/14	17/06/2014	64	N°2014-1705/MM-SG	Hanne General Trading Sarl	27/09/2016	N°2016-3442/MM-SG	Birimian Gold Mali SARL
PR 415/11	30/03/2011	23	N°2011-1243/MM-SG	SGM	10/06/2016	N°2016-2166/MM-SG	Sayomba Sanoukou Ouest SARL
PR 474/14	04/02/2014	52	N°2014-0257/MM-SG	2SIEM Sarl	10/06/2016	N°2016-1984/MM-SG	Menankoto SARL
PR 571/15	03/04/2015	62,5	N°2015-0582/MM-SG	Tag Ressources Sarl	13/10/2016	N°2016-3668/MM-SG	Golden Spear Mali SARL
PE 307/12	20/12/2012	40	N°716/PM-RM	New Gold Mali Sa	13/10/2016	N°16-0780/PM-RM	Bagama Mining S.A
AE 288/13	07/05/2013	5	N°2013-1871/MM-SG	CADEM SARL	01/08/2016	N°2016-2666/MM-SG	Afrika West Minerals Sarl

4.2.8. Prospection

Selon les données communiquées par la DNGM, la situation des projets de prospection des minerais au Mali en décembre 2016 se présentait comme suit :

Tableau 25: Situation des projets de prospection des minerais en 2016

N°	Sociétés	Permis	Substance	Unité	Quantités	Niveau d'avancement
1	Legend Gold	Tabakorolé	Or	Onces	350 000	Niveau moyen
2	Universal GIS sarl	Diangounté	Or	Onces	42 631	Avancement moyen
3	Legend Gold	Lakanfla	Or	Onces	139 000	Projet moyennement avancé
4	Robex Resources	Mininko	Or	Onces	760 000	Projet avancé
5	Great Quest Metals	Sanoukou	Or	Onces	55 830	Projet moyennement avancé
6	Tichitt Sa	Kofoulatiè	Or	Onces	152 000	Niveau moyen
7	IAMGOLD Jv MERREX Gold TOUBA MINING	PROJET Siribaya, Taya-Maléa, Kambaya	Or	Onces	1 221 000	Projet avancé
8	Tag Ressources Mali Sarl	Bala	Or	Onces	89 470	Stade non avancé
9	Golden Spear	Garalo	Or	Onces	379 500	Stade non avancé
10	Golden Spear	Kalaka	Or	Onces	500 000	Stade non avancé
11	HUMMINGBIRG/GLENCAR	Malikila	Or	Onces	Non publié	Projet avancé
12	Avnel Mali Sarl	Fougadian	Or	Onces		Projet non avancé
13	Touba Mining	Deguefarakolé	Or	Onces	Non publié	Assez Bon avancement des travaux
14	African Gold Group (AGG)	Kobada W	Or	Onces	2 000 000	Permis d'exploitation attribué mais difficultés de démarrage
15	FOKLORE MINING	Mali –Gonga S	Or	Onces	Non publié	Projet moyennement avancé
16	TRANSAFRIKA	Farabantourou	Or	Onces	67 500	Moyennement avancé
17	Mali Mineral Resources (MMR)	Sitadina	Bauxite	Tonnes	152 000 000 d'Alumine	Niveau avancé mais bloqué au stade de l'étude de faisabilité (coûts élevés des infrastructures)
18	ACC Bauxite	Sandama	Bauxite	Tonnes	Cubage en cours	Travaux moyen avancés
19	Sandeep Garg & Co	Dogoro	Fer	Tonnes	24 230 000	Projet avancé
20	Sandeep Garg & Co	Tienfala	Fer	Tonnes	Cubage était en cours, mais présentement à l'arrêt	Permis d'exploitation octroyé mais exploitation présentement arrêtée
21	Mali Mining Or Company	Talari	Fer	Tonnes	Cubage était en cours mais arrêté	Projet avancé, mais présentement à l'arrêt
22	Sahel Mining Ltd	Madibaya	Fer	Tonnes	Cubage était en cours mais présentement arrêté	Etude de faisabilité à l'arrêt
23	Minièrè LULU	Ofalikin	Mn	Tonnes		Projet avancé
24	Metal Mass Pty	Tassiga	Mn	Tonnes	8.655.000 à 30-40% Mn	Permis d'exploitation octroyé mais les opérations sont arrêtées
25	Delta Exploration	Faléa	Cu		36,5 M de Pounds à 70%	Projet avancé
26	Delta Exploration	Faléa	Ag		22,6 M à 77,6 %	Projet avancé
27	Delta Exploration	Faléa	Uranium		18,6 M de Pounds (1 P = 453,6 g) de U3O8	Projet avancé
28	Great Quest Mali SA	Tilemsi	Phosphates		12 M	Projet avancé

4.2.9. Politique de publication des contrats miniers

Le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la divulgation des contrats miniers. Toutefois, le Ministère des Mines publie sur son site web³⁵ certaines conventions conclues avec les sociétés minières en exploitation dont la liste se présente comme suit :

Tableau 26: Conventions minières publiées

Société	Date convention
MORILA	28-avr-92
SEMICO	06-juin-94
SEMOS	05-avr-90
SOMIKA	14-févr-03
SOMILO	02-avr-93
SOMISY	14-avr-87
GOUNKOTO	21-mar-12
YATELA	20-mai-94
SAHARA-MINING	19-févr-09
SODINAF	04-mars-92
ROBEX	27-déc-11
PAPILLON	15-juil-14
AVNEL GOLD LTD	14-Fév-03

4.2.10. Participation de l'Etat dans le secteur minier

Le Code Minier 2012 préconise dans son Article 4 que les substances minérales appartiennent à l'Etat. De même le Code Minier octroie à l'Etat le droit à des actions d'apports fixées à 10% du capital des sociétés minières lors de l'attribution des permis d'exploitation. Aucune contribution financière ne peut être exigée à l'Etat au titre de ces actions d'apport même en cas d'augmentation de capital. Cette participation donne à l'Etat le droit à un dividende prioritaire au taux de 10% du bénéfice distribuable avant toute autre affectation.

L'Etat se réserve le droit d'acquérir une participation supplémentaire de 10% au maximum en numéraire, laquelle ne sera pas prise en compte pour la détermination du taux du dividende prioritaire. Il reste pour les investisseurs privés nationaux, la possibilité d'acquérir, en numéraire au moins 5% des actions de toute société d'exploitation, dans les mêmes conditions que les autres actionnaires privés.

Nous présentons ci-après l'état de participation de l'Etat dans les sociétés minières tel que communiqué par la DNDC

Tableau 27: Participation de l'Etat dans les sociétés minières

Société Minière	Part de l'Etat dans le capital	
	2016	2015
MORILA	20%	20%
SEMICO	20%	20%
SEMOS	18%	18%
SOMIKA	20%	20%
SOMILO	20%	20%
SOMISY	20%	20%
GOUNKOTO	20%	20%
YATELA	20%	20%
WASSOUL'OR	20%	20%
NAMALA	*20%	20%
DCM	20%	20%

* La société a déclaré que la participation de l'Etat dans le capital de la société Nampala s'élève à 10%.

³⁵ <http://www.mines.gouv.ml/conventions-avec-les-soci%C3%A9t%C3%A9s-min%C3%A9res>

Comme le montre le tableau ci-dessous, nous notons aucune variation dans les parts de l'Etat dans le capital des sociétés minières entre 2015 et 2016.

La participation de l'Etat dans le secteur minier se limite à la prise de participation directe dans le capital des entreprises minières. Aucune entreprise d'Etat n'opère directement ou indirectement dans le secteur minier.

4.2.11. Contenu local

Conformément à l'Exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.

Le Code Minier de 2012 prévoit dans le chapitre 4 du titre 8 une obligation pour les sociétés minières de fournir à l'Administration chargée des mines, en même temps que l'étude de faisabilité ou le rapport de faisabilité, un plan de développement communautaire.

De plus, les articles 150 et 151 du même code précisent que « Le plan de développement communautaire, élaboré en concertation avec les communautés et les autorités locales et régionales, est produit par la société. Il est actualisé tous les deux ans. Les modalités de cette concertation sont définies par un acte réglementaire. Ce plan de développement communautaire doit être harmonisé et intégré aux PDSEC des trois niveaux de collectivités territoriales.

Le plan de développement communautaire doit comporter une plateforme minimale définie selon les secteurs d'intervention prioritaires. »

L'obligation des paiements sociaux trouve sa source aussi dans les conventions entre les sociétés minières et l'Etat malien. Nous citons à titre d'exemple l'article 15.2 de la convention entre la société SOMIKA et l'Etat malien qui mentionne :

« A partir de la date de la première production commerciale de la première mine dans le périmètre, la société d'exploitation s'engage à contribuer à :

- a) l'implantation, l'augmentation ou amélioration d'une infrastructure médicale et scolaire à une distance raisonnable du gisement correspondant aux besoins normaux des travailleurs et de leurs familles ; et
- b) l'organisation sur le plan local, d'installations et d'équipements de loisir pour son personnel ».

4.2.12. Secteur artisanal

L'Exigence ITIE n° 6.3 affirme que les Rapports ITIE doivent inclure une « estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas nécessairement au secteur minier artisanal et à petite échelle » dans l'information relative à la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, nous avons essayé, à travers des rencontres avec les structures d'encadrement du secteur minier, d'examiner la situation actuelle au Mali quant à la disponibilité des informations sur le secteur artisanal.

Lors des entretiens effectués avec la DNGM, la DGCC³⁶, la DNDC, la Chambre des Mines et la société civile, nous avons compris que les statistiques sur le secteur artisanal ne sont pas disponibles.

En effet, nous avons noté une absence notamment :

- d'une estimation du nombre des agents qui opèrent dans ce secteur ;
- de l'information sur le volume d'or exporté par les opérateurs du secteur artisanal ;
- de la délimitation géographique des régions dans lesquels travaillent les orpailleurs.

Toutefois, dans le rapport annuel 2016 de la CPS, il est mentionné que la production d'or brut par le secteur artisanal au Mali s'est élevée à 6 Tonnes en 2016 avec une référence à la DNGM comme

³⁶ Ancienne DNCC

source de cette information. Dans le même rapport la valeur des exportations artisanales d'or est estimée à 112,4 millirads de FCFA en se référant à la BCEAO.

Dans le but de la promotion de la transparence et la divulgation des données dans le secteur de l'exploitation minière artisanale. Une étude de cadrage de la couverture dudit secteur s'avère nécessaire (Voir recommandations au niveau de la Section 7.1 du présent rapport).

A ce titre, nous avons appris qu'une étude sur le secteur minier artisanal a été menée récemment par la Banque Mondiale. Toutefois, le projet de rapport de cette ne nous pas été rendu disponible.

Aussi, notre entretien avec les responsables de la chambre mines nous a permis de souligner que l'un des objectifs prioritaires de la Chambre des Mines du Mali est d'informer les partenaires techniques et financiers sur les options technologiques et régulatrices pour transformer ce secteur en une activité durable, contribuant pleinement aux exportations nationales. Plus spécifiquement, pour la Chambre des Mines du Mali, il va s'agir d'élaborer des projets d'assistance technique permettant de résoudre des problèmes d'orpaillages au Mali. Pour cela la Chambre des mines du Mali envisage de :

1- Procéder à un recensement général des sites d'orpaillage et des orpailleurs, ce recensement permettra de répertorier tous les sites d'orpaillage, mais aussi de connaître les besoins et les difficultés réel sur le terrain ;

2- Procéder à une organisation rationnelle des orpailleurs : les orpailleurs sont des travailleurs indépendants qui n'appartiennent, par nature, à aucun système d'organisation rationnelle. Ils ont toujours travaillé de manière informelle. Aucun texte de loi ne régit le secteur de l'orpaillage. Cependant, les communes où se pratique l'orpaillage sont habilitées à prendre des actes réglementaires. Aujourd'hui la Chambre des mines du Mali voudrait faire de l'orpaillage une activité formalisée à travers la création des coopératives d'orpailleurs, des GIE, ou tout autre regroupement économique. Une impérieuse nécessité de réglementer le secteur de l'orpaillage et de le soumettre à une gouvernance minière transparente et souple, dans une logique de développement local s'impose ;

3- Apporter un appui technique et financier aux orpailleurs : l'organisation de l'orpaillage permettra aux orpailleurs de gagner la confiance des partenaires techniques et financiers. Par conséquent d'avoir accès au capital financier et matériel. Le renforcement des capacités par la formation et la sensibilisation des orpailleurs sur les techniques de traitement avancé de l'or est nécessaire. Nous devons clarifier le statut des orpailleurs par rapport aux exploitants industriels et appuyer les orpailleurs dans la commercialisation. Aujourd'hui les orpailleurs n'ont accès à aucun capital. N'ayant ni statut ni revenus fixes, les banques ne leur accordent pas de crédits ; et Suivre et contrôler l'activité des orpailleurs pour que l'orpaillage puisse être profitable à tous »

L'entretien avec les responsables de la Chambre des Mines nous a permis aussi d'apprendre certaines données qui peuvent être utiles pour la planification de la mission de cadrage :

Le cadre géographique :

L'exploitation aurifère est répartie dans trois régions qui sont :

- La première région administrative du Mali (Kayes) avec les célèbres mines industrielles de Sadiola, Tabakoto, Yatela, Loulo, Kodieran etc. Et à côté des exploitations industrielles, il y a les placers aurifères et l'exploitation par dragues à Keniéba (chef-lieu de cercle).

- La deuxième région administrative au Mali (Koulikoro) avec ses mines semi-industrielles dans le cercle de Kangaba, mais des placers aurifères (Kokoyon, et Dabalé) et des dragues le long du fleuve Niger qui parcourt la région.

- La troisième région administrative du Mali (Sikasso) avec ses mines industrielles à Syama, Kalana et Morila, mais aussi des placers aurifères à Bougouni (chef-lieu de cercle), Yanfolila (chef-lieu de cercle) et Matiogo dans le cercle de Kadiolo.

Dans les autres régions, l'orpaillage se pratique de façon sporadique le long des cours d'eau et avec des fortunes diverses.

Le cadre juridique :

Le secteur artisanal au Mali est régi par

- Le Décret n°02-536/P-RM du 3 décembre 2002, portant réglementation de la collecte, de la transformation et la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles ; et
- L'arrêté interministériel n°03-0239/ MIC-MMEE-MEF fixant les conditions d'agrément et d'exercice des collecteurs, des comptoirs d'achats et d'exportation, et des exportateurs de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles.

La collecte, la transformation et la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles sont exercées par :³⁷

- **Les collecteurs d'or et d'autres substances précieuses ou fossiles** ; il s'agit des personnes qui achètent de l'or et d'autres substances précieuses ou fossiles en vue de leurs reventes sur le marché local ;
- **Les comptoirs d'achat et d'exportation** ; il s'agit des personnes qui achètent de l'or, le transforment en lingots titré, ou les substances précieuses ou fossiles en vue de les exporter. L'autorisation d'exercice est délivrée par arrêté du ministre chargé de commerce.

Les comptoirs d'achat et d'exportation doivent se doter, un an au plus tard après la délivrance de l'agrément du ministre chargé de commerce, d'installations permettant de réaliser le traitement chimique et mécanique de l'or, des grains de pépite ainsi que leur première fusion pour les transformer en lingots ; et d'équipements pour effectuer les opérations de triage et de titrage pour le diamant et de triage pour les autres substances précieuses ou fossiles.

Ces installations et équipements doivent faire l'objet de certificat d'habilitation technique délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

Les comptoirs d'achat et d'exportation peuvent exporter les bijoux et objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles.

- **Les exportateurs de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles**. Il s'agit des personnes titulaires d'une autorisation délivrée par arrêté du ministre chargé du Commerce.

Par ailleurs, le décret précise que les autres substances précieuses ou fossiles comprennent les métaux précieux ; les pierres précieuses ; les pierres fines et les substances fossiles autres que les hydrocarbures.

Ainsi, toute demande d'autorisation pour l'exercice de profession de collecteur, comptoir d'achat et d'exportation ainsi que l'explorateur de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles doit être adressée au Directeur National du Commerce et de la Concurrence.³⁸

4.2.13. Paiements et transferts infranationaux

❖ Paiements infranationaux

Le régime de la finance publique de Mali institue le principe de l'unicité du compte du Trésor, les revenus budgétaires sont par conséquent encaissés pour leur quasi-totalité dans un compte unique du Trésor Public à travers les régies financières. Les paiements infranationaux ne sont pas donc applicables dans le contexte du Mali.

❖ Transferts infranationaux

L'Exigence 5.2 de la Norme ITIE-2016 prévoit que « lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués ».

³⁷ Décret n°02-536/P-RM du 3 décembre 2002, portant réglementation de la collecte, de la transformation et la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles

³⁸ L'arrêté interministériel n°03-0239/ MIC-MMEE-MEF fixant les conditions d'agrément et d'exercice des collecteurs, des comptoirs d'achats et d'exportation, et des exportateurs de bijoux et d'objets d'art en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles

La Loi n°2011-36 du 15 juillet 2011 relatif aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions stipule que la contribution de la patente doit être répartie comme suit :

- 60% du montant de la contribution au profit du budget de la commune ;
- 25% du montant de la contribution au profit du budget du cercle ; et
- 15% du montant de la contribution au profit du budget de la région.

Selon l'Article 7 de la même loi c'est la Direction Générale des Impôts qui assure le recouvrement de cette taxe à travers ses directions régionales des impôts.

Ces patentes bien que non significatifs en termes d'importance relative au niveau national, peuvent présenter des parts significatives dans la contribution aux budgets des communes, cercles et régions.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE 2016, le Comité de Pilotage a adopté l'approche suivante pour vérifier le respect de la réglementation décrite citée ci-haut en matière de répartition de la patente :

- 1- Concilier les patentes déclarées par les sociétés extractives avec celles reportées par les directions régionales des impôts, le tableau suivant détaille les résultats de conciliation par région, et par société :

Tableau 28: Conciliation des patentes déclarées par les sociétés avec celles déclarées par les DRI

DRI	Société Payante	Taxe perçue	Montant déclaré par la DRI (FCFA)	Montant déclaré par société (FCFA)	Ecart (*)
Sikasso	SOMISY	Patente	658 282 843	758 175 270	(1 000 000)
		Taxe Voirie	32 964 142		
		Cotisation à la chambre des mines	65 928 285		
	MORILA	Patente	486 572 120	559 533 381	24 557
		Taxe Voirie	24 328 606		
		Cotisation à la chambre des mines	48 657 212		
	SOMIKA	Patente	47 696 860	57 105 359	(2 253 970)
		Taxe Voirie	2 384 843		
		Cotisation à la chambre des mines	4 769 686		
Kayes	YATELA	Patente	242 251 375	278 589 076	-
		Taxe Voirie	12 112 561		
		Cotisation à la chambre des mines	24 225 140		
	SEMOS	Patente	474 209 962	545 631 229	-
		Taxe Voirie	24 000 272		
		Cotisation à la chambre des mines	47 420 995		
	GOUNKOTO	Patente	536 042 485	616 448 857	-
		Taxe Voirie	26 802 124		
		Cotisation à la chambre des mines	53 604 248		
	SOMILO	Patente	1 817 013 115	2 409 192 405	(319 627 323)
		Taxe Voirie	90 850 656		
		Cotisation à la chambre des mines	181 701 311		
SEMICO	Patente	273 041 928	313 998 217	-	
	Taxe Voirie	13 652 096			
	Cotisation à la chambre des mines	27 304 193			

Ces écarts sont expliqués au niveau de la Section 5 du présent rapport

2- Rapprochement de transfert avec DRI.

3- Vérifier que les taux de répartition de la patente utilisés dans les déclarations des trésoreries régionales au titre des transferts infranationaux sont en conformité avec ceux prévus par la Loi.

Notre vérification a tenu compte des éléments suivants :

Les droits de patentes comprennent :

- la patente, proprement dite ;
- la taxe de voirie qui est entièrement et exclusivement destinée à la commune riveraine ;

- la cotisation due à la chambre des mines).

La taxe de voirie est une taxe exclusivement dédiée aux communes et ne doit donc pas être prise en compte dans la détermination des taux de répartition de la patente. La cotisation chambre des mines est exclusivement dédiée à la chambre des mines et ne doit donc pas, non plus être prise en compte dans la détermination des taux de répartition de la patente.

Pour les sociétés suivantes, nous avons relevé que les taux de répartition de la patente ne sont pas conformes à ceux prévus par la Loi

Tableau 29: Conciliation des patentes déclarées par les TR avec celles déclarées par les DRI

Région	Société	Patente déclarée par la DRI	Collectivité	Transferts déclarés par la TR	Ecart	Commentaire
Sikasso	SOMISY	658 282 843	Commune Rurale	397 558 757	(4 315 085)	Ecart non significatif
			Conseil de Cercle	165 649 482		
			Conseil Régional	99 389 689		
	MORILA	486 572 120	Commune Rurale	291 075 694	1 445 963	Ecart non significatif
			Conseil de Cercle	121 281 540		
			Conseil Régional	72 768 923		
	SOMIKA	47 696 860	Commune Rurale	-	47 696 860	L'écart est dû à un défaut de déclaration par la TR de SIKASSO
			Conseil de Cercle	-		
			Conseil Régional	-		
Kayes	YATELA	242 251 375	Commune Rurale	145 350 825	-	Rien à signaler
			Conseil de Cercle	60 562 844		
			Conseil Régional	36 337 706		
	SEMOS	474 209 962	Commune Rurale	284 525 977	-	Rien à signaler
			Conseil de Cercle	118 552 491		
			Conseil Régional	71 131 494		
	GOUNKOTO	536 042 485	Commune Rurale	321 625 491	-	Rien à signaler
			Conseil de Cercle	134 010 620		
			Conseil Régional	80 406 374		
	SOMILO	1 817 013 115	Commune Rurale	1 090 207 869	-	Rien à signaler
			Conseil de Cercle	454 253 279		
			Conseil Régional	272 551 967		
	SEMICO	273 041 928	Commune Rurale	163 825 157	-	Rien à signaler
			Conseil de Cercle	68 260 482		
			Conseil Régional	40 956 289		

4- Conciliation des transferts infranationaux relatifs à la patente déclarés par les Directions Régionales de Trésor avec ceux déclarés par les entités locales (communes, cercles et régions).

A ce titre, nous présentons ci-après la liste des entités locales bénéficiant de la répartition de la patente, identifiées suite à nos différents entretiens avec les parties prenantes :

Tableau 30: Zones couvrant les collectivités locales

Région (15%)	Cercle (25%)	Commune (60%)
Kayes	Kenieba	Sadiola (Yatela)
		Sitakily (Djidian)
		Loulo
		Diamou
Sikasso	Bougouni	Sanso
	Kadiolo	Fourou
	Yanfolila	Kalana

Les travaux de conciliation des transferts infranationaux ont été réalisés suivant la méthodologie décrite dans la Section 2.3 du présent rapport. Les résultats de ces travaux de conciliation se présentent comme suit :

- Pour la région de Sikasso :

Tableau 31: Résultats de conciliation des transferts de patentes de Sikasso

Société	Montant (FCFA) Déclaré par la TR Sikasso	Montants déclarés par les Collectivités	Différence
SOMISY (Kadiolo)	662 597 928	563 922 552	98 675 376
MORILA. Sa (Bougouni)	485 126 157	414 703 656	70 422 501
SOMIKA (Yanfollila)	-	12 300 247	(12 300 247)

- Pour la région de Kayes : la réconciliation n'a pas pu être effectuée par société. En effet les collectivités locales n'étaient pas en mesure de nous fournir les transferts reçus ventilés par société.

Tableau 32: Résultats de conciliation des transferts de patentes de Kayes

Collectivité locale	Montant (FCFA) Déclaré par la TR Kays	Montants déclarés par les Collectivités	Différence
C.Ru de SADIOLA	508 021 318	521 387 685	(13 366 367)
C.Ru de Kéniéba	339 021 332	372 636 682	(33 615 350)
C.Ru de SITAKILY	1 254 033 026	1 361 393 177	(107 360 151)
C.C de Kéniéba	875 448 197	667 102 061	208 346 136
C.R de Kayes	525 268 919	530 182 925	(4 914 006)

La conciliation détaillée par société et par collectivité locale est présentée dans la Section 5.4 du présent rapport.

4.2.14. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Conformément à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE, le Groupe Multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Nos entretiens avec les parties prenantes n'ont pas mis en évidence l'existence de ce type de transaction. Ceci a été confirmé lors de l'examen du formulaire de déclaration spécifique adoptée par le Comité de Pilotage pour le remplissage de ces données.

4.2.15. Déclaration des prêts et des garanties octroyées

L'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2016 prévoit « Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions devront être divulgués ».

Nous n'avons pas relevé au cours de nos entretiens ou lors de l'examen des déclarations des entités déclarantes des prêts ou des garanties accordées par l'Etat à des sociétés minières.

4.2.16. Transport

Conformément à l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE, lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux constituent l'un des plus importants flux de revenus du secteur extractif, le gouvernement et les entreprises d'état sont invités à les divulguer.

Dans le contexte du Mali, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de revenus significatifs provenant des activités de transport de minerais.

4.3. Collecte et affectation des revenus miniers

4.3.1. Processus budgétaire

Un budget est un acte de prévision des dépenses à partir des revenus (recettes) prévus. Le Gouvernement, qui dépense en écoles, hôpitaux et routes, aussi bien qu'en salaires, en subventions, en fonctionnement et en investissement doit estimer le total de ses dépenses pour l'année à partir des recettes estimées. Le budget de l'état est l'instrument de mise en œuvre de la politique du Gouvernement.

Le budget au Mali est une loi appelée « Loi des Finances ». Cette loi est votée suivant la procédure législative, pour donner au gouvernement l'autorisation de percevoir les recettes et d'effectuer les dépenses.

Les fondements juridiques de la préparation et de l'exécution du budget sont donnés dans :

- la Constitution du Mali ;
- la Loi n°96-060/AN –RM du 4 novembre 1996 portant loi de finances ;
- la Loi n°96-061/AN-RM du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité Publique au Mali ;
- la Loi de finances de l'année ;
- le Décret n°97-192/P-RM du 09 juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique
- le Décret n°08-485/PRM du 11 Août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics;
- le Décret n°10-681/PRM du 30 décembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières ;
- le Décret de répartition des crédits budgétaires du budget de l'année ;
- les arrêtés d'ouverture des crédits budgétaires.

Le processus de préparation de la Loi des Finances ou du Budget d'État comprend plusieurs activités et se déroulent sur toute l'année :

Tableau 33: Processus de préparation du Budget d'Etat

Phases	Activités	Calendrier
Cadrage Budgétaire	Cadrage budgétaire qui aboutit à la détermination (i) des recettes, des dépenses et du déficit budgétaire, (ii) des enveloppes budgétaires par ministère	Janvier-Avril
	Notification des plafonds de dépense par le ministre des Finances à ses homologues : envoi de la lettre de cadrage budgétaire	Mai
	Débat d'orientation budgétaire à l'Assemblée Nationale : présentation des orientations et les objectifs de la politique budgétaire	Juin
	Préparation de demandes budgétaires ou avant-projet de budget par les ministères sectoriels	Juin
Arbitrages	Examen de ces demandes par le Ministère des Finances : arbitrage budgétaire	Juillet – Août
	Arbitrage politique entre les Ministres sectoriels et le Ministre des finances conduit par le Premier Ministre	Septembre
	Adoption du projet budget en Conseil des ministres	Septembre
Vote	Dépôt du projet de budget au Parlement et vote.	Octobre –Décembre

Source : Rapport le budget citoyen du Mali 2016³⁹ publié par le Ministère de l'Economie des Finances et du Budget

4.3.2. Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises extractives à l'état sont collectés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat malien. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire.

³⁹ <https://www.wvi.org/sites/default/files/Livret%20Budget%20Citoyens%20du%20Mali%202016.pdf>

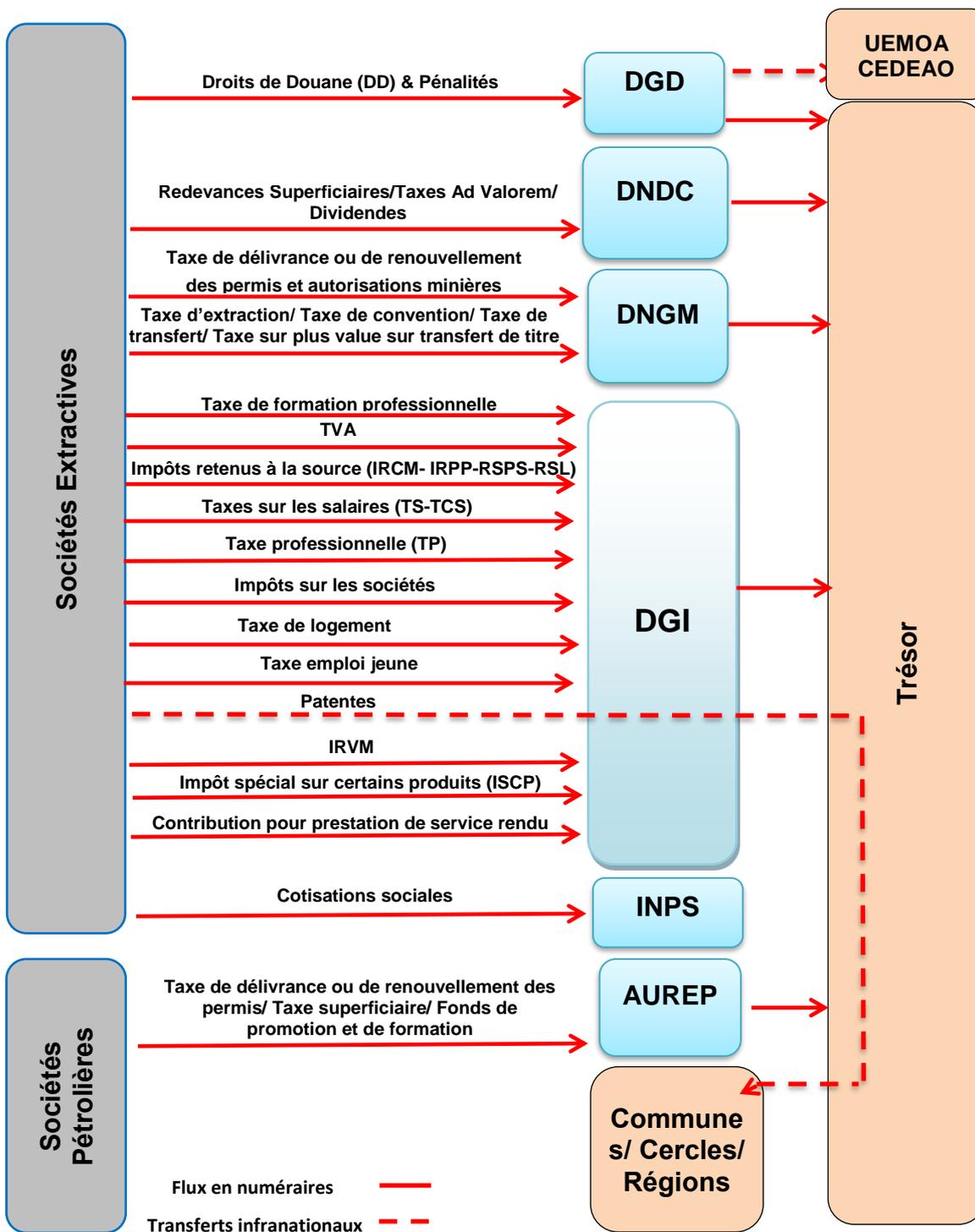
Les paiements sont effectués par les entreprises aux différentes régies financières qui sont principalement la DGE pour les impôts et taxes de droit commun, et la DGD pour les droits de douane.

Les autres paiements provenant du secteur minier sont effectués à la DNDC et à la DNGM.

En dehors de ces paiements en numéraire, l'octroi des permis par l'Etat peut être associé aux paiements des patentes aux bénéfices des communes et ce à travers des transferts infranationaux.

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :

Figure 4: Schéma de circulation des flux de paiements



4.4. Pratiques d'audit et d'assurance

4.4.1. Entreprises extractives

Le Mali compte parmi les 17 états membres de l'OHADA « Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires », laquelle organisation introduit des obligations strictes en matière de comptabilité et d'audit des sociétés.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique⁴⁰ de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilités limitées, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125 000 000) de FCFA ;
- chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250 000 000) de FCFA ;
- effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes.

4.4.2. Régies financières

Section des comptes⁴¹

La Section des Comptes est une des trois sections composant la Cour Suprême. Elle est régie par la Loi n° 96-071 du 16 décembre 1996 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle.

En application des dispositifs de l'Article 82 de la loi susvisée, la Section des Comptes juge les comptes des comptables publics de deniers tels que définis par la réglementation en vigueur ; vérifie la gestion financière des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget que les lois assujettissent aux mêmes règles ; et contrôle les comptes de matières des comptables publics de matières. Elle examine également la gestion financière et comptables des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'Etat ou les autres collectivités publiques ont un intérêt financier ; peut, à tout moment, exercer tout contrôle soit de sa propre initiative, soit à la demande du Président de la République, du Premier Ministre ou du Président de l'Assemblée Nationale.

La Section des Comptes établit un rapport annuel sur l'exécution des lois des finances et la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Etat et les comptes individuels des comptables publics. Au regard de ces documents, l'Assemblée Nationale procède au règlement du budget d'Etat.

En outre, la section des comptes communique au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale, tous les ans, un rapport contenant les observations spécifiques à l'occasion des diverses vérifications effectuées pendant l'année précédente.

Enfin, tous les deux ans, elle adresse aux mêmes autorités un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises contrôlées, dans lequel elle expose ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés.

En application de la Loi n° 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales en République du Mali, la section des comptes vérifie aussi l'exécution du budget communal à la demande du conseil communal en cas de rejet par celui-ci, du compte administratif du Maire et en application de la Loi n° 00-045 du 07 juillet 2000, portant charte des partis politiques, la section des comptes vérifie les comptes des partis politiques.

⁴⁰ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

⁴¹ <http://www.maliweb.net/>.

Par ailleurs, le personnel en service à la Section des Comptes est constitué, outre le Président, de conseillers, qui ont la qualité de magistrats et d'agents administratifs.

Vérificateur Général⁴²

Le Vérificateur Général est institué par la Loi n° 03 -030 du 25 août 2003 qui lui assigne les missions suivantes :

- évaluer les politiques publiques à travers un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics et en particulier des programmes et projets de développement ;
- contrôler la régularité et la sincérité des opérations de recettes et de dépenses effectuées par les Institutions de la République, les administrations d'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou tout autre organisme financier bénéficiant du concours financier de l'Etat ; et
- proposer aux autorités publiques les mesures et actions propres à assurer une meilleure adéquation du coût et du rendement des services publics, à rendre plus pertinent l'emploi des ressources publiques et d'une façon générale, à garantir le fonctionnement régulier des organismes et structures publics.

Conformément à l'Article 18 de la Loi instituant le Vérificateur Général au Mali, les rapports annuels sont solennellement adressés au Président de la République et transmis au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale. Les rapports 2016 et 2017 sont déjà rendus publics.⁴³

Le Bureau du Vérificateur Général dirigé par un Vérificateur Général assisté d'un Vérificateur Général adjoint, tous deux nommés pour sept ans non renouvelables.

L'affectation des flux composant le revenu extractif se présente comme suit :

Flux	Régie financière	Affectation budgétaire
Droits de Douane (DD)	DGD	Budget National
Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI)		
Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP)		
Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI)		
Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA sur droits de douane)		
Droit de Timbre	DGE	
Droit d'enregistrement		
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)		
IRVM		
Impôt sur les sociétés		
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur		
TVA		
Impôt sur le traitement des salaires		
Retenues BIC		
Retenues TVA		
Retenues IRF		
Autres retenues à la source		
Taxe ad valorem	DNDC	
Dividendes		
Redevance superficière	DNGM	
Redevances superficières		
Taxe de délivrance		

⁴² <http://www.primature.gov.ml/>.

⁴³ <http://www.bvg-mali.org/>

Flux	Régie financière	Affectation budgétaire
Taxe de renouvellement		
Taxe d'extraction (ramassage)		
Taxe sur plus value sur transfert de titre		
Taxes de délivrance		
Taxe de renouvellement		
Taxe superficielle	AUREP	
Patentes	DRI	Budget des collectivités
Redevance Statistique (RS)	DGD	Fond d'Informatisation de la Douane
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	DGD	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
Taxe Emploi Jeune (TEJ)	DGE	Fond National pour l'Emploi des Jeunes (FNEJ)
Taxe de Formation Professionnelle (TFP)	DGE	Fond d'Appui à la Formation Professionnelle (FAFP)
Taxe de Logement (TL)	DGE	Fond National de Logement (FNL)
Prélèvement Commun (PC)	DGD	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
Taxe de Convention	DNGM	Fond pour la formation - DNGM
Taxe de Transfert		
Pénalités		
Fonds de formation	AUREP	Fond pour la formation - AUREP

4.4.3. Adoption des normes internationales d'audit au Mali

En conformité avec l'Exigence 4.9 de la norme ITIE 2016, les données reportées par les entités déclarantes doivent être préparées sur la base des comptes audités selon les normes internationales d'audit.

A cet égard, le Contrôleur Général des Services Publics a expliqué par une lettre officielle N°026/CGSP du 25 février 2011 que l'audit des comptes publics est fait selon les normes internationales INTOSAI et ISA. A cet effet, il a été élaboré deux référentiels d'audit comptable et financier suivant les principes de l'INTOSAI, enrichis avec les normes ISA. Il s'agit de :

- un guide pour le secteur public ; et
- un guide pour le secteur privé.

Ces guides ont été adoptés par Arrêté n° 10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010. Tous les organes de contrôles doivent s'y référer dans leurs travaux de vérification selon leur domaine de compétence :

- la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
- le bureau du Vérificateur Général ;
- le Contrôleur Général des Services Publics ;
- les Inspections des départements ministériels ;
- l'ordre des Comptables Agréés et Experts Comptables Agréés ; et
- l'Association des Contrôleurs, des Inspecteurs, des Auditeurs du Mali (ACIAM).

4.5. Propriété réelle

Nous avons relevé l'absence d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs. Nous avons également relevé l'absence d'une définition claire de la notion de contrôle et de bénéficiaire effectif dans le code minier et dans les textes régissant les sociétés commerciales au Mali.

4.5.1. Définition de la propriété réelle

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur la disposition 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

Le Mali a transposé la Directive n°02/2015/CM/UEMOA⁴⁴ et dispose de sa propre loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.⁴⁵

La Directive stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie « la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent un client et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Sont également comprises dans cette définition les personnes qui exercent, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique...

Lorsque le client est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés. ».

4.5.2. Collecte des données dans le cadre du rapport ITIE

Le Mali ne dispose pas actuellement de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. En se référant à la définition ci-dessus, le Comité de Pilotage a retenu un formulaire spécifique qui a été soumis aux sociétés extractives afin de collecter ces informations.

4.5.3. Résultats de l'analyse des données collectées

Nous présentons au niveau de l'Annexe 2 du présent rapport les informations sur la structure du capital et/ou la propriété réelle communiquées par les sociétés extractives.

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la propriété réelle. Sur les 22 sociétés qui ont soumis leurs formulaires de déclaration, nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées par rapport à la déclaration des informations requises :

Tableau 34: Résultats d'analyse des données sur la structure du capital et sur la propriété réelle

Société	Insuffisance
SEMICO	La structure de capital et les propriétaires réels n'ont pas été renseignés
FEKOLA SA	Propriétaire réel de la société mère MMI qui détient 100% non communiquée
SEMM	Propriétaires réels des sociétés OPI et ACHCAR qui détiennent respectivement 48,18% et 39,88% non renseignés
Socarco Sarl	Propriétaire réel de la société mère SISAG qui détient 100% non communiquée
CMM	Propriétaire réel de l'actionnaire SOCOCIM qui détient 95% non communiquée
Wassoul'Or	Propriétaire réel des actionnaires de la société SODINAF détenant 54,27% non communiquée.
RAZEL	Propriétaire réel du Groupe Razel Bec qui détient 100% non communiquée

⁴⁴ https://www.bceao.int/sites/default/files/2017-11/directive_no02_2015_cm_uemoa_lbc_ft-2.pdf

⁴⁵ Loi N°2016-008/ Du 17 Mars 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

4.5.4. Publication de la feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5 (b) de la Norme ITIE 2016 « D'ici au 1^{er} janvier 2017, le Groupe Multipartite devra publier une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle conformément aux clauses (c) à (f) ci-dessous. Le Groupe Multipartite établira les jalons et les échéances à inscrire dans sa feuille de route, et évaluera la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'activité »

Dans ce cadre, une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle a été publiée. (https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille-de-route-pour-la-divulgation-de-la-proprieete-reelle_mali.pdf).

Le suivi des actions à entreprendre selon la feuille de route se présente comme suit :

Tableau 35: Etat de suivi de la mise en application de la feuille de route

Objectifs	Activités	Etat	Commentaires
Instaurer un cadre institutionnel permettant la divulgation de l'information sur la propriété réelle	Elaborer et valider les TDR en vue de recruter un consultant qui sera chargé d'identifier les obstacles juridiques et réglementaires à la divulgation d'information de propriété réelle et de faire des propositions en vue d'adapter le cadre juridique	Oui	Oui
	Recruter le consultant	Oui	Le contrat du Consultant est signé
	Identifier, informer et sensibiliser les parties prenantes à travers des moyens adéquats sur la question de la divulgation de la propriété réelle	En cours	Deux ateliers de formation ont eu lieu sur la propriété réelle en octobre 2017 et en juin 2018,
	Mener des consultations avec les organismes gouvernementaux afin d'identifier les organismes responsables ou les mieux placés pour superviser, rassembler et conserver les renseignements sur la propriété réelle	En cours	Un 3 ^{ème} atelier est programmé pour octobre 2018
	Examiner les exigences actuelles en matière de dépôt de dossier par les demandeurs de licences	Non	Une Note sur le processus d'octroi des licences et titres miniers est produite
	Entreprendre des modifications afin d'intégrer les exigences relatives à la divulgation de la propriété réelle dans les lois et règlements applicables	Non	
	Valider le rapport produit par le consultant	En cours	
Avoir une définition de la propriété réelle	Vérifier si la notion de propriété réelle est déjà définie dans les lois nationales	Oui	
	Explorer et considérer d'autres définitions de la propriété réelle	Oui	
	S'accorder sur et adopter une définition appropriée de la propriété réelle	Oui	Une définition a été adoptée lors l'atelier sur la propriété réelle du 05-07 juin 2018
Assurer la prise en compte des personnes politiquement exposées	Etudier les définitions et les exigences de déclaration concernant les personnes politiquement exposées en vue de les prendre en compte dans la définition de la propriété réelle	Non	
S'accorder sur les détails de la divulgation sur la propriété réelle	Consulter les parties prenantes au niveau du gouvernement, des OSC et des entreprises du secteur privé en vue d'établir quelles informations seront incluses dans la divulgation sur la propriété réelle	En cours	
Définir la procédure de collecte des données	Identifier les entreprises qui seront tenues de divulguer les données de propriété réelle	Non	

4.6. Contribution du secteur extractif

Nous résumons dans ce tableau la contribution du secteur extractif à l'économie malienne.

Tableau 36: Contribution du secteur extractif

Indicateur	Source	Valeur 2015	Valeur 2016	Unité
PIB				
Valeurs Ajoutées des sociétés minières	Rapport CPS 2016	479,50	485,40	Milliards FCFA
PIB (courant)	Rapport CPS 2016	7748,10	8852,20	Milliards FCFA
Revenus extractifs (% PIB)	-	6,2	5,5	%
Revenus de l'Etat				
Revenus extractifs	Données ITIE	191,40	240,25	Milliards FCFA
Total revenus de l'Etat	TOFE 2016	1481,10	1522,20 ⁴⁶	Milliards FCFA
Revenus extractifs (% total revenus de l'Etat)	-	12,9	15,8	%
Exportation				
Exportations minières	Données ITIE	905,50	1024,67	Milliards FCFA
Total export des biens et services	Rapport CPS 2016	1475,30	1686,55	Milliards FCFA
Exportations minières (% total export)	-	61,4	60,8	%

Nous n'avons pas obtenu l'information sur le total des emplois au Mali ce qui ne nous a pas permis de calculer la contribution du secteur extractif dans les emplois. Nous présentons au niveau de l'Annexe 3 les informations sur les effectifs employés telles que déclarées par les sociétés extractives.

⁴⁶ Recettes et Dons

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

5.1. Conciliation des flux de paiements en numéraire

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

5.1.1 Conciliation par société extractive

Le rapprochement des flux de paiement par société minière se détaille comme suit :

Tableau 37: Résultats de conciliation par société

En FCFA

Company	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Goukoto	48 284 925 944	54 565 652 201	(6 280 726 257)	-	21 406 562	(21 406 562)	48 284 925 944	54 587 058 763	(6 302 132 819)
SEMOS S.A	36 770 101 683	30 056 623 279	6 713 478 404	-	745 869 655	(745 869 655)	36 770 101 683	30 802 492 934	5 967 608 749
SOMILO	75 373 616 988	75 214 068 540	159 548 448	-	6 241 389 322	(6 241 389 322)	75 373 616 988	81 455 457 862	(6 081 840 874)
Somisy SA	20 548 694 902	21 479 362 576	(930 667 674)	-	5 879 211 039	(5 879 211 039)	20 548 694 902	27 358 573 615	(6 809 878 713)
SEMICO S.A	26 235 001 108	16 726 698 537	9 508 302 571	-	626 462 867	(626 462 867)	26 235 001 108	17 353 161 404	8 881 839 704
Morila SA	11 089 240 174	7 601 045 970	3 488 194 204	(66 855 769)	-	(66 855 769)	11 022 384 405	7 601 045 970	3 421 338 435
FEKOLA SA	10 140 035 324	8 634 485 000	1 505 550 324	(638 765 590)	358 860 038	(997 625 628)	9 501 269 734	8 993 345 038	507 924 696
EMM S.A	1 547 345 679	827 965 589	719 380 090	(107 250)	-	(107 250)	1 547 238 429	827 965 589	719 272 840
Socarco	1 105 118 977	944 680 579	160 438 398	75 000	843 750	(768 750)	1 105 193 977	945 524 329	159 669 648
CMM	1 126 346 660	266 021 585	860 325 075	-	9 842 245	(9 842 245)	1 126 346 660	275 863 830	850 482 830
Diamond Cement	1 678 537 087	1 604 505 700	74 031 387	-	304 335 954	(304 335 954)	1 678 537 087	1 908 841 654	(230 304 567)
Yatela	2 316 051 780	1 548 547 969	767 503 811	-	73 778 348	(73 778 348)	2 316 051 780	1 622 326 317	693 725 463
Nampala	858 760 864	692 908 362	165 852 502	(13 000 000)	22 690 161	(35 690 161)	845 760 864	715 598 523	130 162 341
SOMIKA SA	1 688 025 965	1 611 834 634	76 191 331	-	79 016 355	(79 016 355)	1 688 025 965	1 690 850 989	(2 825 024)
Nevsun	307 725 454	324 726 705	(17 001 251)	10 500 000	(2 541 418)	13 041 418	318 225 454	322 185 287	(3 959 833)
Wassoulou'Or	713 423 964	638 033 366	75 390 598	-	82 166 779	(82 166 779)	713 423 964	720 200 145	(6 776 181)
Razel	730 977 103	368 358 925	362 618 178	-	(8 301 425)	8 301 425	730 977 103	360 057 500	370 919 603
Randgold	565 419 243	493 773 259	71 645 984	-	23 659 654	(23 659 654)	565 419 243	517 432 913	47 986 330
Iamgold	282 119 402	280 466 999	1 652 403	(527 364)	7 615 469	(8 142 833)	281 592 038	288 082 468	(6 490 430)
Covec-Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SMK	88 712 200	82 461 394	6 250 806	-	2 069 470	(2 069 470)	88 712 200	84 530 864	4 181 336
M.M.R	78 269 847	75 863 567	2 406 280	-	2 406 279	(2 406 279)	78 269 847	78 269 846	1
PETROMA	64 770 044	61 800 684	2 969 360	-	2 969 365	(2 969 365)	64 770 044	64 770 049	(5)
Total	241 593 220 392	224 099 885 420	17 493 334 972	(708 680 973)	14 473 750 469	(15 182 431 442)	240 884 539 419	238 573 635 889	2 310 903 530

5.1.2 Conciliation par nature de flux de paiements

Les conciliations des flux de paiements par régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 38: Résultats de conciliation par flux de paiement

FCFA.

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
DNDC	37 326 208 636	36 938 758 468	387 450 168	(434 789 386)	-	(434 789 386)	36 891 419 250	36 938 758 468	(47 339 218)
Taxe ad valorem	28 785 539 668	29 061 779 414	(276 239 746)	-	-	-	28 785 539 668	29 061 779 414	(276 239 746)
Dividendes	8 386 540 218	7 720 826 254	665 713 964	(436 613 436)	-	(436 613 436)	7 949 926 782	7 720 826 254	229 100 528
Redevance superficière	154 128 750	156 152 800	(2 024 050)	1 824 050	-	1 824 050	155 952 800	156 152 800	(200 000)
DGE	147 536 245 838	135 898 732 996	11 637 512 842	1 931 022 595	(45 431 023)	1 976 453 618	149 467 268 433	135 853 301 973	13 613 966 460
Contribution pour prestation de service rendu	3 997 832 617	-	3 997 832 617	(3 997 832 617)	-	(3 997 832 617)	-	-	-
Droit de Timbre	361 046 504	361 046 504	-	78 243 000	-	78 243 000	439 289 504	361 046 504	78 243 000
Droit d'enregistrement	8 901 638	-	8 901 638	-	-	-	8 901 638	-	8 901 638
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	24 477 071 717	30 732 335 050	(6 255 263 333)	3 935 866 447	-	3 935 866 447	28 412 938 164	30 732 335 050	(2 319 396 886)
IRVM	354 171 595	844 725 637	(490 554 042)	471 704 092	-	471 704 092	825 875 687	844 725 637	(18 849 950)
Impôt sur les sociétés	62 236 121 193	59 967 782 216	2 268 338 977	624 079 677	(10 435 958)	634 515 635	62 860 200 870	59 957 346 258	2 902 854 612
Taxe de logement	796 606 635	676 516 576	120 090 059	197 844 427	-	197 844 427	994 451 062	676 516 576	317 934 486
Taxe de formation professionnelle	865 322 553	856 070 231	9 252 322	150 124 694	(29 999 983)	180 124 677	1 015 447 247	826 070 248	189 376 999
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	3 960 994 315	4 125 636 111	(164 641 796)	259 161 646	-	259 161 646	4 220 155 961	4 125 636 111	94 519 850
Taxe emploi jeune	865 321 792	807 472 687	57 849 105	150 124 694	2 069 470	148 055 224	1 015 446 486	809 542 157	205 904 329
TVA	14 243 387 543	1 595 977 312	12 647 410 231	-	(2 241 926)	2 241 926	14 243 387 543	1 593 735 386	12 649 652 157
Impôt sur le traitement des salaires	20 536 321 063	20 000 041 046	536 280 017	51 641 134	(6 634 434)	58 275 568	20 587 962 197	19 993 406 612	594 555 585
Retenues BIC	5 023 322 125	5 089 970 580	(66 648 455)	58 171 032	-	58 171 032	5 081 493 157	5 089 970 580	(8 477 423)
Retenues TVA	9 706 846 074	10 841 159 046	(1 134 312 972)	-	(10 000 000)	10 000 000	9 706 846 074	10 831 159 046	(1 124 312 972)
Retenues IRF	27 000 580	-	27 000 580	75 000	11 811 808	(11 736 808)	27 075 580	11 811 808	15 263 772
Autres retenues à la source	75 977 894	-	75 977 894	(48 180 631)	-	(48 180 631)	27 797 263	-	27 797 263
DNGM	882 557 431	285 112 640	597 444 791	(615 510 977)	-	(615 510 977)	267 046 454	285 112 640	(18 066 186)

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Redevances superficielles	116 710 931	4 085 950	112 624 981	(1 931 300)	-	(1 931 300)	114 779 631	4 085 950	110 693 681
Taxe de délivrance	1 330 940	15 000 000	(13 669 060)	5 000 000	-	5 000 000	6 330 940	15 000 000	(8 669 060)
Taxe de renouvellement	30 500 000	10 500 000	20 000 000	500 000	-	500 000	31 000 000	10 500 000	20 500 000
Taxe d'extraction (ramassage)	103 935 883	219 729 285	(115 793 402)	-	-	-	103 935 883	219 729 285	(115 793 402)
Taxe sur plus value sur transfert de titre	-	4 797 405	(4 797 405)	-	-	-	-	4 797 405	(4 797 405)
Taxe de convention	5 000 000	20 000 000	(15 000 000)	5 000 000	-	5 000 000	10 000 000	20 000 000	(10 000 000)
Taxe de transfert	-	10 000 000	(10 000 000)	-	-	-	-	10 000 000	(10 000 000)
Pénalités	625 079 677	1 000 000	624 079 677	(624 079 677)	-	(624 079 677)	1 000 000	1 000 000	-
DGD	23 152 281 451	32 569 938 947	(9 417 657 496)	-	668 203 792	(668 203 792)	23 152 281 451	33 238 142 739	(10 085 861 288)
Droit de douane	23 152 281 451	32 569 938 947	(9 417 657 496)	-	668 203 792	(668 203 792)	23 152 281 451	33 238 142 739	(10 085 861 288)
DRI	5 557 887 406	5 223 343 348	334 544 058	-	-	-	5 557 887 406	5 223 343 348	334 544 058
Patentes	5 557 887 406	5 223 343 348	334 544 058	-	-	-	5 557 887 406	5 223 343 348	334 544 058
AUREP	23 253 197	-	23 253 197	-	-	-	23 253 197	-	23 253 197
Fonds de promotion et de formation	23 253 197	-	23 253 197	-	-	-	23 253 197	-	23 253 197
INPS	25 508 855 638	13 183 999 021	12 324 856 617	-	13 839 490 169	(13 839 490 169)	25 508 855 638	27 023 489 190	(1 514 633 552)
Cotisations sociales	25 508 855 638	13 183 999 021	12 324 856 617	-	13 839 490 169	(13 839 490 169)	25 508 855 638	27 023 489 190	(1 514 633 552)
Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	1 605 930 795	-	1 605 930 795	(1 589 403 205)	11 487 531	(1 600 890 736)	16 527 590	11 487 531	5 040 059
Total	241 593 220 392	224 099 885 420	17 493 334 972	(708 680 973)	14 473 750 469	(15 182 431 442)	240 884 539 419	238 573 635 889	2 310 903 530

5.1.3 Ajustements des déclarations

Les ajustements de flux présentés ci-dessous ont été opérés sur la base des pièces justificatives et des confirmations communiquées par les entités déclarantes.

5.1.3.1 Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Tableau 39: Sommaire des ajustements des déclarations des sociétés extractives

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Total FCFA
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(651 765 590)
Taxes incorrectement reportées (b)	(66 780 769)
Taxes payées non reportées (c)	10 500 000
Taxes payées hors période de réconciliation (d)	(527 364)
Montant doublement déclaré (e)	(107 250)
Total	(708 680 973)

(a) Ces ajustements correspondent à des Licences d'importations payées à la DNCC à raison de 13 000 000 FCFA déclarés par NAMPALA et de 638 765 590 FCFA déclarés par la société FEKOLA SA.

(b) Ces ajustements se détaillent par société et par régie comme suit :

Tableau 40: Ajustements des déclarations des sociétés extractives pour les taxes incorrectement reportées

Sociétés	Total	DGE
MORILA SA	(66 855 769)	*(66 855 769)
SOCARCO	75 000	75 000
Total	(66 780 769)	(66 780 769)

L'ajustement correspond à la différence entre le montant reporté par la société sur le formulaire de déclaration soumis et le détail de paiements communiqués.

(c) Ce montant correspond à des paiements à la DNGM omis par la société NEVSUN.

(d) Il s'agit de la taxe de logement payée en 2017 par la société IAMGOLD.

5.1.3.2 Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Tableau 41: Sommaire des ajustements des déclarations des régies financières

Ajustements sur les déclarations des régies financières	Total FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	13 864 858 978
Taxes incorrectement reportées (b)	617 767 851
Montant doublement déclaré (c)	(6 634 434)
Taxe reportée par l'Etat non réellement encaissée (d)	(2 241 926)
Total	14 473 750 469

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe, ils concernent principalement la déclaration de l'INPS.

Tableau 42: Ajustements des déclarations des régies financières pour les taxes non reportées par l'Etat

Sociétés	Total	Cotisations sociales	Retenues IRF	Autres flux de paiements significatifs	Taxe emploi jeune
SOMILO	6 241 389 322	6 241 389 322	-	-	-
SOMISY	5 494 235 548	5 492 795 548	1 440 000	-	-
SEMOS S. A	745 869 655	745 869 655	-	-	-
SEMICO S. A	626 462 867	626 462 867	-	-	-
FEKOLA SA	358 860 038	358 860 038	-	-	-
Autres	398 041 548	374 112 739	10 371 808	11 487 531	2 069 470
Total	13 864 858 978	13 839 490 169	11 811 808	11 487 531	2 069 470

(b) Il s'agit principalement des droits de douane incorrectement reportés par la DGD, en effet lors de la préparation des formulaires de déclaration des sociétés SOMISY et DCM, la DGD n'a pas reporté dans le formulaire de déclaration la totalité des paiements mentionnés dans le détail des paiements fourni.

Tableau 43: Ajustements des déclarations des régies financières pour les taxes incorrectement reportées

Sociétés	Total	Droit de douane	Taxe de formation professionnelle	Impôt sur les sociétés	Retenues TVA
SOMISY	384 975 491	384 975 491	-	-	-
DCM	283 228 301	283 228 301	-	-	-
NAMPALA	(29 999 983)	-	(29 999 983)	-	-
RAZEL	(10 435 958)	-	-	(10 435 958)	-
IAMGOLD	(10 000 000)	-	-	-	(10 000 000)
Total	617 767 851	668 203 792	(29 999 983)	(10 435 958)	(10 000 000)

5.1.4 Ecarts définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élève à 2 310 903 530) FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau 44: Sommaire des écarts définitifs non conciliés

Nature des écarts	Total paiements (FCFA)
Montants non reportés par la société (a)	(59 836 621 439)
Montants non reportés par l'Etat (b)	48 996 630 177
Taxes non reportées par l'Etat (c)	13 994 195 650
Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (d)	(1 388 079 816)
Détail par quittance non soumis par l'Entreprise Extractive (e)	544 266 460
Non significatif < 500 000 FCFA (f)	512 498
Total différences	2 310 903 530

Comme le montre le tableau ci-dessus, la majorité des écarts proviennent des montants déclarés par les régies financières et non déclarés par les sociétés extractives et vice versa.

Nous exposons ci-après les spécificités de la comptabilisation des recettes minières pour la DGE et qui est à l'origine des écarts relevés :

Tout au long de leurs activités minières, les sociétés accumulent des crédits de TVA qu'elles demandent pour restitution auprès de la DGE. Les demandes approuvées par cette dernière sont communiquées au Trésor qui procède à la préparation d'un mandat de remboursement une fois la liquidité devient disponible.

Munies de ces mandats, les sociétés minières ont la possibilité de demander un paiement par compensation de leurs déclarations ultérieures. Dans ce cas, elles adressent une lettre de compensation au Trésor et en informe la DGE lors du paiement de la déclaration en question. Ces paiements faits par compensation sont repris dans le formulaire de déclaration de la société alors que la DGE ne les comptabilise que lorsque le Trésor lui envoie une déclaration de recette (DR). Le décalage temporel entre les deux opérations est essentiellement à l'origine des montants déclarés par les sociétés et non déclarés par la DGE.

Par ailleurs, nous avons noté que la DGE a procédé en 2016 à la comptabilisation des recettes qu'elle considère comme avances sur les paiements futurs des déclarations des entreprises. Cette comptabilisation des recettes est effectuée sur la base des mandats de remboursement reçus du Trésor sans pour autant que la société n'ait soumis de déclaration ou une lettre de compensation. Nous avons compris que cette pratique est suivie pour augmenter les recettes de la régie et atteindre les objectifs de recettes mensuelles de la DGE.

Il est cependant utile de signaler que ces avances sont apurées sur les déclarations futures une fois déposées par les sociétés.

Du moment que ces recettes n'ont pas été déclarées par les sociétés, elles ne figurent pas au niveau de leurs formulaires de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.

Dans les deux cas, il faut préciser qu'en matière de budgétisation, les déclarations de recettes comptabilisées par le DGE sont considérées comme des recettes de l'Etat, en contrepartie, une dépense budgétaire est programmée pour le même montant.

(a) . Les montants suivants sont déclarés par les régies comme étant des avances mais non reportés par les sociétés extractives :

Tableau 45: Ecarts résultants de montants non reportés par les sociétés

Sociétés	Total	Impôt sur les sociétés	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	Droit de douane	Impôt sur le traitement des salaires	Cotisations sociales	Taxe Ad Valorem	Retenues TVA	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Autres
SOMILO	(21 534 988 202)	(3 346 658 433)	(5 966 906 838)	(7 704 026 120)	(2 837 307 729)	-	(969 885 774)	(435 849 513)	(274 353 795)	-
GOUNKOTO	(16 869 954 306)	(10 252 620 432)	(5 059 508 542)	(441 452 064)	(85 474 959)	-	(902 698 337)	-	(30 728 218)	(97 471 754)
SOMISY	(10 256 689 708)	-	(4 655 994 796)	(3 567 971 082)	(457 703 935)	(1 547 390 031)	-	-	(19 999 999)	(7 629 865)
SEMOS	(5 584 685 450)	(448 695 902)	-	(3 704 313 298)	(878 049 218)	-	(156 889 425)	-	(61 168 793)	(335 568 814)
MORILA	(3 829 139 240)	(309 922 539)	(1 287 037 281)	(1 847 844 966)	(275 129 194)	-	(6 355 675)	-	(49 324 295)	(53 525 290)
SOMIKA	(625 505 979)	(58 738 189)	(248 379 132)	(10 707 182)	(218 330 953)	-	-	-	(40 000 000)	(49 350 523)
SEMICO	(602 344 962)	-	-	(602 344 962)	-	-	-	-	-	-
Autres	(533 313 592)	-	(53 341 123)	(257 415 734)	(84 881 869)	(29 405 501)	(3 876 807)	-	(33 580 126)	(70 812 432)
Total	(59 836 621 439)	(14 416 635 495)	(17 271 167 712)	(18 136 075 408)	(4 836 877 857)	(1 576 795 532)	(2 039 706 018)	(435 849 513)	(509 155 226)	(614 358 678)

(b) Les montants suivants sont déclarés par les sociétés extractives suite aux paiements effectués par compensation mais non identifiés dans les déclarations des régies :

Tableau 46: Ecarts résultants de montants non reportés par l'Etat

Sociétés	Total	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	Impôt sur les sociétés	Impôt sur le traitement des salaires	Droit de douane	Taxe ad valorem	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Retenues TVA	Patentes	Taxe de logement	Autres
SOMILO	15 453 687 338	6 615 700 174	1 464 799 009	4 022 272 976	1 201 271 201	677 375 174	471 478 552	454 995 165	319 627 323	226 167 764	-
SEMOS	11 551 844 187	21 308 389	6 599 876 304	337 758 412	3 989 388 294	-	-	-	-	73 124 701	530 388 087
GOUNKOTO	10 567 990 120	3 367 454 385	5 670 012 335	64 939 554	270 760 049	954 169 016	6 219 289	-	-	-	234 435 492
MORILA	4 071 323 507	1 078 219 237	2 669 794 831	149 261 132	57 344 884	-	27 632 537	-	-	20 305 332	68 765 554
SOMISY	3 998 020 001	3 545 506 634	-	280 683 351	50 484 366	101 871 361	-	-	1 000 000	8 660 230	9 814 059
SEMICO	1 028 753 561	-	-	-	1 028 132 358	-	-	-	-	-	621 203
YETELA	760 206 032	174 959 985	61 911 686	246 643 452	-	30 050 721	53 193 588	-	-	20 929 335	172 517 266
SOMIKA	623 005 622	148 621 971	14 544 561	260 017 832	14 641 652	-	32 402 930	-	2 253 970	9 371 290	141 151 416
FEKOLA	533 749 587	-	-	-	533 749 587	-	-	-	-	-	-
SOCARCO	168 066 915	-	127 307 400	-	-	-	-	-	5 175 000	-	35 584 515
Autres	239 983 307	-	4 652 271	69 071 404	29 327 628	-	13 339 877	-	-	2 013 253	121 578 874
Total	48 996 630 177	14 951 770 775	16 612 898 397	5 430 648 113	7 175 100 019	1 763 466 272	604 266 773	454 995 165	328 056 293	360 571 905	1 314 856 466

(c) Il s'agit des taxes non reportées par les régies financières bien qu'elles soient déclarées par les entreprises extractives. Ces montants sont détaillés comme suit par société et par taxe :

Tableau 47: Ecarts résultants de taxes non reportés par l'Etat

Sociétés	Total	TVA	Droit de douane	Impôt sur les sociétés	Dividendes	Autres
SEMICO	8 455 456 899	7 899 480 078	-	550 925 571	-	5 051 250
MORILA	3 865 819 996	3 840 416 602	-	-	-	25 403 394
CMM	844 001 095	-	844 001 095	-	-	-
RAZEL	408 514 039	388 109 602	-	-	-	20 404 437
SEMM	105 665 059	-	-	-	100 000 000	5 665 059
NAMPALA	130 158 558	-	51 915 558	-	-	78 243 000
DCM	110 481 631	-	-	-	-	110 481 631
AUTRES	74 098 373	-	-	-	-	74 098 373
Total	13 994 195 650	12 128 006 282	895 916 653	550 925 571	100 000 000	319 347 144

(d) Il s'agit des taxes non reportées par les entreprises extractives bien qu'elles sont déclarées par les régies financières. Ces montants sont détaillés comme suit par société et par taxe :

Tableau 48: Ecarts résultants de taxes non reportés par les sociétés

Sociétés	Total	Retenues TVA	Taxe d'extraction (ramassage)	Autres
SOMILO	(540 000)	-	-	(540 000)
MORILA	(599 693 783)	(599 693 783)	-	-
SOMISY	(551 209 006)	(541 017 606)	-	(10 191 400)
DCM	(126 493 506)	-	(125 846 000)	(647 506)
SEMM	(27 830 432)	(12 411 921)	-	(15 418 511)
AUTRES	(82 313 089)	-	-	(82 313 089)
Total	(1 388 079 816)	(1 153 123 310)	(125 846 000)	(109 110 506)

(e) Ces écarts sont dus à l'absence de détail par quittance des flux de paiements suivants reportés dans certaines déclarations des sociétés extractives ceci ne nous a pas permis d'effectuer les travaux de conciliation nécessaires :

Tableau 49: Ecarts résultant d'absence de détails par quittance

Sociétés	Total	TVA	Impôt sur les sociétés	Cotisations sociales	Droit de douane	Autres taxes
SEMM	640 863 579	473 723 720	167 923 167	-	24 100 065	(24 883 373)
MORILA	(86 947 488)	-	-	(86 947 488)	-	-
SOCARCO	(7 810 678)	-	-	-	(7 810 678)	-
YATELA	(1 838 953)	-	-	-	(1 838 953)	-
Total	544 266 460	473 723 720	167 923 167	(86 947 488)	17 043 617	(24 883 373)

- (f) Il s'agit des écarts dont la valeur par taxe et par société est inférieure à 500 000 FCFA. Ces flux sont détaillés par société comme suit :

Tableau 50: Ecart non significatifs (< 500 000 FCFA)

Sociétés	Total
Nevsun	(765 050)
SEMM	574 634
CMM	500 071
SEMOS S.A	450 012
lamgold	(371 915)
Socarco	337 200
SMK	327 420
SOMIKA SA	(324 667)
Goukoto	(168 633)
SEMICO S.A	(25 794)
Morila SA	(24 557)
Nampala	3 783
SOMILO	(10)
Wassoulou'Or	8
PETROMA	(5)
FEKOLA SA	1
MMR	1
Yatela	(1)
Total	512 498

5.2. Rapprochement des données sur la production et les exportations

Lors de nos travaux de conciliation des données sur la production et les exportations de l'or, nous avons appris que les sociétés minières effectuent périodiquement des levées d'or brut produit en présence des représentants de la DNGM et de la DGD. En effet, toute la production d'or est exportée et par conséquent, nous avons retenu, dans nos travaux de rapprochement et de l'analyse des données sur la production et les exportations, les quantités de levée d'or en 2016.

Les résultats de ces travaux de rapprochement des quantités brutes prélevées en 2016 (après ajustement) en kg sont présentés au niveau du tableau ci-dessous :

Tableau 51: Ecarts de conciliation de production

Nom de société	Société	DNGM	Ecart entre société et DNGM	DGD	Ecart entre société et DGD
Somilo SA Goukoto SA	23 801	23 801	-	23 203	598
Semico SA	5 656	5 656	-	6 254	(598)
Semos SA	5 867	5 867	-	5 867	-
Morila SA	2 342	2 342	-	2 342	-
Somisy SA	7 984	7 984	-	7 984	-
Yatela SA	463	463	-	463	-
Somika SA	394	394	-	394	-
Nampala	396	396	-	396	-

Toutefois, la déclaration des exportations d'or fournie par la DGD fait apparaître des sociétés en dehors du périmètre de conciliation et qui ont effectué des exportations d'or. Les exportations d'or effectuées par les autres sociétés sont présentées ci-après :

Nom ou raison sociale	Poids en Kg	Valeurs en FCFA
SAN OR SARL	3 911	32 758 690 750
ISSOUMAILA DIAKITE	3 900	32 175 000 000
MAHER DUBAI	3 742	31 541 600 000
GROUPE YANDA SARL	2 288	19 249 350 264
SACKO ET FRERES SA	1 711	14 108 875 774
STE MAMADOU GOLFA ET FILS (SOMAGOF)	1 455	12 221 250 003
SAILOR DUBAI	960	7 920 000 000
PIECES D'OR MANSA MOUSSA SA	570	5 065 000 000
K.S.S – SARL	448	3 699 217 500
AFRIMETAL SARL	360	2 970 000 000
SOCIETE SEKOU HAMALA SIMPARA SARL	270	2 227 500 000
BLACKSTP TRADING DUBAI	252	2 079 000 000
TRAORE IBRAHIM	130	1 217 484 500
SOCIETE SADOU DIALLO ET FRERES SARL	100	825 000 000
MARENA GOLD - SARL	93	1 405 536 373
"Hombori African Work" H.A.W.	58	482 286 750
SOCIETE SADOU DIALLO ET FRERES SARL	55	453 750 000
Marena Gold SARL 5SKY LINKS GOLD TRADING L.L.C)	49	1 018 500 000
ACCORD SA	45	520 075 000
BIC JEWELLERY DUBAI	40	330 000 000
MAROUN FOUAD	30	247 500 000
MS KUNDAN CARE PRODUCTS INDE	21	176 632 500
SWISS BULLION COMPANY AFRICA SA	7	57 481 627
STE AMI D'OR SARL	5	77 500 000
CHALIYAKADAVATH MALIYIL SHABEER	2	17 094 000

5.3. Rapprochement des transferts de patentes

La conciliation des transferts infranationaux au titre des patentes a été effectuée entre les déclarations collectivités locales et les déclarations des trésoreries régionales de Sikasso et Kayes. Les écarts résiduels non conciliés sur les transferts de patentes se détaillent comme suit

5.3.1 Pour la région de Sikasso :

- (a) Il s'agit de transferts de patentes non reportés par le Conseil Régional de Sikasso alors que la Trésorerie Régionale a déclaré lui avoir effectué ces transferts. Le détail de ces transferts sont détaillés comme suit par société :

Tableau 52: Ecarts résultants de transferts non reportés par le Conseil Régional de Sikasso

Patentes transférées	Collectivité locale	Société	Montant (FCFA) Déclaré par la TR Sikasso
15% Patente 2016	C.R. DE Sikasso	SOMISY	99 389 689
15% Patente 2016	C.R. DE Sikasso	MORILA. Sa	66 694 183
15% Patente 2016	C.R. DE Sikasso	MORILA. Sa	6 074 740

- (b) Il s'agit de transferts de patentes non reportés par la Trésorerie Régionale alors que le Conseil de Cercle de Yanfolila a déclaré avoir reçu ce transfert. Le transfert est ci-après :

Tableau 53: Ecarts résultants de transferts non reportés par le Conseil de Cercle de Yanfolila

Patentes transférées	Collectivité locale	Société	Montants déclarés par les Collectivités
25% Patente 2016	C.C. DE Yanfolila	SOMIKA	12 300 247

- (c) Il s'agit de transferts de patentes reportés aussi bien par la Trésorerie Régionale les collectivités locales mais avec un écart non concilié. Le détail de ces transferts sont détaillés comme suit par société.

Tableau 54: Ecarts résiduels non conciliés

Patentes transférées	Collectivité locale	Société	Montant (FCFA) Déclaré par la TR Sikasso	Montants déclarés par les Collectivités	Différence
25% Patente 2016	C.C. DE Kadiolo	SOMISY	165 649 482	166 363 795	(714 313)
60% Patente 2016	C.Ru DE SANSO	MORILA. Sa	266 776 732	269 123 154	346 422)

5.3.2 Pour la région de Kayes :

Il s'agit de transferts de patentes reportés aussi bien par la Trésorerie Régionale les collectivités locales mais avec un écart non concilié. Le détail de ces transferts sont détaillés comme suit :

Toutefois, les écarts ont été déterminés par collectivité locale et non pas par société. Ceci est dû au fait que les transferts de patentes reçus par les conseils de cercles et les communes rurales n'ont pas été détaillés par société comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 55: Ecarts résultants d'absence de détail par société

Patentes transférées	Collectivité locale	Société	Montant (FCFA) Déclaré par la TR Sikasso	Montants déclarés par les Collectivités	Différence
60% Patente 2016	C.Ru de SADIOLA	SEMOS	255 268 860	521 387 685	(13 366 367)
			29 257 117		
		YATELA	145 350 825		
		BLY MALI	41 890 280		
		LTA	32 104 162		
		BME	2 778 096		
		MINE KALLE KAYES	1 182 978		
		HYSPEC	189 000		
		BOART LONG YEAR	-		
60% Patente 2016	C.Ru DE Kéniéba	GOUNKOTO SA	321 625 491	372 636 682	(33 615 350)

Patentes transférées	Collectivité locale	Société	Montant (FCFA) Déclaré par la TR Sikasso	Montants déclarés par les Collectivités	Différence
		AUMS MALI	8 711 826		
		GMS SA	8 684 015		
60% Patente 2016	C.Ru de SITAKILY	SOMILO	1 090 207 869	1 361 393 177	(107 360 151)
		SEMICO	163 825 157		
25% Patente 2016	C.C. DE Kéniéba	SOMILO SA LOULO	454 253 279	667 102 061	208 346 136
		GOUNKOTO SA	134 010 620		
		SEMOS SA SADIOLA	106 362 025		
		SEMICO SA	68 260 482		
		YATELA SA	60 562 844		
		BLY MALI	17 454 284		
		LTA MALI SA	13 376 734		
		SEMOS SA DIAMOU	12 190 466		
		AUMS MALI	3 629 928		
		GMS SA	3 618 340		
		BME	1 157 540		
		MINE KALLE KAYES	492 908		
		HYSPEC	78 750		
		15% Patente 2016	C.R. DE Kayès		
GOUNKOTO SA	80 406 374				
SEMOS SA SADIOLA	63 817 215				
SEMICO SA	40 956 289				
YATELA SA	36 337 706				
BLY MALI	10 472 570				
LTA MALI SA	8 026 040				
SEMOS SA DIAMOU	7 314 279				
AUMS MALI	2 177 956				
GMS SA	2 171 004				
BME	694 524				
MINE KALLE KAYES	295 744				
HYSPEC	47 250				

5.4. Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources

Les recettes provenant de l'or telles que présentées dans la Loi des Finances 2016⁴⁷ s'élèvent à 270 milliards de FCFA, alors que le total des recettes (hors sous-traitants miniers et artisans) déclarées par les régies financières dans le cadre de ce rapport s'élèvent à 241 milliards de FCFA.

⁴⁷ <http://www.wvi.org/sites/default/files/Livret%20Budget%20Citoyens%20du%20Mali%202016.pdf>

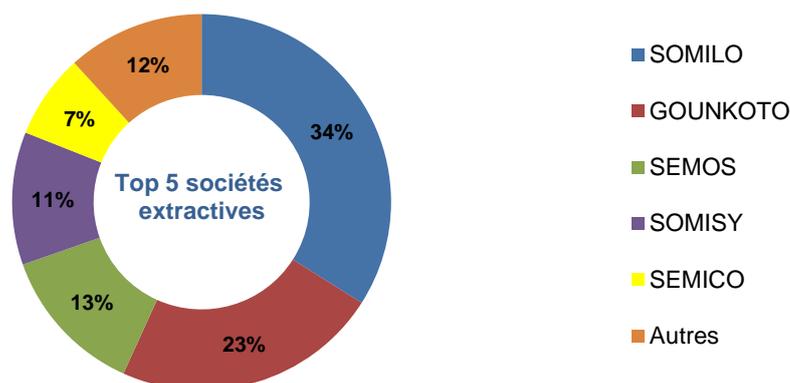
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1 Revenus de l'Etat

6.1.1 Analyse des revenus par société

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition de la contribution des sociétés extractives dans les revenus du secteur extractif en 2016.

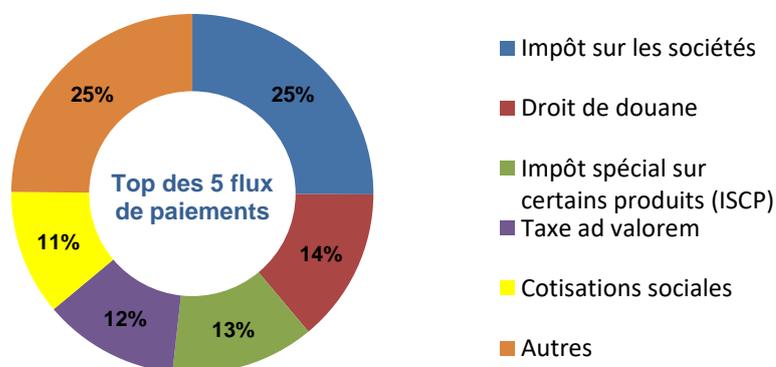
Figure 5: Top 5 sociétés extractives



6.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit :

Figure 6: Top 5 flux de paiements



6.1.3 Analyse des revenus par régie financière

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière pour l'exercice 2016 se présentent comme suit :

Tableau 56: Contribution par régie financière dans le revenu extractif

Régie	Recettes budgétaires	%
DGE	135 985 913 994	57%
DNDC	36 938 758 468	15%
DGD	33 238 142 739	14%
INPS	27 023 489 190	11%
DRI	5 235 051 632	2%
DNGM	1 236 118 892	1%
Total	239 657 474 915	100%

6.2 Affectation des revenus collectés par le Trésor Public

Tableau 57: Affectation des revenus collectés par le Trésor Public

En millions de FCFA

Société	Budget National	Budget des collectivités	FAFP	Fond d'Informatisation de la Douane	UEMOA	FNEJ	FNL	Fond pour la formation DNGM	CEDEAO
Goukoto	53 622	616	22	17	17	22	12	-	8
SEMOS S.A	24 009	546	378	125	125	378	300	-	62
SOMILO	71 774	2 090	-	528	528	-	30	-	264
Somisy SA	20 624	757	10	153	153	-	105	-	63
SEMICO S.A	11 849	314	-	139	139	-	-	1	69
Morila SA	6 257	560	24	88	88	24	17	-	39
FEKOLA SA	5 755	-	222	-	-	222	111	10	-
EMM S.A	791	-	4	-	-	4	2	-	-
Socarco	932	3	-	4	4	-	-	-	2
CMM	229	5	3	-	-	3	1	-	-
Diamond Cement	1 385	-	1	189	189	1	1	-	94
Yatela	766	279	11	4	4	11	6	-	2
Nampala	421	-	21	-	-	21	23	-	-
SOMIKA SA	1 026	55	49	3	3	46	27	-	1
Nevsun	256	-	13	-	-	13	6	5	-
Wassoulou'Or	288	-	25	11	0	25	13	-	0
Razel	328	-	6	-	-	6	3	-	-
Randgold	233	-	19	0	0	19	9	5	0
Iamgold	148	-	9	-	-	9	4	10	-
Covec-Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SMK	72	-	6	-	-	2	3	-	-
M.M.R	52	-	2	-	-	2	1	-	-
PETROMA	47	-	2	-	-	2	1	-	-
Total hors périmètre	751	-	2	-	-	0	1	330	-
Total Périmètre	201 616	5 223	828	1 262	1 250	810	677	361	606

6.3 Paiements sociaux

Les paiements sociaux reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales correspondent à des paiements en nature et en numéraires qui égalent à 1 422 410 312 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau 58: Paiements sociaux

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
SOMIKA SA	45 737 000	-	17 495 850	-	63 232 850
SEMICO	-	-	244 144 997	-	244 144 997
MORILA	-	-	59 189 768	-	59 189 768
SEMOS	-	-	694 224 550	-	694 224 550
YATELA	-	-	7 591 276	-	7 591 276
SOMISY	-	-	303 846 494	-	303 846 494
FEKOLA	-	-	-	43 416 927	43 416 927
IAMGOLD	-	-	250 000	6 513 450	6 763 450
Total	45 737 000	-	1 326 742 935	49 930 377	1 422 410 312

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés minières est présenté au niveau de l'Annexe 7 du présent rapport.

6.4 Transactions avec les fournisseurs locaux

Nous présentons dans le tableau suivant les achats auprès des fournisseurs locaux déclarés par les sociétés du périmètre. Les achats détaillés sont présentés au niveau de l'annexe 10.

Tableau 59: Achats agrégés par société

Société	Valeurs 2016 (en FCFA)
GOUNKOTO	N/C
SEMOS	54 835 091 766
SOMILO	N/C
SOMISY	65 999 034 189
SEMICO	27 894 600 180
MORILA	10 075 385 227
FEKOLA	22 712 598 655
SEMM	N/C
SOCARCO	N/C
CMM	N/C
DIAMOND CEMENT	N/C
YATELA	5 789 834 196
NAMPALA	5 514 740 912
SOMIKA	N/C
NEVSUN	N/A
WASSOUL'OR	5 841 643 859
RAZEL	855 557 498
RANDGOLD	N/C
IAMGOLD	760 124 259
COVEC	N/A
SMK	N/C
MMR	N/C
PETROMA	N/C

6.5 Autres flux de paiements significatifs

Nous présentons dans le tableau suivant le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives :

Tableau 60: Autres flux de paiements significatifs

Société	Insuffisance
SEMICO	La structure de capital et les propriétaires réels n'ont pas été renseignés
FEKOLA SA	Propriétaire réel de la société mère MMI qui détient 100% non communiquée
SEMM	Propriétaires réels des sociétés OPI et ACHCAR qui détiennent respectivement 48,18% et 39,88% non renseignés
Socarco Sarl	Propriétaire réel de la société mère SISAG qui détient 100% non communiquée
CMM	Propriétaire réel de l'actionnaire SOCOCIM qui détient 95% non communiquée
Wassoul'Or	Propriétaire réel des actionnaires de la société SODINAF détenant 54,27% non communiquée.
RAZEL	Propriétaire réel du Groupe Razel Bec qui détient 100% non communiquée

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Recommandations 2016

Recommandation n°1 :

Titre : **Transparence et divulgation d'informations dans le secteur de l'exploitation minière artisanale**

Structure concernée : **Comité de pilotage**

Description de la constatation :

L'Exigence ITIE n° 6.3 affirme que les rapports ITIE doivent inclure une " estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas nécessairement au secteur minier artisanal et à petite échelle " dans l'information relative à la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert.

Bien que l'extraction artisanale des minerais par les exploitants artisanaux et les petits exploitants joue un rôle significatif dans la production minière à l'échelle nationale, les précédents rapports ITIE-Mali, jusqu' à ce jour, mettaient l'accent seulement sur les opérations minières de grande envergure.

L'extension du champ d'application de l'ITIE au secteur artisanal rentre dans le cadre de la promotion de la transparence et la divulgation d'informations et l'amélioration de la bonne gouvernance de ce secteur.

Cependant, la collecte de données relatives à cette activité n'est pas un exercice facile d'où la nécessité de mener une étude de cadrage qui doit couvrir notamment les aspects suivants :

- Recensement des principaux acteurs du secteur minier (Entités publiques, services collecteurs des droits et taxes, artisans, intermédiaires, comptoirs et autres) ;
- Dresser une cartographie des sites d'exploitation artisanale ;
- Identification des flux de revenus issus de l'activité artisanale

A l'issue de cette étude de cadrage, le Comité de Pilotage décidera de l'option à retenir pour la déclaration des données pour ce secteur dans les prochains rapports ITIE ; A ce titre le Comité de Pilotage peut se référer aux propositions prévues dans note d'orientation⁴⁸ sur la couverture du secteur minier artisanal et à petite échelle dans le cadre de l'ITIE.

Priorité de la recommandation : 1

⁴⁸ https://eiti.org/sites/default/files/documents/guidance-note-21-asm-fr_0.pdf

Recommandation n°2 :

Titre : Examen des demandes des titres miniers

Structure concernée : DNGM

Description de la constatation :

Suite à l'examen du « guide de procédures d'organisation du travail au niveau de la Division Etudes et Législation », et dans le cadre du suivi des procédures d'octroi des titres miniers, nous avons compris qu'une commission composée d'un représentant de chaque division de la DNGM se réunit pour examiner chaque demande de permis et elle émet un avis sur la demande qui est transférée au Ministère des Mines pour accord du permis ou autorisation.

Cependant, aucun document officiel ou note interne qui définit la composition de cette commission, la fréquence de ses réunions ou encore l'étendue de ses travaux ne nous a été communiqué.

Le guide fourni par la DNGM, mentionne que la demande d'un titre minier doit être accompagnée entre autres de la capacité technique et financière. A ce titre, il y a lieu de signaler que lors de notre réunion avec le Ministre des Mines, nous avons appris que la clarification des critères techniques et financiers a été considérée parmi les priorités à traiter dans la relecture du Code Minier.

La DNGM est appelée à

- mettre en place une procédure claire en écrit qui définit les conditions des réunions de la commission qui examine les demandes d'octroi des permis d'exploitation, des autorisations d'exploitation des petites mines et des autorisations d'exploitation des carrières, ainsi que les membres de cette commission, l'étendue de ses travaux et la fréquence de ses réunions ; et
- définir des critères précis sur lesquels les capacités techniques et financières présentées par les sociétés en vue d'obtenir un titre minier, peuvent être vérifiés.

Priorité de la recommandation : 1

Recommandation n°3 :

Titre : Suivi de l'état d'exécution des études de faisabilité et des études sur l'impact environnemental

Structure concernée : DNGM

Description de la constatation :

Dans le cadre de l'analyse de l'état d'exécution des études de faisabilité et des études sur l'impact environnemental par société minière, nous avons effectué des entretiens avec le chef de la Division des Mines et le Chef de Division Installations Classées et Environnement Minier au sein de la DNGM.

Nous avons compris que la DNGM effectue périodiquement des visites et des contrôles sur les sociétés minières pour s'assurer de l'application des études de faisabilité et des études sur l'impact environnemental.

Toutefois, nous avons noté l'absence de

- un programme de planification des visites d'inspection ;
- des rapports et comptes rendus sur les visites effectuées et les conclusions tirées.

Nous recommandons à la DNGM de :

- définir les actions à effectuer pour le suivi de la mise en application des études de faisabilité et des études sur l'impact environnemental par les sociétés minières ;
 - déterminer les services et les agents habilités à effectuer ce suivi et la nature du compte rendu à présenter ;
 - se doter des ressources nécessaires pour ces missions en prévoyant la budgétisation nécessaire
-

Priorité de la recommandation : 1

Recommandation n°4 :

Titre : Traçabilité des transferts infranationaux des patentes.

Structure concernée : Trésor Public, DRI et Trésoreries régionales

Description de la constatation :

Dans le cadre de la conciliation des transferts de patentes, entre les trésoreries régionales de Sikasso et Kayes et les collectivités locales bénéficiaires de ces transferts, nous avons relevé les défaillances suivantes :

- 1- La conciliation des patentes objet de transfert déclarées par la DRI de Sikasso avec les montants transférés par la TR fait ressortir des écarts. Par ailleurs, la TR de Sikasso a déclaré ne pas avoir transféré au nom de la société SOMIKA, alors que la DRI a déclaré un montant à transférer de 47 696 860 FCFA comme expliqué au tableau n°31 de la section 4.2.13.
- 2- Les transferts reçus par le conseil régional ; les conseils de cercles et les communes rurales de la région de Kayes ne sont pas détaillés par société, ce qui ne permet pas de faire la conciliation des transferts infranationaux de la patente par société ;
- 3- La conciliation des transferts de patentes entre les trésoreries régionales et les collectivités locales, a fait ressortir des écarts non expliqués pour les deux régions de Sikasso et Kayes. Ces écarts sont présentés au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.

Toutefois, il était difficile de communiquer à distance avec les collectivités locales, qui n'étaient représentées lors de la phase de cadrage ce qui nous a conduit à se déplacer sur place pour collecter l'information.

Le comité de Pilotage doit engager les structures concernées pour justifier :

- les écarts entre les patentes collectées par les DRI et celles transférées par les trésoreries régionales aux collectivités locales ; et
- les écarts entre les patentes transférées par les trésoreries régionales et celles collectées par les collectivités locales.

Par ailleurs la trésorerie régionale de Kayes doit fournir aux collectivités locales bénéficiaires des patentes le détail des montants transférés par société qui permettra de tracer la quote-part de la Patente revenant aux collectivités locales de chaque société.

Afin de rendre plus facile la collecte des données sur les transferts infranationaux de la Patente dans les exercices futures, le Comité de Pilotage doit prendre les mesures nécessaires pour que les entités déclarantes au niveau local intègrent le processus ITIE depuis la phase de cadrage. Ces entités doivent être représentées aux ateliers de validation du périmètre ITIE et de la formation sur le remplissage du formulaire de déclaration.

Priorité de la recommandation : 1

Recommandation n°5 :

Titre : Mise en œuvre des activités prévues dans la feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle

Structure concernée : Comité de Pilotage

Description de la constatation :

Conformément aux dispositions de la Norme ITIE 2016, le Mali a publié une feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle.

La feuille de route, liste les activités/ actions à mettre en œuvre pour les objectifs spécifiques visés pendant la période allant de janvier 2017 à décembre 2019.

Nous avons dressé au niveau de la Section 4.5.4 du présent rapport l'état de suivi de la mise en place de ces activités / actions. Cet état montre que certaines activités / actions ne sont pas encore achevées bien que la date de leur mise en œuvre soit dépassée.

Le Comité de Pilotage est appelé à veiller à ce que les activités prévues dans la feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle soient achevées dans les échéances initialement planifiées afin que le Mali soit en conformité avec l'Exigence de la norme ITIE au 1^{er} janvier 2020.

Priorité de la recommandation : 1

Recommandation n°6 :

Titre : Justification des exportations déclarées d'or et fourniture les informations sur la nature des sociétés exportatrices.

Structure concernée : DGD

Description de la constatation :

L'examen de la déclaration des exportations d'or fournie par la DGD fait ressortir une liste de 4 sociétés minières qui ont effectué des exportations d'or en 2016. Ces sociétés minières ne disposent pas d'un permis d'exploitation.

NIF	Société	Poids (en Kg)	Valeur (en FCFA)
024000216N	Marena Gold SARL 5SKY LINKS GOLD TRADING L.L.C	49	1 018 500 000
086126367V	MARENA GOLD – SARL	93	1 405 536 373
083303751P	ACCORD SA	45	520 075 000
083327405C	SAN OR SARL	3 911	32 758 690 750
082226823T	K.S.S – SARL	448	3 699 217 500

D'autre part, la même déclaration de la DGD fait ressortir une liste de 20 sociétés qui ne figurent pas dans le cadastre minier, et qui ont effectué des exportations d'or qui se détaillent comme suit :

NIF	Société	Poids (en Kg)	Valeur (en FCFA)
087800652K	AFRIMETAL SARL	360	2 970 000 000
082219311H	MAROUN FOUAD	30	247 500 000
082224283K	SOCIETE SEKOU HAMALA SIMPARA SARL	270	2 227 500 000
083102530A	BLACKSTP TRADING DUBAI	252	2 079 000 000
083304304X	GROUPE YANDA SARL	2 288	19 249 350 264
083316755N	ISSOUMAILA DIAKITE	3 900	32 175 000 000
083317526K	STE MAMADOU GOLFA ET FILS (SOMAGOF)	1 455	12 221 250 003
083319002R	PIECES D'OR MANSA MOUSSA SA	570	5 065 000 000
083320299R	SOCIETE SADOU DIALLO ET FRERES SARL	55	453 750 000
083327811C	BIC JEWELLERY DUBAI	40	330 000 000
083329167Y	MAHER DUBAI	3 742	31 541 600 000
083329437V	STE AMI D'OR SARL	5	77 500 000
083330229D	SOCIETE SADOU DIALLO ET FRERES SARL	100	825 000 000
084109824R	TRAORE IBRAHIM	130	1 217 484 500
084116906L	"Hombori African Work" H.A.W.	58	482 286 750
084119665G	SWISS BULLION COMPANY AFRICA SA	7	57 481 627
084125068N	CHALIYAKADAVATH MALIYIL SHABEER	2	17 094 000
085116996F	SAILOR DUBAI	960	7 920 000 000
086136539K	MS KUNDAN CARE PRODUCTS INDE	21	176 632 500
087000100E	SACKO ET FRERES SA	1 711	14 108 875 774

Nos échanges avec la DGD ne nous ont pas permis d'avoir une confirmation de ces exportations ni sur la nature des sociétés exportatrices.

Afin de garantir la transparence des exportations d'or au Mali, il est impératif que la DGD soit en mesure de justifier les exportations déclarées d'or et fournir les informations sur la nature des sociétés exportatrices.

Priorité de la recommandation : 3

Recommandation n°7 :

Titre : Amélioration des rapports de la Section des Comptes

Structure concernée : Comité de Pilotage - Section des Comptes

Description de la constatation :

Lors de l'atelier de formation, nous avons tenu une séance de travail avec la Section des Comptes qui a été conclu par un accord sur la structure de du rapport qu'elle aura à émettre conformément aux normes internationales d'audit.

A la fin du processus de rapportage ITIE, la Section des Comptes a signé les formulaires de déclarations des régies financières et a émis un rapport intitulé « rapport sur la méthodologie de certification des déclarations ITIE ».

L'examen du dudit rapport émis par la Section des Comptes fait ressortir les constats suivants :

- la méthodologie suivie dans la vérification n'a pas été détaillée;
- le rapport ne contient pas une opinion ou des conclusions émises par la Section des Comptes suite aux travaux de vérification effectués ;
- la Section des comptes n'a pas inclus les situations des recettes par nature des taxes pour chaque structure.

Il est constaté que la Section des Comptes manque de moyens financier, matériels et humains afin d'améliorer la planification, l'intervention de terrain ainsi que le rapportage des audits futurs.

Le Comité de Pilotage est appelé à prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Section des Comptes de remédier aux insuffisances de ressources nécessaires à la conduite des travaux d'audit requis.

La Section des Comptes est appelée de son coté, à produire des rapports plus détaillés dans le futur incluant toutes les sections requises.

Priorité de la recommandation : 2

7.2 Suivi des anciennes recommandations

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
2014-2015	<p>1- Revue du système de la comptabilisation des recettes minières par la DGE</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé des écarts importants essentiellement entre les déclarations de la DGE et celles des sociétés minières.</p> <p>Nous exposons ci-après les spécificités de la comptabilisation des recettes minières pour la DGE et qui est à l'origine des écarts relevés :</p> <p>Tout au long de leurs activités minières, les sociétés accumulent des crédits de TVA qu'elles demandent pour restitution auprès de la DGE conformément aux dispositions de l'Article 227 du Code Général des Impôts. Les demandes approuvées par cette dernière sont communiquées au Trésor qui procède à la préparation d'un mandat de remboursement une fois la liquidité devient disponible.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Munies des mandats, les sociétés minières ont la possibilité de demander un paiement par compensation de leurs déclarations ultérieures. Dans ce cas, elles adressent une lettre de compensation au Trésor et en informe la DGE lors du paiement de la déclaration en question. Ces paiements faits par compensation sont repris dans le formulaire de déclaration de la société alors que la DGE ne les comptabilise que lorsque le Trésor lui envoie une déclaration de recette (DR). Le décalage temporel entre les deux opérations est à l'origine des montants déclarés par les sociétés et non déclarés par la DGE. - Par ailleurs, nous avons noté que la DGE a procédé en 2015 à la comptabilisation des recettes qu'elle considère comme avances sur les paiements futurs des déclarations des entreprises. Cette comptabilisation des recettes est effectuée sur la base des mandats de remboursement reçus du Trésor sans pour autant que la société n'ait 	Non	Des mesures sont en cours pour créer un compte dédié au versement de la TVA.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>soumis de déclaration ou une lettre de compensation. Nous avons compris que cette pratique est suivie pour augmenter les recettes de la régie et atteindre les objectifs de recettes mensuelles de la DGE.</p> <p>Il est cependant utile de signaler que ces avances sont apurées sur les déclarations futures une fois déposées par les sociétés.</p> <p>Du moment que ces recettes n'ont pas été déclarées par les sociétés, elles ne figurent pas au niveau de leurs formulaires de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.</p> <p>Il convient de noter que si la modalité des paiements par compensation est prévue dans les conventions minières, la pratique de la constatation des avances par la DGE n'est pas prévue par aucun texte légal.</p> <p>Dans les deux cas, il faut préciser qu'en matière de budgétisation, les déclarations de recettes comptabilisées par le DGE sont considérées comme des recettes de l'Etat, en contrepartie, une dépense budgétaire est programmée pour le même montant.</p> <p><i>Au vu de cette situation, le Comité de Pilotage doit évaluer l'impact de cette pratique de comptabilisation des avances sur les revenus futurs provenant du secteur extractif et les conséquences sur les données du rapport ITIE. Le Comité doit également faire une réflexion sur l'approche à adopter pour le traitement de ces avances dans les prochains exercices.</i></p>		
<p>2014-2015</p>	<p>2- Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenu par le Comité de Pilotage</p> <p>Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir la fiabilité des données déclarées par les régies financières, le Comité de Pilotage a décidé que le formulaire de déclaration porte la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité et soit certifié par la Section des Comptes de la Cour Suprême.</p>	<p>Non</p>	<p>Cette défaillance persiste en 2016 comme mentionné dans la Section 1.5.2 : Attestation et certification des données.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Encours)	Commentaire ITIE
	<p>Cette dernière devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales. Pour l'INPS, le formulaire doit être certifié par son CAC.</p> <p>Toutefois, à la date de la publication du présent rapport, nous notons que tous les formulaires de déclaration des régies financières ne se sont pas conformés au mécanisme de fiabilité adopté par le Comité de Pilotage. En effet, comme mentionné au niveau de la Section 1.5.2 du présent rapport, seulement 71% des recettes déclarées par les régies ont été certifiées par la Section des Comptes. De plus, Le formulaire de l'INPS n'a pas été certifié par son CAC.</p> <p>Concernant les déclarations de la DGE, il y a lieu de préciser que ces dernières portent la signature d'un haut responsable et la certification de la Section des Comptes. Toutefois, suite à notre entretien avec le point focal de la Section des Comptes, nous avons compris que les travaux de certification effectués par cette dernière se sont limités à un rapprochement entre le montant total des recettes déclarées dans le formulaire de déclaration de chaque société et le détail des quittances associées. De plus, nous avons relevé que l'opinion prévue dans le modèle de formulaire de déclaration adopté par le Comité de Pilotage n'a pas été reprise en totalité par la Section des Comptes lors de la certification.</p> <p>Cette situation ne nous permet pas de nous assurer que les travaux de certification effectués ont contribué à améliorer le degré de fiabilité des données utilisées pour la préparation de ce rapport.</p> <p>Notre entretien avec le point focal de la Section des Comptes nous a permis également de comprendre les causes de la non certification des données des régies financières qui consistent essentiellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les délais très courts accordés à la Section des Comptes pour la certification des données des régies, de plus nous avons appris qu'à la date de la préparation du présent rapport 		

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>certaines régies n'ont pas encore transmis leurs formulaires de déclaration pour certification ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - une insuffisance des moyens humains et matériels au niveau de la Section des Comptes pour effectuer les travaux de certification. Il y a lieu de signaler qu'à la date de publication du présent rapport, les rapports annuels 2014 et 2015 de la Section des Comptes ne sont pas publiés. <p><i>Au vu de cette situation, nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre en considération les arguments avancés par la Section des Comptes lors de l'adoption du mécanisme de fiabilité des données pour les prochains rapports ITIE et ce :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prévoir des délais raisonnables pour chaque étape de l'élaboration du rapport ITIE y compris celle de la certification des données ;</i> - <i>Revoir l'aptitude de la Section des Comptes à effectuer les travaux de certification des données des régies et examiner le cas échéant la possibilité de retenir le Vérificateur Général pour l'accomplissement de cette tâche</i> <p><i>Dans le but d'améliorer la transparence des recettes versées au Trésor, nous recommandons aussi de revoir le système manuel de comptabilisation de ces recettes et envisager une informatisation de ce processus de sorte que les recettes minières aient une traçabilité par contribuable et par source de revenu.</i></p>		
<p>2014-2015</p>	<p>Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres miniers</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre Minier au Mali nous a permis de relever que les retombes minières ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lus sur le site web www.referentiel.mines.gouv.ml du Ministère des Mines du Mali.</p>	<p>En cours</p>	<p>Lors de l'analyse du cadastre minier communiqué à l'occasion de l'étude de cadrage pour la détermination du périmètre de 2016 nous avons constaté les défaillances suivantes :</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE																															
	<p>Pour chaque titre minier, nous pouvons consulter le propriétaire, la superficie, les substances minières, la position, la date d'application, la date d'octroi et la durée de validité.</p> <p>Cependant, l'examen de la situation des titres actifs au 31 décembre 2015 qui nous a été communiquée par la DNGM, nous a permis de relever certaines insuffisances que nous présentons ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de NIF pour certaines sociétés, l'identifiant fiscal n'était pas un document exigé lors de l'octroi du titre. Nous notons cependant l'intégration des NIF au niveau du cadastre d'une manière progressive. - pour certaines licences dont le statut est toujours actif, la date d'expiration est antérieure à 2015. Nous présentons à titre d'exemple les cas suivants : <table border="1" data-bbox="450 847 1205 1066"> <thead> <tr> <th>Code Licence</th> <th>Date d'Application</th> <th>Date d'octroi</th> <th>Date d'expiration</th> <th>Statut</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AE 570/01</td> <td>14/01/1999</td> <td>31/01/2001</td> <td>31/01/2011</td> <td>License Actif</td> </tr> <tr> <td>AE 385/01</td> <td>13/08/2001</td> <td>04/12/2001</td> <td>04/12/2009</td> <td>License Actif</td> </tr> <tr> <td>AE 342/07</td> <td>24/01/2007</td> <td>02/05/2007</td> <td>02/05/2011</td> <td>License Actif</td> </tr> <tr> <td>PR 359/08</td> <td>28/08/2006</td> <td>28/07/2008</td> <td>28/07/2011</td> <td>License Actif</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nous avons vérifié que le statut de ces exemples de titres a été mis à jour au niveau de MCAS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cadastre minier fait référence à des dates d'octroi de licences antérieures aux dates des demandes d'octroi. Nous présentons à titre d'exemple le cas suivant : <table border="1" data-bbox="450 1289 1055 1367"> <thead> <tr> <th>Code Licence</th> <th>Date d'Application</th> <th>Date d'octroi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PR 774/13</td> <td>05/04/2013</td> <td>20/03/2013</td> </tr> </tbody> </table>	Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Statut	AE 570/01	14/01/1999	31/01/2001	31/01/2011	License Actif	AE 385/01	13/08/2001	04/12/2001	04/12/2009	License Actif	AE 342/07	24/01/2007	02/05/2007	02/05/2011	License Actif	PR 359/08	28/08/2006	28/07/2008	28/07/2011	License Actif	Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi	PR 774/13	05/04/2013	20/03/2013		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le cadastre minier ne mentionne pas systématiquement le numéro d'identification fiscal (NIF) de la société détentrice du permis. ➤ Les NIF de certaines sociétés sont erronés ; en effet le rapprochement des NIF des sociétés enregistrées dans le cadastre minier avec ceux enregistrés chez la DGE fait apparaître plusieurs différences pour une même société. ➤ Le cadastre minier extrait du système MCAS donne une situation des permis à la date de l'extraction (décembre 2017). Un traitement spécifique a été effectué pour arrêter la situation des permis au 31/12/2016. ➤ Des recettes collectées par la DNGM auprès de certaines entreprises minières qui n'ont pas été identifiées au niveau du cadastre minier.
Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Statut																														
AE 570/01	14/01/1999	31/01/2001	31/01/2011	License Actif																														
AE 385/01	13/08/2001	04/12/2001	04/12/2009	License Actif																														
AE 342/07	24/01/2007	02/05/2007	02/05/2011	License Actif																														
PR 359/08	28/08/2006	28/07/2008	28/07/2011	License Actif																														
Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi																																
PR 774/13	05/04/2013	20/03/2013																																

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Encours)	Commentaire ITIE
	<p>Nous avons vérifié que cette situation a été corrigée au niveau de MCAS. Selon la DNGM, elle est due à une erreur de saisie des informations sur le titre ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous avons relevé que le cadastre ne fait pas référence aux sociétés cédantes, en effet, seulement les sociétés cessionnaires des licences y figurent. Toutefois, nous avons vérifié que dans la partie « historique » de MCAS, des renseignements sont bien donnés sur le cédant. <p>A ce niveau, il y a lieu de noter que la DNGM nous a confirmé que des procédures de contrôle de la conformité et d'assurance de la qualité des informations relatives aux titres miniers ont été élaborées. En effet, des rapports périodiques sur les titres expirés, annulés, à échéance de renouvellement..., seront produits et analysés dans le but d'éviter certaines erreurs sur la situation des titres miniers.</p> <p>Etant donné que le Cadastre Minier est un document de base pour la délimitation du périmètre ITIE et dans l'objectif d'avoir une assurance raisonnable d'exhaustivité lors de la validation des périmètres de conciliation des prochains exercices, <i>nous recommandons à la DNGM de prendre les mesures nécessaires pour le renforcement des contrôles périodiques de l'exactitude et l'exhaustivité des informations sur les titres saisis au niveau de MCAS.</i></p>		
2014-2015	<p>Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres pétroliers</p> <p>L'Exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations citées ci-après, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</p>	En cours	OGAS est bien fonctionnel sur le plan technique.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>i. le ou les détenteur(s) de licences ; ii. les coordonnées de la zone concernée ; iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.</p> <p>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par toutes les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</p> <p>Lors de l'examen du répertoire pétrolier fourni par l'AUREP, nous avons constaté que les données géographiques et les dates de la demande d'octroi des titres ne sont pas renseignées.</p> <p>Toutefois, nous avons appris que dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance des Industries Extractives au Mali et au même titre que la gestion des titres miniers, une nouvelle réforme est prévue à travers le développement d'un Système d'Administration de Cadastre Pétrolier (OGAS) qui vise l'amélioration de la gestion des titres pétroliers.</p> <p><i>Ainsi, suite à la promulgation de la nouvelle loi sur les hydrocarbures et devant les différentes réformes engagées et exposées dans le présent rapport, nous recommandons la mise en place rapide de ce système de cadastre pétrolier qui est capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres.</i></p>		<p>Toutefois, le référentiel en ligne ne permet pas de consulter la situation présentée au niveau du répertoire pétrolier communiqué par l'AUREP.</p>
<p>2014-2015</p>	<p>Examen des écarts entre les données ITIE et celles d'autres sources (CPS)</p>	<p>Non</p>	<p>Pas de commentaire</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE																																
	<p>Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques de taxes et droits reportés au niveau du rapport CPS a relevé des écarts significatifs pour lesquels nous n'avons pas obtenu les justificatifs nécessaires. Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Recettes de la DGI (en millions FCFA)</th> </tr> <tr> <th>Société</th> <th>CPS en Millions FCFA</th> <th>ITIE en Millions FCFA</th> <th>Ecart Millions FCFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Semos SA</td> <td>12 505</td> <td>10 905</td> <td>1 600</td> </tr> <tr> <td>Morila SA</td> <td>7 299</td> <td>4 147</td> <td>3 152</td> </tr> <tr> <td>Yatéla SA</td> <td>1 588</td> <td>934</td> <td>654</td> </tr> <tr> <td>Somika SA</td> <td>1340</td> <td>1383</td> <td>-43</td> </tr> <tr> <td>Somilo SA</td> <td>33 420</td> <td>18 923</td> <td>14 497</td> </tr> <tr> <td>Semico SA</td> <td>7 831</td> <td>14 604</td> <td>-6 773</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Nous recommandons que le Comité de Pilotage, lors de la préparation des prochains rapports incite d'avantage les parties prenantes pour les explications des écarts relevés. L'explication et l'analyse de ces écarts permettront d'appuyer les procédures mises en œuvre pour assurer la crédibilité des données ITIE.</i></p>	Recettes de la DGI (en millions FCFA)				Société	CPS en Millions FCFA	ITIE en Millions FCFA	Ecart Millions FCFA	Semos SA	12 505	10 905	1 600	Morila SA	7 299	4 147	3 152	Yatéla SA	1 588	934	654	Somika SA	1340	1383	-43	Somilo SA	33 420	18 923	14 497	Semico SA	7 831	14 604	-6 773		
Recettes de la DGI (en millions FCFA)																																			
Société	CPS en Millions FCFA	ITIE en Millions FCFA	Ecart Millions FCFA																																
Semos SA	12 505	10 905	1 600																																
Morila SA	7 299	4 147	3 152																																
Yatéla SA	1 588	934	654																																
Somika SA	1340	1383	-43																																
Somilo SA	33 420	18 923	14 497																																
Semico SA	7 831	14 604	-6 773																																
2014-2015	<p>Respect des instructions de reporting</p> <p>Les résultats de la collecte des données présentés dans le présent rapport, indiquent l'absence d'implication et de collaboration de certaines entités déclarantes. A ce titre :</p>	Non	<p>Cette défaillance persiste en 2016. Les défaillances constatées incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation de l'ancien modèle de formulaire relatif à l'année 2015 ; 																																

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la société NAMPALA a soumis un formulaire de déclaration non certifié par un auditeur externe ; ▪ absence des déclarations unilatérales de l'INPS et la DNDC ; ▪ la déclaration unilatérale de la DNGM n'a pas été détaillé par société, ceci a été expliqué par le nombre important de ces sociétés ; ▪ absence d'une déclaration unilatérale de la DGE sur les sociétés extractives en dehors du périmètre de conciliation ; uniquement une déclaration unilatérale sur les sous-traitants a été fournie et ; ▪ certains formulaires des régies financières n'ont pas été certifié par la Section des Comptes. <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des entités déclarantes et d'assurer la réussite du processus de collecte des données et le respect des Exigences de la Norme ITIE</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> - non renseignement de toutes les informations demandées dans la fiche signalétique du formulaire de déclaration ; - les droits de douane ne sont pas mentionnés avec les numéros de liquidation, qui sont impératifs pour les besoins de conciliation. En effet, certaines sociétés se limitent à mentionner seulement les numéros de factures ; - des erreurs arithmétiques qui ont généré des différences entre les montants reportés sur le formulaire de déclaration et le détail de paiement ; - des parties intégrantes du formulaire de déclaration (productions, exportations, emploi, paiements sociaux, transactions avec des fournisseurs locaux) ne sont pas remplies par les sociétés sous prétexte que ces informations ne sont pas applicables pour les sociétés, alors que les sociétés ont été sollicités à mettre la mention « Néant » dans ce cas ; et - non renseignement par les sociétés des informations requises sur la structure de capital et sur la propriété réelle.
2014-2015	<p>Mise en place des mécanismes de traçabilité des paiements sociaux</p> <p>Selon l'Exigence 6.1 (e) de la Norme ITIE 2016, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p> <p>La même exigence préconise également que « lorsque le Groupe Multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et</p>	Non	<p>Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, nous avons noté que l'article 13 des conventions signées avec les deux sociétés Petroma et SIPEX prévoit que « la société élaborera pendant la période d'exploitation, en concertation avec les communautés locales un programme de développement socio-économique qu'elle financera » Cependant nous ne savons pas si la société PETROMA a élaboré un programme de développement socio-économique, car</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p> <p>Nous comprenons, qu'il n'existe pas actuellement une structure qui a la charge du suivi des engagements légaux ou contractuels des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements sociaux et peut être de nature à limiter l'impact de ces paiements sur les populations locales.</p> <p><i>Nous recommandons aux Comité de Pilotage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et</i> <p><i>La mise en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.</i></p>		<p>la société n'a déclaré aucun paiement social obligatoire qui s'insère dans le programme de développement.</p>
<p>2014-2015</p>	<p>Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif</p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ; • la contribution du secteur dans le PIB, les exportations, les revenus de l'Etat et l'emploi ; et 	<p>En cours</p>	<p>Les mêmes difficultés persistent. En effet le site web du ministère des mines ne contient pas suffisamment d'informations qui concernent le secteur extractif au Mali.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<ul style="list-style-type: none"> une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc. <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré certaines difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles (emploi) ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que les sites web de l'AUREP et de la DNGM, les deux structures qui gèrent respectivement le secteur pétrolier et minier, ne sont pas mis à jour, et par conséquent, les données sont pour la plupart inaccessibles au public (données sur la production, les rapports annuels des entités publiques).</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public d'une manière périodique.</p> <p><i>Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.</i></p>		
<p>2014-2015</p>	<p>Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE</p> <p>L'Exigence 7.4 de la Norme ITIE 2016 prévoit que « le Groupe Multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE ».</p> <p>Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous avons noté que la plupart des défaillances ne sont pas encore résolues. Les mesures nécessaires doivent être menées avant la publication des prochains rapports ITIE.</p>	<p>En cours</p>	<p>Le GMP a mis dans ses priorités cette recommandation parmi ces actions dans le plan de travail adopté pour le reste de l'année 2018.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;</i> • <i>de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et</i> • <i>de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.</i> 		
2013	<p>Schéma de paiement des IRVM contraire à la législation</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé que la DNDC a émis, dans certains cas, des quittances pour le recouvrement de l'IRVM au lieu et place de la DGI. Le montant concerné correspond à l'IRVM au taux de 10% au titre des dividendes payés par la société Goukoto à la société Randgold Resources Ltd.</p> <p>En effet, selon l'Article 23 du Code Général des Impôts « Sont passibles de l'impôt dans la catégorie des revenus des valeurs mobilières les dividendes ». De même selon l'Article 43 du livre des procédures fiscales « Les sociétés passibles de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières au titre des articles 23 et 24 du Code Général des Impôts sont tenues préalablement à leur établissement au Mali de déposer auprès du service des impôts dans le ressort duquel elles se trouvent, un engagement d'acquitter l'impôt ainsi qu'un exemplaire de leur acte constitutif. »</p> <p>Nous comprenons à travers la lecture des textes légaux que la DNDC n'est pas habilitée à collecter l'IRVM.</p> <p>Cette situation est non conforme à la réglementation en vigueur et ne permet pas un suivi rigoureux des recettes extractives. Cette situation</p>	Non	Lors des travaux de conciliation, nous avons constaté que cette situation persiste toujours en 2016. En effet, nous avons noté que la société Goukoto a déclaré le montant des dividendes payés à la DNDC y compris celui de l'IRVM qui devrait revenir à la DGE.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>est de nature également à générer des écarts lors des travaux de rapprochement.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes dans les régies financières au respect la de législation en matière de collecte et de recouvrement des recettes fiscales.</i></p>		
2013	<p>Faiblesse du processus d'archivage de la DGE et de l'INPS</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, la DGE et l'INPS n'ont pas pu nous transmettre les copies des justificatifs des paiements des sociétés du secteur extractif pour les besoins de l'analyse des écarts. Les justificatifs en question correspondent aux lettres de demande de compensation présentées par les sociétés, aux lettres de réponses des compensations envoyées par le Trésor et aux copies de quittances.</p> <p>Nous comprenons que l'archivage physique des justificatifs ne s'effectue pas dans les locaux de la DGE et que leur collecte est un processus très long qui peut nécessiter des semaines de recherche.</p> <p>En l'absence des pièces justificatives nous étions dans l'impossibilité d'analyser certains écarts et de les ajuster.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes à la DGI et l'INPS à revoir la procédure d'archivage des pièces comptable afin de faciliter le traçage et l'accès aux quittances dans des délais raisonnables.</i></p>	Non	Cette action ne figure pas dans le plan d'action du GMP adopté pour le reste de l'année 2018.
2013	<p>Retard dans le traitement de l'information et la comptabilisation des paiements dans les services de la DGE</p> <p>Nous avons observé lors de nos travaux de conciliation que certains paiements ne sont pas traités et comptabilisés au niveau du système informatique de la DGI au jour le jour.</p>	Non	Cette action ne figure pas dans le plan d'action du GMP adopté pour le reste de l'année 2018.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>Nous citons comme exemple la déclaration de septembre 2013 de la société SEMOS qui a été traitée en janvier 2014. En effet la société Semos a présenté une lettre de demande de compensation pour paiement de l'ITS, CFE, TFP TEJ et TVA adressée à la DGE et déchargée par cette dernière à la date du 12 septembre 2013. Le traitement de l'information par la DGE a été effectué à la date du 8 janvier 2014 tel que mentionné au niveau de la quittance n°0128034353.</p> <p>Cette situation présente plusieurs risques à savoir la minoration des recettes de l'état et la gestion et la gestion inadéquate des ressources extractives. Ces risques sont aggravés par l'absence d'un contrôle systématique des suspens de paiements en fin d'année.</p> <p><i>Nous recommandons que le Comité invite les parties prenantes à la DGI et au Trésor Public afin d'instaurer une procédure permettant l'enregistrement des opérations de recouvrement sur une base journalière et le contrôle efficace et systématique des recettes pour détecter les suspens des paiements non traités sur le système.</i></p>		
2013	<p>Cadastre minier au Mali et amélioration encours</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre Minier au Mali fait apparaître les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs titres ne contiennent pas l'information sur le NIF du détenteur. Cette situation ne permet pas de s'assurer que tous les détenteurs de titres miniers sont immatriculés à la DGI ; et - les autorisations artisanales ne figurent pas sur les cartes minières. Cette situation peut être à l'origine de superposition des titres miniers. <p><i>Nous avons noté que ces faiblesses sont en cours de traitement dans le cadre du projet de modernisation du cadastre minier lancé en collaboration avec la GIZ qui vise à mettre en place un système</i></p>	En cours	La consultation du cadastre minier en septembre 2018 fait apparaître que les autorisations artisanales ne figurent pas toujours sur les cartes minières.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<i>performant de mise en place et de gestion d'un Cadastre Minier moderne.</i>		
2013	<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Conformément à la l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » des règles ITIE version juin 2013, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, nous comprenons que le Mali ne dispose d'un registre public de la propriété réelle et d'un dispositif réglementaire pour la divulgation d'une telle information.</p> <p>Par ailleurs, comme mentionné au niveau de la Section 3.6.1 du présent rapport, le Comité de Pilotage a adopté sa propre définition des propriétaires réels et a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2013 la divulgation des informations sur les propriétaires réels suivant un formulaire de déclaration spécifique.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle. De plus, l'examen des informations collectées sur la propriété réelle, nous a permis de constater que certaines sociétés n'ont pas soumis des données exhaustives tels que prévus par les termes de référence du projet pilote qui demandent la divulgation des noms, nationalités, adresses, dates de naissance, pays de résidence et moyens de contacter des propriétaires réels, ainsi que des infos sur la manière dont s'exerce la propriété réelle.</p>	En cours	<p>Une feuille de route pour la divulgation de l'information sur la propriété réelle a été publiée.</p> <p>https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille-de-route-pour-la-divulgation-de-la-propriete-reelle_mali.pdf</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</i></p>		
2013	<p>Publication des contrats</p> <p>Conformément à la l'Exigence « 3.12 Contrats » des règles ITIE version juin 2013, « Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux ». Toutefois, le Mali ne dispose pas d'une politique formalisée pour la publication des contrats miniers et pétroliers.</p> <p>Dans la cadre de la préparation du présent rapport, nous avons relevé que les contrats signés avec certaines sociétés minières en exploitation sont publiés sur le site web du Ministère des Mines. Cependant, les conventions pétrolières ne sont pas publiées, seul un modèle d'une convention de partage de production a été identifié.</p> <p>A ce niveau il y'a lieu de signaler que le code pétrolier ne comporte pas de restrictions concernant la publication du contenu des contrats. Cependant, le modèle de la CPP publié prévoit au niveau de l'alinéa 7 de l'Article 8 que les parties contractantes s'engagent à considérer comme confidentiel, et à ne pas communiquer à des tiers, tout ou partie des documents et échantillons se rapportant aux opérations pétrolières, pendant une période de (5) ans à partir de la date à laquelle lesdits documents et échantillons auront été fournis, et en cas de renonciation à une zone à partir de la date de ladite renonciation.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'engager une discussion avec les parties prenantes dans le secteur pétrolier afin d'adapter le</i></p>	Non	Nous notons qu'aucune action n'est en place pour la publication des contrats pétroliers

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<i>modèle de CPP en vue de permettre la divulgation des données dans le cadre du processus ITIE.</i>		
Antérieur à 2013	<p>Différences entre montant des déclarations des sociétés et ceux figurant sur le système de la DGE.</p> <p>Lors de l'accomplissement des travaux de réconciliation avec la DGE, nous avons constaté pour plusieurs taxes que les montants des déclarations soumis par les sociétés étaient différents de ceux figurant sur le système de la DGE.</p> <p>Ces écarts sont dus à des erreurs de saisies des déclarations de la part des agents de la DGE.</p> <p>Sachant que les différences relevées se rattachent à l'exercice 2012 et jusqu'à la date de notre intervention ils n'ont pas été détectées et corrigées par les services de la DGE.</p> <p>Cette situation montre qu'il y a des lacunes au niveau du système de contrôle interne de la DGE qui ne permet pas la prévention, la détection et la correction des erreurs à temps.</p> <p><i>Nous recommandons à la DGE d'engager une mission d'audit du système de contrôle interne afin de déceler les défaillances et de prendre les mesures nécessaires.</i></p>	Non	La mise en œuvre de cette recommandation nécessite des réformes qui n'ont pas encore été adoptées qui seront inscrites comme objectifs dans les prochains plans d'actions du Comité de Pilotage.
Antérieur à 2013	<p>Détails de paiements relatifs aux droits de douane non exploitables</p> <p>Selon les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration une annexe doit être obligatoirement renseignée pour chaque formulaire. Elle comprend le détail des paiements effectués ou perçus auprès/par des administrations publiques. Cette annexe doit être remplie aussi bien par les sociétés minières que par les Administrations</p>	En cours	Lors des travaux de conciliation, nous avons noté que plusieurs sociétés minières ont communiqué le détail des droits de douanes par numéro de bulletin de liquidation, ce qui nous a permis d'effectuer les rapprochements entre les données déclarées par les

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>Publiques. Chaque montant de flux/taxe mentionné au niveau du formulaire doit faire l'objet d'un détail des paiements par reçu/quittance.</p> <p>Nous avons constaté que pour les droits de douane, les détails soumis par la DGD et par les sociétés extractives comportent des numéros de reçus qui ne concordent pas. En effet, les deux parties ont utilisé deux bases différentes pour la préparation et la communication de leurs détails respectifs. La DGD a communiqué un détail de paiements comportant des numéros de reçus correspondants aux numéros de bulletins de liquidation tel qu'ils existent sur son système de gestion alors que les sociétés ont communiqué un détail des paiements comportant les numéros de reçus octroyés par le Trésor Public, l'organisme collecteur des droits de douane. Les deux bases de données sont différents vu que chaque quittance du Trésor correspond à plusieurs bulletins de liquidations.</p> <p>Etant donné que d'une part, le Trésor ne détient pas une base de données pour les recettes de la douane par quittance et d'autre part les sociétés ne détiennent pas une base de données par bulletins de liquidations, Cette situation ne nous permet pas de réconcilier les paiements relatifs aux droits de douane.</p> <p><i>Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une réconciliation entre la base des reçus détenus par la DGD et la base des reçus détenus par le Trésor Public et relatif aux droits de douane. Cette réconciliation permettra la réconciliation des paiements relatifs aux droits de douane déclarés par les sociétés extractives et les paiements reçus et communiqués par la DGD.</i></p>		<p>sociétés et celles déclarées par la Douane et par conséquent analyser les écarts identifiés</p> <p>Toutefois, il faut préciser que ce détail ne nous pas été fourni par certaines sociétés. L'absence d'une clé de rapprochement identique entre les deux partis ne nous permet pas d'effectuer les rapprochements nécessaires.</p> <p>Cette défaillance a été notée dans les formulaires de déclaration des sociétés SOCARCO et YATELA de 2016.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
Antérieur à 2013	<p>Non soumission des déclarations certifiées par un auditeur externe</p> <p>Les Exigences n° 12 et 13 des règles de l'ITIE stipulent que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales. Nous avons constaté que le Comité de Pilotage n'a pris aucune mesure pour le respect de ces exigences.</p> <p>Nous recommandons de prendre les mesures nécessaires afin de pallier cette insuffisance par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et - la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données. 	Non	Cette défaillance persiste en 2016 comme mentionné dans la Section 1.5.2 : Attestation et certification des données.
Antérieur à 2013	<p>Insuffisances au niveau de la mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur minier. D'autre part, il a été noté que le Secrétariat ne disposait pas des coordonnées de toutes les sociétés, ce qui nous a amené à recourir aux informations collectées depuis l'exercice précédent et les mettre à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette situation a engendré des recherches supplémentaires au cours de la mission entraînant des retards dans la communication avec les sociétés concernées.</p> <p>En outre le secrétariat ne dispose pas d'informations sur les sociétés opérantes dans le secteur minier tel que le capital des sociétés, date de création, type de licence et date d'octroi.</p> <p>Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au</p>	En cours	Cette situation persiste toujours, et nous trouvons des difficultés pour collecter les informations nécessaires pour l'élaboration du rapport ITIE.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Cette base de données doit inclure entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation NIF et INPS, etc.) ; - le type d'activité et licence octroyée ; et - les chiffres annuels déclarés. <p>Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises minières, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contact régulier avec les entreprises minières pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ; - transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ; - transmission par les entreprises minières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ; - coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (Ministère des Mines, Direction Nationale de la Géologie et des Mines, DGE, DGI, Direction Générale des Douanes, DNDC, INPS, AUREP) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises. 		
Antérieur à 2013	<p>Retard dans la soumission des déclarations et des détails de paiements</p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec un retard considérable pour les sociétés TAMICO et SEMICO malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués.</p>	En cours	Nous avons noté des retards considérables par rapport aux délais fixés lors de la collecte des données pour l'élaboration du rapport 2016.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>Certaines entreprises minières et administrations perceptrices n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices afin de demander des informations nécessaires.</p> <p>La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés minières et les administrations.</p> <p>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommer un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera l'interlocuteur direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ; - organiser un atelier de formation pour les personnes nommées et leurs responsables hiérarchiques pour pallier aux problèmes éventuels de communications ; - promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et - prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défaillantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps. 		

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
<p>Antérieur à 2013</p>	<p>Non résolution du problème des paiements par compensation</p> <p>La compensation est un procédé utilisé par l'administration fiscale Malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procèdera au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.</p> <p>Les problèmes liés au procédé de compensation sur les travaux de réconciliation ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement de l'impôt par le contribuable) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration fiscale.</p> <p>En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt lors du dépôt de la déclaration. Cette déclaration a été payée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés en numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputé au nom de la société bénéficiaire.</p> <p>Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'information étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs à un exercice</p>	<p>Non</p>	<p>Cette situation persiste toujours en 2016. Plusieurs déclarations des sociétés payées par compensation n'ont pas été rapprochées avec les déclarations de la DGE ce qui est en partie à l'origine des écarts non résolues.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire ITIE
	<p>comptable peuvent être remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.</p> <p>Nous recommandons qu'une réflexion sur les paiements effectués par compensation soit faite afin de prendre une position claire quant au sort de ces montants lors de la campagne de réconciliation des flux des paiements et afin de préconiser leur traitement par les différentes parties prenantes.</p>		

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés retenues

Société	Date de création	Identifiant Fiscal	Activité principale	Activité secondaire	Adresse de contact
Goukoto	01/08/2011	087800766A	Extraction et vente or	Vente Argent	Faladie, 6448 avenue de l'oua
SEMOS S.A	14/12/1994	087800209E	Exploitation d'Or	n/a	BPE 1194 Bamako Hamdallaye ACI 2000
SOMILO	11/12/2005	087800300L	Production et vente or	Vente Argent	Faladie, 6448 avenue de l'oua
Somisy SA	1990	087800040B	Exploitation des Substances Minerales	n/a	Adama Bagayoko
SEMICO S.A	25/10/1999	087 800 378 X	Transformation et la commercialisation des Substances minerales ou fossiles et carrieres/L'exploitation/Recherche	n/a	SEMICO SA/ Korofina Sud Route de Koulikoro Porte N° 1232/Tél : 20 24 01 50/BP E 2800 Bamako
Morila SA	1999	0878 00368L	Exploitation	n/a	N/C
FEKOLA SA	04/08/2006	087800848 K	Exploration et Exploitation des mines	n/a	Rue 553, Porte 281, Cité sans fil, TSF – Sud, BPE 4855
EMM S.A	1996	087800054 F	Production d'eau minérale	Production de boissons aromatisées	Z.I. Route SOTUBA BP 324-Bamako
Socarco	2003	087 800 500E	Exploitation de carriere	n/a	Hippodrome rue 232 porte 738 bamako
CMM	23/11/2004	081102335 F	Industrie	Commerce	Gare de marchandises korofina -44 90 04 92
Diamond Cement	07/12/2004	081104190 G	Production et vente de Ciment et Clincker	n/a	Immeuble Boubacar Cisse, Face Bibliothèque Nationale
Yatela	27/04/2000	087800382N	Exploitation d'Or	n/a	BPE 1194 Bamako Hamdallaye ACI 2000
Nampala	17/11/2011	087800776J	Production de l'or	n/a	Rue 50, Porte 901 Badalabougou B.P 1939 Bamako, Mali, Afrique
SOMIKA SA	14/02/2003	087800504 A	Extraction d'or	n/a	
Nevsun	28/01/2005	087 800 533 T	Recherches d'or et Substances Minières	n/a	Korofina Sud Route de Koulikoro Porte N° 1232/Tél : 20 24 01 50/BP E 2800 Bamako
Wassoulou'Or	02/02/2002	087800492H	Exploitation miniere	n/a	Rue 378 Hamdallaye ACI 2000 BP.8012 Bko Tel: 20 22 54 25
Razel	02/07/1905	87800709 Y	Extraction, production et vente des agregats de Carrière	n/a	Hamdallaye ACI BPE 2058 Bamako
Randgold	26/12/1996	087800180A	Exploration	n/a	
Iamgold	02/10/2009	087800681E	Exploration miniere	n/a	3503 Avenue Al Qoods Hippodrome BP2966 Bamako
Covec-Mali	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
SMK	19/01/2015	087800828P	Exploitation d'or	n/a	Villa Bangoura Fatoumata Sissoko Lot : B/11 - Sebenikoro
M.M.R	01/02/2006	087800566G	Recherche	n/a	Hamdallaye ACI 2000, Immeuble Hamary DEMBELE
PETROMA	24/05/2007	087800617C	Exploration pétrolière	n/a	Badalabougou rue 111 porte 63

Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle

Société	Actionnaire	Participation %	Information sur la propriété réelle
Goukoto	Participation publique (Etat Malien)	20,00%	n/a
	Randgold resources	80,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
SEMOS S.A	Participation publique (Etat Malien)	18,00%	n/a
	AngloGoldAshanti	41,00%	Entreprise cotée (New York Stock Exchange)
	IAMGOLD	41,00%	Entreprise cotée (Bourse de Toronto et New York Stock Exchange)
SOMILO	Participation publique (Etat Malien)	20,00%	n/a
	Randgold resources	80,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
Somisy SA	Participation publique (Etat Malien)	20,00%	n/a
	Resolute Mining Limited (RML)	80,00%	Entreprise australienne cotée à ASX (Australian Securities Exchange) Bourse
SEMICO S.A	N/C	N/C	N/C
Morila SA	Participation publique (Etat Malien)	20,00%	n/a
	Randgold Resources Ltd	40,00%	La société Ranglod est détenue à hauteur de 100% par l'Etat malien
	AngloGold Ashanti Ltd	40,00%	Entreprise cotée (New York Stock Exchange)
FEKOLA SA	MMI	100,00%	Société est de nationalité des Iles vierges britanniques
	OPI	48,18%	Société Malienne
EMM S.A	ACHCAR	39,88%	Société Malienne
	SOMAKOFF	10,00%	Société Malienne
	SOTAF	1,94%	Société Malienne
	SISAG	100,00%	La société SIGAG est une société ivoirienne.
CMM	Sococim Industries	95,00%	Société Sénégalaisie
	Moussa B COULIBALY	5,00%	n/a
Diamond Cement	N/C	N/C	N/C
Yatela	Participation publique (Etat Malien)	20,00%	n/a
	AngloGoldAshanti	40,00%	Entreprise cotée (New York Stock Exchange)
	IAMGOLD	40,00%	Entreprise cotée (Bourse de Toronto et New York Stock Exchange)

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
Nampala	Participation publique (Etat Malien)	10,00%	n/a
	RESSOURCES ROBEX INC	90,00%	Entreprise canadienne cotée en canada (Canadian Exchange)
SOMIKA SA	Participation publique (Etat Malien)	20,00%	n/a
	AVNEL GOLD	80,00%	Entreprise de Îles Caymans coté à Toronto
Nevsun	ENDEAVOUR MINING	100,00%	Entreprise canadienne cotée en Francfort
	Participation publique (Etat Malien)	20,00%	n/a
Wassoulou'Or	SODINAF SA	54,27%	Société Malienne
	PEARL GOLD AG	25,00%	Société Allemande cotée en Francfort
	JEAN LOUIS DUPUY	0,46%	n/a
	EMMANUEL SOSSO	0,27%	n/a
Razel	Groupe Razel Bec	100,00%	
Randgold	Randgold Resources Ltd	100,00%	Randgold Resources est une société ayant son siège à Jersey, dans les îles Anglo-Normandes, elle est cotée sur le marché boursier de Londres et sur le marché des actions NASDAQ. (Source:Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
Iamgold	AGEM LTD	100,00%	detenue à 100% par IAMGOLD corporation (Entreprise Canadienne cotée à Toronto)
Covec-Mali	n/a	n/a	n/a
SMK	N/C	N/C	N/C
M.M.R	ENRC Africa Holding Ltd	80,00%	Jac Van HEERDEN Nationalité et adresse de résidence : Sud Afrique Adresse électronique : Jac.vanHeerden@ergafrica.com Autres coordonnées : M: +27 60 960 3254 T: +27 11 552 4300 Actions directes : 8000 et % des actions : 80% Droits de vote directs : 8000 et % des actions : 80%
	Mali Mining House (MMH SA)	20,00%	Abdoulaye PONA Nationalité et adresse de résidence : Mali Adresse professionnelle : unomin@yahoo.fr Autres coordonnées :Avenue Cheik Zayed Immeuble Diarisso Tel: 20 29 15 04 Actions directes : 2000 et % des actions : 20% Droits de vote directs : 2000 et % des actions : 20% Date d'acquisition des intérêts : 15 juin 2010
PETROMA	PETROMA INC	75,00%	Petroma INC est une société canadienne.La propriété réelle revient à Monsieur Aliou DIALLO de nationalité malienne.Il a été nommé PDG depuis 2007, date d'acquisition de la propriété réelle,
	ALIOU DIALLO	25,00%	Mr Aliou DIALLOU de nationalité malienne.

N/C : non communiqué

Annexe 3 : Effectifs des employés

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux		
		Permanents	temporaires	Permanents	temporaires	
Goukoto		127	12	4	0	
	Sous-traitant	789	227	25	0	
SEMOS S.A	Boart longyear Mali (BLY)	20	7	0	1	
	MOOLMAN	273	50	0	11	
	BME, Bamako	10	16	0	2	
	Société de Forage et de Travaux Publics	86	0	0	1	
	CV CIVIL	9	0	0	8	
	TOTAL MALI	8	0	0	0	
	GIE SADIOLA SANYA	35	0	0	0	
	GIE SADIOLA VERT	21	0	0	0	
	GIE SADIOLA VERT 3	15	0	0	0	
	GIE SADIOLA DJIGUIYA	19	0	0	0	
	ENTREPRISE SENO SARL	4	0	0	0	
	SADIOLA VIGILLANCE	17	0	0	0	
	GIE BALIMAYA	68	0	0	0	
	SANDBLASTING & COATING LTD	0	0	0	10	
	SARA	23	0	0	0	
	SECURICOM	21	0	0	0	
	EXPRESS LINE	0	0	0	7	
	ENTREPRISE MAMADOU DEMBELE	10	0	0	0	
	SOMILO		1602	173	154	0
		Sous-traitant	983	0	37	0
Somisy SA		443	0	52	0	
	AMS	321	0	14	0	
	SGS	36	0	1	0	
	AMM	97	0	0	0	
	SEYDOU KONE PDG	12	0	0	0	
	HSG	4	0	2	0	
	SAER	0	56	0	0	
	SFTP	32	0	4	0	
	Rock Under-Ground	29	0	29	0	
	CIS	110	0	2	0	
	ETEF	59	0	3	0	
	ATC	16	0	0	0	
	SEMICO S.A		937	34	76	0
		AMCO DRILLING	2	0	7	0
		ALEXANDER FRAZER	38	0	1	0
FORACO		23	0	5	0	
HYSPECK		11	0	0	0	
MINE KALE		216	0	15	0	
ATS		157	0	3	0	

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux	
		Permanents	temporaires	Permanents	temporaires
	EASMC	3	0	7	0
	SRT	1	0	0	0
	MANUTENTION	3	0	1	0
	ETASI (Grue 45 Tonnes)	3	0	0	0
	HGS	4	0	0	0
	WASSA-MINING	41	0	1	0
	SHELL MALI	5	0	0	0
	ALS	22	0	0	0
	VOLVO	0	0	2	0
	BME	26	0	2	0
	EtsMD	3	0	0	0
	BTS	3	0	0	0
	EKF	2	0	0	0
	TAYLOR MBOUP	0	0	3	0
		232	0	0	0
Morila SA	ENTREPRISE GENERALE TRAORE & FRERES SARL	7	75	4	0
	HYSPEC (AFRICA) LIMITED	1	0	0	0
	SGS Minerals Mali S.A.R.L.U (CFA)	11	0	1	0
	AIR LIQUIDE - MALIGAZ	2	0	0	0
	UPS - RH	1	183	0	0
	AGENCE MALI MANAGEMENT SARL	67	0	0	0
	ATS	59	0	1	0
	AFRILOG MALI	1	0	0	0
	BINTHILY EXPRESS SA	7	0	0	0
	SHELL MALI (VIVO ENERGY MALI)	3	0	0	0
	Fraser Alexander	94	0	2	0
FEKOLA SA	0	0	165	0	
EMM S.A	149	70	2	0	
Socarco	123	35	0	0	
CMM	13	16	1	0	
Diamond Cement		241	0	0	0
	SYTRA	0	181	0	0
	JIGUIYIA	0	50	0	0
	EL-SHADDAI	0	12	0	0
	BARA SERVICE	0	128	0	0
	EDK	0	93	0	0
Yatela	ETASI	47	0	0	0
	BAGA SERVICES	4	0	0	0
	TOTAL MALI	5	0	0	0
	GIE BENKADY	36	0	0	0
	GIE YATELA FORESTRY	5	0	0	0
	ATS	15	0	0	0
	MANUTENTION AFRICAINE MALI	8	0	0	0

Société	Sous-traitants	Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux	
		Permanents	temporaires	Permanents	temporaires
	SECURICOM	28	0	0	0
	GIE SINIGNASIGUI	18	0	0	0
	SEYDINA DIAKITE	3	0	0	0
Nampala	INTER MAING SERVICES SARL	61	0	0	0
	ENTREPRISE LOTIO CONSTRUCTION SARL	4	15	0	0
SOMIKA SA		376	50	7	0
Nevsun		22	0	0	0
		320	0	5	0
Wassoulou'Or	GEODRILL	0	0	29	0
	ACEF	171	0	0	0
	SECURITE 711	88	0	0	0
	TRANSPORTS LFD	33	0	0	0
Razel		5	27	7	0
	Sous-traitant 1	5	0	0	0
Randgold		59	0	0	0
Iamgold		30	51	3	0
	FORACO	7	0	3	0
	TALENTS PLUS CONSEILS MALI	14	0	0	0
	CLINIQUE MEDICALE EL SHADDAI	1	0	0	0
	AEROSSEC	14	0	0	0
	SECURICOM	11	0	0	0
Covec-Mali		n/a	n/a	n/a	n/a
SMK		N/C	N/C	N/C	N/C
M.M.R		2	10	0	0
PETROMA		17	14	0	0

N/C : non communiqué

Annexe 4 : Fiabilisation des déclarations

N°	Société	Formulaires de Déclaration			Etats Financiers	
		Formulaire communiqué	Signé par le Management	Certifié par un auditeur	EF 2016 certifiés par un CAC	Rapport d'audit ou Lettre d'affirmation du CAC envoyé
1	Goukoto	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
2	SEMOS S.A	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
3	SOMILO	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
4	Somisy SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
5	SEMICO S.A	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
6	Morila SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
7	FEKOLA SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
8	EMM S.A	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
9	Socarco	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
10	CMM	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
11	Diamond Cement	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
12	Yatela	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
13	Nampala	Oui	Oui	Oui	Oui	Lettre d'affirmation
14	SOMIKA SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
15	Nevsun	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
16	Wassoulou'Or	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
17	Razel	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
18	Randgold	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
19	Iamgold	Oui	Oui	Oui	Oui	Lettre d'affirmation
20	Covec-Mali	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	SMK	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
22	M.M.R	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
23	PETROMA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit

Annexe 5 : Production, exportation et ventes des minerais

Société	Produit	Unité	Quantités brutes prélevées 2016						Exportations déclarées par les sociétés			
			Société	Valeur (Sté)	DNGM	Ecart entre sociétés et DNGM	DGD	Ecart entre sociétés et DGD	Quantités raffinées exportées	Valeur (FCFA)	Entité destinataire de l'expédition	Pays du destinataire de l'expédition
Somilo SA Goukoto SA	Or	Kg	23 801	577 501 079 703	23 801	-	23 203	598	22 075	525 599 313 671	RAND Refinery	Afrique du Sud
	Argent	Kg							443	179 775 282	RAND Refinery	Afrique du Sud
Semico SA	Or	Kg	5 656	137 230 640 075	5 656	-	6 254	(598)	4 552	119 015 007 041	Metalor Technologies International SA	Suisse
	Argent	Kg	-		-	-			456	164 102 241	Metalor Technologies International SA	Suisse
Semos SA	Or	Kg	5 867	142 360 199 729	5 867	-	5 867	-	5 335	126 971 879 987	RAND Refinery	Afrique du Sud
	Argent	Kg							217	70 321 769	RAND Refinery	Afrique du Sud
Morila SA	Or	Kg	2 342	38 759 471 639	2 342	-	2 342	-	1 627	38 759 471 639	N/c	Afrique du Sud
	Argent	Kg							328	104 237 483	N/c	Afrique du Sud
Somisy SA	Or	Kg	7 984	193 717 620 591	7 984	-	7 984	-	7 416	179 946 209 770	Argor-Heraeus SA	Suisse
	Argent	Kg							492	N/C	Argor-Heraeus SA	Suisse
Yatela SA	Or	Kg	463,5	11 245 655 327	463	-	463	-	365	8 710 181 828	Rand Refinery	Afrique du Sud
	Argent	Kg							27	9 071 702	Rand Refinery	Afrique du Sud
Somika SA	Or	Kg	394	N/C	394	-	394	-	299	7 132 182 898	Argor-Heraeus SA	Suisse
	Argent	Kg							44	14 268 037	Argor-Heraeus SA	Suisse
Nampala	Or	Kg	396	5 384 067	396	-	396	-	375	5 384 067 407	Argor-Heraeus SA	Suisse
	Argent	Kg							-	-	-	-

Annexe 6 : Déclarations unilatérales des régies financières

Déclarations unilatérales désagrégées par société

N°	Société	DGD	DRI Kayes	DGE	DNGM
	Sous-traitants	14 679 320 320	152 632 139	36 040 650 967	-
1	ABG EXPLORATION MALI SARL	-	-	7 498 036	-
2	AECI MALI SARL	-	-	149 767 652	-
3	AEL CHEMICO	106 697 981	-	48 992 070	-
4	AMS BAMAKO MALI	1 087 467 399	-	2 373 962 612	-
5	AFRILOG	167 524 565	-	1 432 694 377	-
6	AFRIMETAL SARL	-	-	38 829	-
7	AMCO DRILING MALI	-	-	444 084 543	-
8	ANGLO GOLD	-	-	854 490 700	-
9	ATS MALI	-	-	587 854 157	-
10	AUMS	4 203 707	14 519 710	7 221 926 611	-
11	BLY MALI	528 881 401	69 817 134	2 754 600 824	-
12	BULK MINING	-	-	736 131 991	-
13	BYRNECUT MALI	-	-	174 036 624	-
14	CORA EXPLOI Mali SARL	-	-	27 763 759	-
15	ET ADAMA SIDIBE	-	-	50 549 167	-
16	FOOD AND EVENTS AFRICA	-	-	111 086 588	-
17	FRASER MINING	-	-	888 247 484	-
18	GOUNGOTO MINING	2 389 192 079	14 473 359	2 629 248 941	-
19	GROUPE ALS	26 191 777	-	188 395 829	-
20	HYSPEC MALI	398 873 843	315 000	597 622 629	-
21	L T A MALI SA	458 815 663	53 506 936	7 675 812 450	-
22	MARENA GOLD SARL	-	-	105 000	-
23	MARS	-	-	173 085 283	-
24	MANUTENTION AFRICAINE MALI BAMAKO	4 447 361 980	-	-	-
25	MAXAM	1 009 519 996	-	804 765 194	-
26	NEW GOLD	-	-	14 926 722	-
27	OPERATION ENER MORILA	-	-	281 370 364	-
28	POINT MACHINE SARL	-	-	33 807 329	-
29	PW MINING	-	-	51 556 298	-
30	RAFIINERIE D'OR MARENA G	-	-	964 850	-
31	SAER	-	-	1 660 279 274	-
32	SAN OR SARL	-	-	32 117 494	-
33	SANDVIK	3 738 569 390	-	1 393 138 488	-
34	SFTP	112 158 495	-	1 042 663 387	-
35	SGS MALI	203 862 044	-	1 460 697 276	-
36	SIPEX MALI	-	-	1 683 200	-
37	STE D'EXPLOIT Sables et Grav	-	-	861 242	-
38	WEGA recherches Mali	-	-	9 324 279	-
39	AH GOLD MINING SA	-	-	422 250	-
40	TAURUS GOLD MINING	-	-	298 366	-
41	GLEN CAR	-	-	2 590 142	-
42	Autres Sous-Traitants	-	-	121 188 656	-
	Autres sociétés Minières	-	-	132 832 774	951 006 252
43	BECM	-	-	-	1 000 000
44	Etablissement zoumana TRAORE	-	-	-	15 000 000
45	TOGUNA	-	-	-	21 014 342
46	Autres sociétés minières	-	-	-	911 609 910
47	COVEC	-	-	4 561 034	2 382 000

N°	Société	DGD	DRI Kayes	DGE	DNGM
48	AFRIMETAL	-	-	3 018 199	-
49	MARENA GOLD SARL	-	-	461 000	-
50	ACCORD SA	-	-	2 753 144	-
51	SAN OR SA	-	-	117 494	-
52	GROUPE YANDA SARL	-	-	2 777 053	-
53	ISSOUMAILA DIAKITE	-	-	174 530	-
54	PIECES D'OR MANSA MOUSSA	-	-	113 964 539	-
55	SWISS BULLION COMPANY	-	-	2 070 781	-
56	SACKO ET FRERES SA	-	-	2 935 000	-

Déclarations unilatérales désagrégées par flux

Flux	Montant
DGE	36 161 775 457
Droit de Timbre	15 513 004
Droit d'enregistrement	105 675 652
IRVM	1 203 186 348
Impôt sur les sociétés	10 677 360 152
Taxe de logement	610 410 247
Taxe de formation professionnelle	522 670 451
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 883 313 715
Taxe emploi jeune	695 154 057
TVA	10 735 386 109
Impôt sur le traitement des salaires	5 122 108 644
Retenues BIC	2 221 396 854
Retenues TVA	2 369 600 224
DNGM	951 006 252
Redevances superficielles	39 287 375
Taxe de délivrance	368 000 000
Taxe de renouvellement	195 000 000
Taxe d'extraction (ramassage)	14 339 552
Taxe sur plus value sur transfert de titre	4 379 325
Taxe de convention	245 000 000
Taxe de transfert	15 000 000
Pénalités	70 000 000
DGD	14 679 320 320
Droit de douane	14 679 320 320
DRI	164 340 423
Patentes	164 340 423
Total	51 956 442 452

Annexe 7 : Déclaration des paiements sociaux

Paiements sociaux obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Devise (USD ou FCFA)	Base juridique du paiement
					Montant		
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/01/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/02/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/03/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/04/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/05/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/06/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/07/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/08/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/09/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/10/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/11/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/12/2016	Salaires 10 enseignants + matrones + medecin	1 500 000	FCFA	Convention
SOMIKA SA	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/01/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/02/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/03/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/04/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/05/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/06/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/07/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/08/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/09/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/10/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Devise (USD ou FCFA)	Base juridique du paiement
					Montant		
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/11/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Chef de village + Mosqueés+Eglises	Sikasso	25/12/2016	Appui faris electricité	295 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/01/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/02/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/03/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/04/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/05/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/06/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/07/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/08/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/09/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/10/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/11/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Gendarmerie Kalana	Sikasso	25/12/2016	Appui financier	396 000	FCFA	Convention
	Association Jeunesse Kalana	Sikasso	27/01/2016	Construction de latrine Maison de jeunes Kalana	1 500 000	FCFA	Convention
	Association Jeunesse Kalana	Sikasso	17/03/2016	Travaux de finition Maison de jeunes Kalana	3 000 000	FCFA	Convention
	Village de Kalako	Sikasso	17/03/2017	Travaux de finition dispensaire de Kalako	1 100 000	FCFA	Convention
	GIE Gestion adduction eau Kalana	Sikasso	30/07/2016	Don d'une pompe de forage	5 225 000	FCFA	Convention
	Association des femmes de Diabala et Koumbala	Sikasso	05/04/2016	Don d'un moulin	2 400 000	FCFA	Convention
	GIE Assainissement Kalana	Sikasso	21/09/2016	Don d'un tricycle pour ramassage d'ordures	2 550 000	FCFA	Convention
	Village de Kalana	Sikasso	03/11/2016	Don d'un câble électrique pour extension du réseau elect	1 250 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	25/03/2016	Appui pour frais d'evacuation sanitaire	1 060 000	FCFA	Convention
	Mairie de Gouaniaka	Sikasso	29/07/2016	Don en médicaments au centres SAFARI	1 360 000	FCFA	Convention

Paiements sociaux volontaires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature
					Montant	Coût du Projet encouru
SEMOS S. A	Commune rurale de sadiola		8/07/05	Investissements communautaires	666 365 051	n/a
	Commune rurale de sadiola		8/07/05	Dons (communautaires)	27 859 499	n/a
Somisy SA	Drissa Sogodogo Rep Chef de Village	Sikasso/Fourou	2016	Participation Sacrifice	3 300 000	n/a
	Commune de Fourou	Sikasso/Fourou	2016	Formation des femmes	5 087 000	n/a
	Agent de liaison Mairie Fourou	Sikasso/Fourou	2016	Perdiem agent de liaison	1 276 470	n/a
	Appui Médical	Sikasso/Fourou	2016	Appui médical	30 393 348	n/a
	Autres appui financier et matériel	Sikasso/Fourou	2016	Autres Appui Matériel et Financier	263 789 676	n/a
SEMICO S. A	Administration régionale, locale et tous les villages	n/a	20/06/15	Donation Sucre du mois de Ramadan (Ramadan sugar donation)	4 287 500	n/a
	Mine-Villages-Autorité-Communautés	n/a	Février - Décembre	Réunions de cadre de concertation (Quarterly Meeting with Local Communities)	550 000	n/a
	11 villages environnants et l'usine de Tabakoto	n/a	Mars	Sacrifices annuels (annual sacrifices)	5 525 000	n/a
	Usine de Tabakoto	n/a	Septembre	Sacrifices annuels (annual sacrifices)	950 000	n/a
	Sansanto	Sansanto	Juillet-Septembre	Construction de trois classes, direction et latrines (Construction of 03 classrooms+ Direction+ latrines)	26 708 643	n/a
	Baroya	Baroya	Juillet-Septembre	Construction de trois classes, direction et latrines (Construction of 03 classrooms+ Direction + latrines)	27 013 429	n/a
	Sansanto	Sansanto	Aout-Septembre	Equipements des trois classes construites (equipments of 03 classrooms+2 Directions)	5 270 000	n/a
	Baroya	Baroya	Aout-Septembre	Equipements des trois classes construites (Equipment of 03 classrooms+2 Directions)	5 270 000	n/a
	Tous les employés de Semico		Janvier	Distribution de moustiquaires imprégnées aux employés (Distribution of mosquito nets to employees)	9 750 000	n/a
	GIE de Kofi				18 240 000	n/a
	GIE deDabara				15 360 000	n/a
	GIE de Betea		Janvier à Août	Organisation de (05) cinq GIE chargés de la gestion sécuritaire des personnes et des biens sur la route de transport de minerai de Kofi (Organizations (05) five GIE responsible for the safe management of people and goods on the ore haul road Kofi)	18 240 000	n/a
	GIE de Yatia				15 360 000	n/a
GIE de Tambakoto				9 600 000	n/a	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numériques	Paiements en nature
					Montant	Coût du Projet encouru
	Segodakoto, Yeremoundé, Baroya, Sitadoula et Tabakoto	Segodakoto, Yeremoundé, Baroya, Sitadoula et Tabakoto	Juin-juillet	Etudes géophysiques et Réalisations de 5 nouveaux points d'eau et la réhabilitation d'un forage à Tabakoto (Geophysical study and Realizations of new water point and the renovation of one borehole)	42 500 000	n/a
	Bétéa-Diantesa	Bétéa-Diantesa	Juin	Etude géophysique et réalisation d'un forage maraicher (Geophysical study and Realization of one borehole for Orchard	8 500 000	n/a
	Bétéa-Diantesa	Bétéa-Diantesa	Novembre -Décembre	Foruniture, installation de Pompes solaires et l'exécution d'un réseau d'irrigation sur le périmètre maraicher (Supply, installation of solar pumps and an irrigation system on the perimeter)	13 900 000	n/a
	Bétéa-Diantesa	Bétéa-Diantesa	Aout	Mise en place de la clôture du périmètre maraicher (fencing the perimeter maraicher	5 770 000	n/a
	Maison d'arrêt de Kenieba	Maison d'arrêt de Kenieba	Septembre	Mise en place de la cloture du périmètre maraicher (fencing the perimeter maraicher)	5 770 000	n/a
	Maison d'arrêt de Kenieba	Maison d'arrêt de Kenieba	Octobre	Donation de petits matériels de maraichage et semences (Donation of seed and small tools for vegetable garden)	408 425	n/a
	Mine - Tabakoto	Mine - Tabakoto	Mars	Appui aux femmes de Semico et de Tabakoto dans l'organisation de la journée internationale de la femme 08 mars 2016 (Semico support to women and Tabakoto in the organization of the International Women's Day March 8, 2016)	3 500 000	n/a
	Kenieba-Fougala	Kenieba-Fougala	Mars	Participation de la mine aux funérailles du défunt Mr Sory Sissoko suite l'accident mortel survenu le 19 mars 2016 sur la route de Kofi (Participation of the mine at the funeral of the deceased Mr Sory Sissoko following a fatal accident March 19, 2016 on the road to Kofi)	250 000	n/a
	Kenieba	Kenieba	Aout	Appui à la jeunesse de Kenieba dans l'organisation de la journée internationale de la jeunesse 12 Aout 2016 (Semico support to Kenieba youth in the organization of the International youth Day August 12, 2016)	300 000	n/a
	Tabakoto	Tabakoto	Octobre	Appui au Chef de Village de Tabakoto pour sa prise en médicale (Support of Tabakoto chief of Village for medical care)	200 000	n/a
	Kenieba	Kenieba	Sept	Appui à l'équipe de football de Kenieba (Donation to Kenieba school Team)"	300 000	n/a
	Kenieba	Kenieba	Octobre	Assistance décès de Abdrahamane Traoré (accident mortel route de Kofi) Support to the family of deceased that occurred on kofi road for his funeral	100 000	n/a
	Communautés environnantes	Communautés environnantes	Mars-Juillet	Sensibilisation Radio sur les thèmes variés (sécurité, maladie, etc) sur les trois stations radio de Tabakoto et kenieba (Radio sensitization on various themes (safety, health, etc.) on the three radio stations and Tabakoto of Kenieba)	522 000	n/a

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature
					Montant	Coût du Projet encouru
Morila SA	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Août	Fingola Health Center Fencing	5 108 272	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Août	One Borehole at Fingola	5 812 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	18/11/2016	Morila water supply study	1 087 984	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	30/11/2016	12 boreholes reparation at Domba	3 935 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Août	Financial Contribution to school end-year examination	750 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Septembre	School furnitures donation at Sanso	2 000 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Septembre	School furnitures donation at Domba	1 000 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Septembre	Media TV covering	788 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Juillet	Sanso mosquee rehabilitation	8 559 322	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	21/12/2016	Hose Clear Plastic 20mm for Sanso Market garden	70 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	22/12/2016	Water Committee creation	1 005 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	13/01/2016	PAYMENT fees for courtesy visit to village heads	50 000	n/a
	MORILA SA	SIKASSO	25/02/2016	CONTRIBUTION AT THE FUNERAL OF BOUREIMA	100 000	n/a
	Randgold resources	BAMAKO	19/02/2016	Contribution to the funeral of the mother of N'Golo Sanogo	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	25/02/2016	Contribution of Morila for to the women 8 March	250 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	03/03/2016	Contribution of Morila for to the wommen 8 March	300 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	03/03/2016	Contribution of Morila for to wommen 8 March Domba	150 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	07/03/2016	Contribution of Morila for to wommen 8 March Morila	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	08/03/2016	PAYMENT FEE OF COLA TO VILLAGE CHIEFS	50 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	29/03/2016	PAYMENT FEE OF COLA	23 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	07/04/2016	Appui de Morila SA à l'organisation des journées N	150 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	29/04/2016	Assistance fin. Pour evacuation en France fille	917 500	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	29/04/2016	REMB FRAIS ANIMATION FOLKLORIQUE DE FEMMES	25 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	23/04/2016	Prise en charge animation folklorique des femmes	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	26/04/2016	CONTRIBUTION AUX FETES DU 1ER MAI	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	26/04/2016	CONTRIBUTION AUX FETES DU 1ER MAI	200 000	n/a

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature
					Montant	Coût du Projet encouru
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	27/04/2016	CONTRIBUTION AUX FETES DU 1ER MAI (RELIQUAT)	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	15/04/2016	ONG Appui aux Collectivités Locales- TRA	2 880 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	29/04/2016	DOMBA PIT CLOTURE (135-033:) - MANAGED B	3 561 733	n/a
	MORILA SA	SIKASSO	02/05/2016	Contribution aux Funérailles DU PERE DE TAHIROU DI	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	11/05/2016	FRAIS ACHAT ET INSTALLATION DE SYSTEME D'ECLA	104 500	n/a
	Club dojo kodon	SIKASSO	20/05/2016	SOUTIEN FINANCIER AU DOJO KODON CLUB	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	20/05/2016	APPUI FIN A DOMBA PR L'ORG DU DEF SESSION JUIN 16	150 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	20/05/2016	Aide Financière de Morila SA aux Bons amis de SANS	50 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	20/05/2016	Appui fin A L'ASS DES Chasseurs de Sanso de la FET	50 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	20/05/2016	PAIEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DES PARTENAIRES	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	25/05/2016	CONTRIB. FINAN AUX CEREMONIES TRADIT. DE DOMBA	50 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	26/05/2016	Contribution aux Cérémonies de Mutation DU SOUS	200 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	24/05/2016	CONTRIB. FINAN AUX CEREMONIES TRADIT. DE DOMBA	50 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	03/06/2016	APPUI FINANCIER POUR ORGANISATION DES EXAMENS	600 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	15/06/2016	PAIEMENT FRAIS DE COLA COMMUNAUTE TOUR	50 000	n/a
	MORILA SA	SIKASSO	27/06/2016	Contribution aux Funérailles DU PERE D'ABDOU KONE	50 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	30/06/2016	M-Alliance Media/17 banners	83 850	n/a
	Ministry of environmental	BAMA KO	30/06/2016	Financial Contribution to the Ministry of environmental	1 000 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	04/07/2016	ASSISTANCE FINANCIERE A LA TENUE DU CONGR	150 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	27/07/2016	Appui Financier de Morila SA Pour L'organisation	200 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	21/07/2016	Maçonnerie et Revêtement de la Cour de la Mosquée	513 559	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	04/08/2016	FRAIS DE VISITE DE COURTOISIE AU CHEF DE	7 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	25/08/2016	MACONNERIE ET REVETEMENT DE LA COUR DE L	513 559	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	19/08/2016	TVA/construction/clôture du mur maternité/fingola	919 489	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	21/09/2016	Morila GM Community Tour	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	23/09/2016	PAYMENT FEE OF COLA TO VILLAGE CHIEFS	45 000	n/a

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature
					Montant	Coût du Projet encouru
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Octobre	Morila Solidarity day organization	674 000	n/a
	Syndicats (CSTM)	SIKASSO	Octobre	Financial Contribution to Morila CSTM for Loul visit	100 000	n/a
	Syndicats (CSTM)	SIKASSO	Octobre	Financial Contribution to Morila UNTM for Loulo visit	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Octobre	Media Cover of community meeting	9 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Octobre	Media covert of Morila event	50 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Octobre	Media covert of Morila event	9 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	Octobre	Media covert of Morila event	9 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	14/10/2016	Morila Solidarity day organization	95 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	24/10/2016	REALISATION OF BOREHOLE	5 812 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	18/10/2016	CLD meeting media cover	9 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	27/10/2016	Media covert of Morila event	50 000	n/a
	Communaute Local du Développement (CLD)	SIKASSO	31/10/2016	Media covert of Morila event	9 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	31/10/2016	Media covert of Morila event	9 000	n/a
	Prefet Bougouni (véhicule)	SIKASSO	11/11/2016	Prefect vehicule Maintenance	1 282 500	n/a
	Sous-prefet	SIKASSO	18/11/2016	Don au sous-prefet pour l'organisation des élections	100 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	24/11/2016	PAIEMENT COMMUNITY TOUR EXPENDITURES	50 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	29/11/2016	COMPENSATION SUITE A LA RECOLTE ANTICIPEE	32 500	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	11/11/2016	PAYMENT FEE OF COLA TO VILLAGE CHIEFS	10 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	26/12/2016	Contribution aux fêtes de fin d'année	975 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	30/12/2016	Frais colas pour de courtoisie aux chefs de village	20 000	n/a
	Communauté Local du Développement (CLD)	SIKASSO	20/12/2016	Media covert of Morila event	50 000	n/a
	MORILA SA	SIKASSO	08/12/2016	FRAIS DE SACRIFICE POUR LA MINE DE MORILA	637 500	n/a
	MORILA SA	SIKASSO	08/12/2016	FRAIS DE SACRIFICE POUR LA MINE DE MORILA	637 500	n/a
	Syndicats (UNTM-CSTM)	SIKASSO	08/12/2016	CONTRIBUTION AUX FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2016	4 000 000	n/a
FEKOLA SA	Chef de la communauté	Kayes	21/03/2016	DRILLING Village Medinandi 2320-52-512		8 770 157
	Chef de la communauté	Kayes	14/05/2016	MOULIN COMPLET+ACCESOIRES-(0)		1 797 768

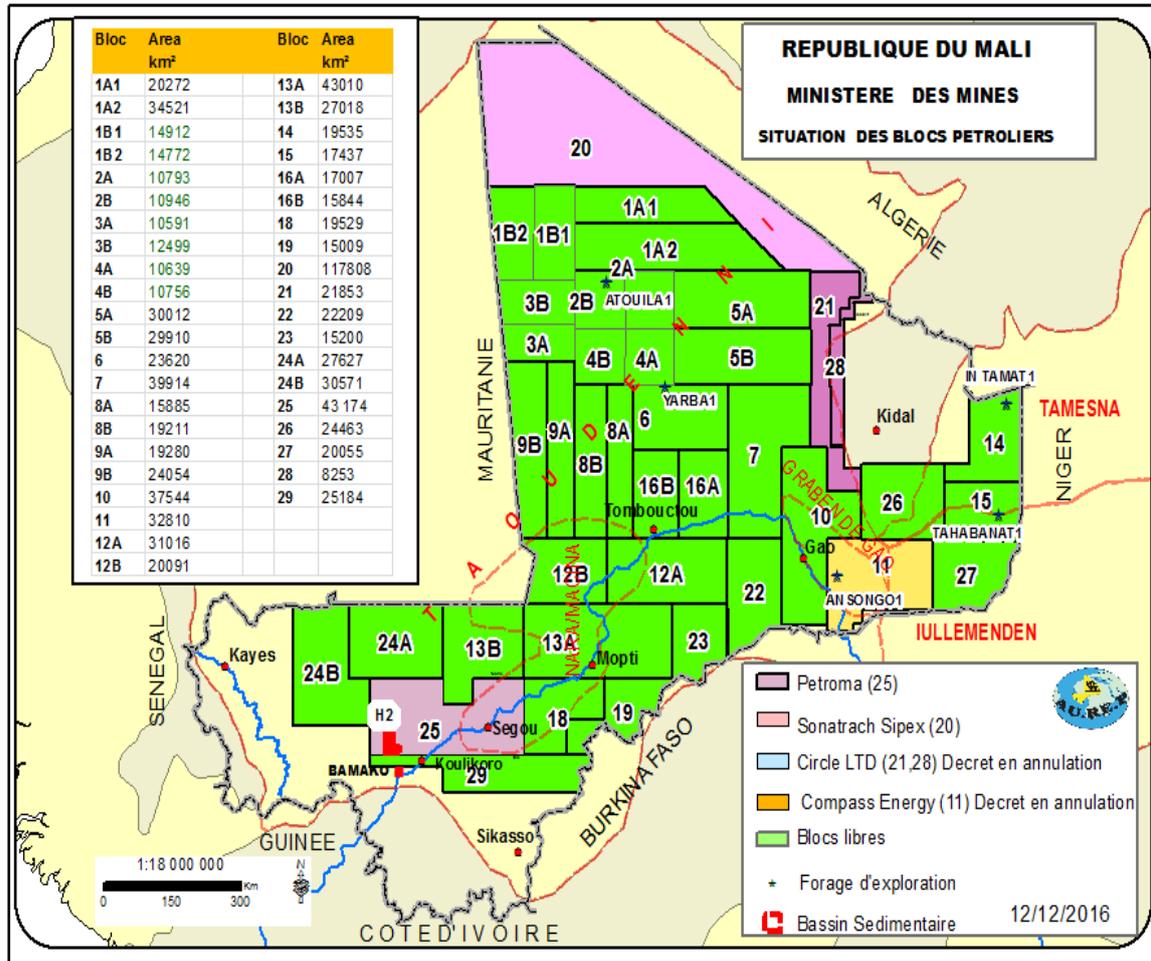
Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature
					Montant	Coût du Projet encouru
	Chef de la communauté	Kayes	20/05/2016	Construct ° Store Tintiba 2300-52-522		656 833
	Chef de la communauté	Kayes	20/05/2016	Cnstrct ° Store Medinandi 2300-52-522		656 833
	Chef de la communauté	Kayes	20/05/2016	Would realize ° fenced garden a2300-52-522		612 967
	Chef de la communauté	Kayes	20/05/2016	Would realize ° fenced garden Ti2300-52-522		612 967
	Chef de la communauté	Kayes	22/05/2016	Small Hoe-(1)		77 268
	Chef de la communauté	Kayes	22/05/2016	Watering Can-(2)		77 268
	Chef de la communauté	Kayes	22/05/2016	Big Hoe-(3)		77 268
	Chef de la communauté	Kayes	22/05/2016	Pickaxes-(4)		77 268
	Chef de la communauté	Kayes	27/05/2016	Purchase Accessory Moulin 2300-52-522		3 548 573
	Chef de la communauté	Kayes	27/05/2016	Women Gardening Project - well Digging guys 1011-75-304		295 713
	Chef de la communauté	Kayes	31/05/2016	Buldozer Rental-(1)		393 936
	Chef de la communauté	Kayes	31/05/2016	Buldozer Mobilisation-(2)		393 936
	Chef de la communauté	Kayes	31/05/2016	Buldozer Demobilization-(3)		393 936
	Chef de la communauté	Kayes	31/05/2016	Wells Concreting-(4)		393 936
	Chef de la communauté	Kayes	31/05/2016	Concrete Buses for wells walls-(5)		393 936
	Chef de la communauté	Kayes	31/05/2016	Water Concrete Pond L=2m l=2m h=1.5m-(6)		393 936
	Chef de la communauté	Kayes	06/06/2016	CHOUX HYBRIDE BOWIE F1 5g-(0)		17 568
	Chef de la communauté	Kayes	06/06/2016	TOMATE TOPSPORT F1 5g-(0)		19 070
	Chef de la communauté	Kayes	06/06/2016	GOMBO CLEMSON 100g-(0)		6 020
	Chef de la communauté	Kayes	06/06/2016	OIGNON HYBRIDE ORIENT F1-(0)		30 114
	Chef de la communauté	Kayes	06/06/2016	APPAREIL DE TRAITEMENT-(0)		17 568
	Chef de la communauté	Kayes	06/06/2016	CHOU HYBRIDE BOWIE 5g-(0)		19 070
	Chef de la communauté	Kayes	06/06/2016	TOMATE HYBRIDE TOPSPORT 5g-(0)		6 020
	Chef de la communauté	Kayes	06/06/2016	GOMBO CLEMSON 100g-(0)		42 659
	Chef de la communauté	Kayes	06/06/2016	APPAREIL DE TRAITEMENT-(0)		30 114
	Chef de la communauté	Kayes	21/06/2016	Rice Bags in 50kg-(1)		111 546

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numériques	Paiements en nature
					Montant	Coût du Projet encouru
	Chef de la communauté	Kayes	21/06/2016	Peanuts bags in 50kg-(2)		111 546
	Chef de la communauté	Kayes	21/06/2016	Clothes Bags (for children and Adults) -(3)		111 546
	Chef de la communauté	Kayes	29/06/2016	Sugars in 50kg bags-(1)		342 734
	Chef de la communauté	Kayes	30/06/2016	Digging a well in the garden of the women of Tintiba		162 272
	Chef de la communauté	Kayes	30/06/2016	Rental costs of the storehouse to the mill women Fadougou		59 009
	Chef de la communauté	Kayes	08/07/2016	Rice Seed Nerica 4 for communities farmers supporting project (per KG) -(1)		587 012
	Chef de la communauté	Kayes	16/07/2016	Training for Fdougou Women on good market gardening production practices-(1)		877 789
	Chef de la communauté	Kayes	16/07/2016	Training for Women Tintiba on good market gardening production practices-(1)		877 789
	Chef de la communauté	Kayes	26/07/2016	Realization of the closing of women's garden in Tintiba (FE-7160A) 50%payment-(2)		604 290
	Chef de la communauté	Kayes	26/07/2016	Construction of a store for mill in Tintiba & Medinandi (FE-7161A) 50% payment-(3)		1 295 065
	Chef de la communauté	Kayes	15/08/2016	Realization of the closing of women's garden in Fadougou (FE-7159A) 50%Payment to		613 889
	Chef de la communauté	Kayes	25/08/2016	Herbicide Roundup-(1)		111 122
	Chef de la communauté	Kayes	16/09/2016	Donation of women mills Tintinba, Madinanding and Fadougou		49 712
	Chef de la communauté	Kayes	16/09/2016	Women Gardening Project - well digging labour		49 712
	Chef de la communauté	Kayes	16/09/2016	Donation of 3 sheep to the village heads of Fadougou, Mandinandi and Tintiba		49 712
	Chef de la communauté	Kayes	28/09/2016	Sogondo School Wall Fence Building-(1)		4 112 583
	Chef de la communauté	Kayes	01/10/2016	Bateria testing in communities water-(3)		397 689
	Chef de la communauté	Kayes	13/10/2016	Pump "SIWARA"-(1)		194 723
	Chef de la communauté	Kayes	13/10/2016	Joins for well-(2)		194 723
	Chef de la communauté	Kayes	13/10/2016	Joins for Gardening-(3)		194 723
	Chef de la communauté	Kayes	27/10/2016	Sogondo School Wall Fence Building-(1)		3 999 825
	Chef de la communauté	Kayes	31/10/2016	Work in the market gardens of the women in the community		38 848
	Chef de la communauté	Kayes	31/10/2016	Work in the market gardens of the women in the community		38 848
	Chef de la communauté	Kayes	31/10/2016	Activities with comminuties		38 848

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature
					Montant	Coût du Projet encouru
	Chef de la communauté	Kayes	09/11/2016	Campaign T-Shirt - 10 T-Shirts per session, so 100 T-shirts or e.g: \$8,57-(1)		457 458
	Chef de la communauté	Kayes	09/11/2016	2 Manual Speakerphones or e.g: \$26 per speakerphone-(2)		457 458
	Chef de la communauté	Kayes	09/11/2016	Charges ahead of disbursements 15%-(3)		457 458
	Chef de la communauté	Kayes	13/11/2016	Moto pump Honda 5HP and accessories-Garden project Tintiba FE7160-(1)		256 267
	Chef de la communauté	Kayes	13/11/2016	Moto pump Honda 5HP and accessories-Garden project Fadougou FE7159-(2)		256 267
	Chef de la communauté	Kayes	18/11/2016	Impression T-Shirt with logo-(1)		659 501
	Chef de la communauté	Kayes	18/11/2016	Agency charges 15% of disbursements-(2)		659 501
	Chef de la communauté	Kayes	30/11/2016	Awareness campaign against HIV / AIDS		2 160 512
	Chef de la communauté	Kayes	14/12/2016	Impression T-Shirt with logo-(1)		659 843
	Chef de la communauté	Kayes	14/12/2016	Agency charges 15% of disbursements-(2)		659 843
	Chef de la communauté	Kayes	16/12/2016	Sogondo School Fencing", Extra Invoice to compensate for the damage caused by a n		1 652 698
	Chef de la communauté	Kayes	31/12/2016	Work in the market gardens of the women in the community		13 955
	Chef de la communauté	Kayes	31/12/2016	Work in the market gardens of the women in the community		13 955
	Chef de la communauté	Kayes	31/12/2016	Purchase of slate for bulletin boards in communities		13 955
Yatela	Commune Rurale de Sadiola	n/a	n/a	Investissements Communautaires	6 771 276	n/a
	Commune Rurale de Sadiola	n/a	n/a	Dons (communautaires)	820 000	n/a
SOMIKA SA	Prefecture Yanfilila	Sikasso	29/01/2016	Appui pour lutte contre virus Ebola	700 000	n/a
		Sikasso	15/02/2016	Dons de l'association voix et music	1 000 000	n/a
	CAP Yanfolila	Sikasso	29/02/2016	Appui au CAP de Yanfolila	500 000	n/a
	Prefecture Yanfolila	Sikasso	01/03/2016	Travaux prefecture	583 650	n/a
	Association Sportive Yfli	Sikasso	04/03/2016	Appui a l'AS-Wassoulou de Yanfolila	500 000	n/a
	Mairie Gouaniaka	Sikasso	25/03/2016	Appui aux autorités locales	645 000	n/a
	Association Jeunesse Kalana	Sikasso	12/04/2016	Chaise en fer (Maison-jeunes)	575 000	n/a
	Association Jeunesse Kalana	Sikasso	12/04/2016	Chaise semi bourres (Maison-jeunes)	400 000	n/a
	Association Jeunesse Kalana	Sikasso	12/04/2016	Chaise semi bourres (Maison-jeunes)	400 000	n/a

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Paiements en numéraires	Paiements en nature
					Montant	Coût du Projet encouru
		Sikasso	27/04/2016	Dons pour le festival Wassolou	1 000 000	n/a
	Ministère Environnement	Bamako	06/05/2016	Appui au ministère des Environnement	2 000 000	n/a
	Prefecture Yanfolila	Sikasso	14/05/2016	Appui au prefet du cercle de Yla	1 000 000	n/a
	Commune Gouaniaka	Sikasso	27/05/2016	Appui pour le mois de ramadan	485 000	n/a
	Mairie Gouaniaka	Sikasso	02/06/2016	Appui au maire de la commune	967 200	n/a
	Mairie Gouaniaka	Sikasso	03/06/2016	Appui pour l'organisation du DEF 2016	300 000	n/a
	Association Jeunesse Gouaniaka	Sikasso	14/06/2016	Appui a la jeunesse de Gouandiaka	500 000	n/a
	Prefecture Yanfolila	Sikasso	24/08/2016	Appui aux Prefet de Yanfolila	300 000	n/a
		Sikasso	24/08/2016	Appui aux autorités pour le tabaski	640 000	n/a
		Sikasso	09/09/2016	Cadeau Tabaski	700 000	n/a
	Prefecture Yanfolila	Sikasso	03/10/2016	Appui au prefet du cercle de yla	500 000	n/a
		Sikasso	05/10/2016	Dons pour le mois de la solidarité	1 500 000	n/a
	Gouvernorat Sikasso	Sikasso	05/10/2016	Appui au Gouvernorat de Sikasso	500 000	n/a
		Sikasso	18/10/2016	Appui pour l'organisation Top Etoile	500 000	n/a
		Sikasso	03/12/2016	Soutien-Atelier sur D.C kalana	300 000	n/a
	Ministère des mines	Bamako	07/12/2016	Appui au ministère des mines	1 000 000	n/a
Iamgold	Village de Siribaya	Kayes	17/02/2016	Médicaments, Tables bancs, Entretien centre de santé		6 233 450
	Fournisseurs	Bamako	20/06/2016	Paniers de Ramadan		280 000
	Souleymane SIDIBE	Bamako	07/12/2016	Soutient départ à la retraite	250 000	

Annexe 8 : Carte des blocs pétroliers



Annexe 9 : Situation des blocs pétroliers au 31/12/2016

N°	Société	Bloc	Objet	Type Convention	Superficie	Date Signature	Date renouvellement	Fin de validité	Références d'octroi	Observations
1	SIPEX	20	Recherche	Concession	117 808 Km ²	09/02/2007	-	08/02/2013	Arrêté N° 07-800/MME- SG du 30/03/07	Cas de force majeure accordé le 27/04/2012
2	PETROMA	25	Recherche	Concession	43 174 Km ²	29/03/2007	29/03/2013	28/03/2016	Arrêté N° 07-1223/MME- SG du 22/05/07	
3	CIRCLE OIL & GAS	21 & 28	Recherche	Partage de Production	30 136 Km ²	18/11/2013	-	17/11/2017	Décret N° 2013-698 et 699/PRM du 02/09/13	Convention non signée pendant
4	PETROMA	25	Exploitation	Concession	1 264 Km ²	05/04/2013	-	04/04/2038	Décret N° 2013-323 PRM du 05 Avril 2013	Ressources en voie de développement. Pas d'exploitation

Annexe 10 : Transactions avec les fournisseurs locaux 31/12/2016

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
Goukoto	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	N/C	ABDOULAYE KEITA	30 569 493	FOURNITURES BIENS	BAMA KO
	N/C	ACCENTURES SARL	59 673 580	FOURNITURES BIENS	BAMA KO
	N/C	ADAMA KONE	105 029 289	BTP	SADIOLA
	N/C	AFRICA CONFECTION	77 490 600	FOURNITURES BIENS	BAMA KO
	N/C	AHDM ONOMO HOTEL BAMA KO	31 663 900	HOTEL	BAMA KO
	N/C	AIR LIQUIDE	64 921 190	FOURNITURES BIENS	BAMA KO
	N/C	ANGLOGOLD MALI	2 190 999 341	DEBOURS ET SERVICES	BAMA KO
	N/C	BA LOGISTIC CONSEIL SARL	37 170 000	SERVICES	BAMA KO
	N/C	BAMEME DIAKITE	181 532 556	FOURNITURES BIENS	BAMA KO
	N/C	BENSO TRANSPORT	58 589 999	TRANSPORT DE PERSONNES	BAMA KO
	N/C	BME	2 014 232 612	SERVICES	BAMA KO
	N/C	BOART LONGYEAR MALI	2 560 307 816	FORAGES ET SON DAGES	BAMA KO
	N/C	CABINET GOITA & ASSOCIES SCPA	28 910 000	SERVICES	BAMA KO
	N/C	CV CIVIL STRUCTURAL SARL	165 634 901	SERVICES	BAMA KO
SEMOS S.A	N/C	DIACFA MALI SARL	32 428 788	FOURNITURES BIENS	BAMA KO
	N/C	DIGITEL MALI SA	98 469 966	FOURNITURES D'IMAGES (TV)	BAMA KO
	N/C	EGCC	42 185 000	COMMISSAIRE AUX COMPTES	BAMA KO
	N/C	ENERGICIS	53 823 072	FOURNITURES BIENS	BAMA KO
	N/C	ENTREPRISE HAMZA NOUROU CISSE	166 402 762	BTP	SADIOLA
	N/C	ENTREPRISE MAHAMOUDOU MAIGA	57 479 850	BTP	SADIOLA
	N/C	ENTREPRISE MAMADOU DEMBELE	66 903 640	BTP	BAMA KO
	N/C	ENTREPRISE SEN O SARL	80 456 235	BTP	BAMA KO
	N/C	ESDCO	79 317 213	SERVICES	BAMA KO
	N/C	ESF TRAVEL	365 855 800	BILLETS D'AVION	BAMA KO
	N/C	ETS ALI RAAD ORCA	28 912 988	FOURNITURES BIENS	BAMA KO
	N/C	FAMIB	48 008 135	FOURNITURES BIENS	BAMA KO
	N/C	GENERAL CONSULTING & SUPPLIES	75 720 934	FOURNITURES BIENS	BAMA KO
	N/C	GIE BALIMAYA	236 877 456	SERVICES	SADIOLA
	N/C	GIE NIOGO DEME	29 885 333	SERVICES	SADIOLA

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	N/C	GROUPE FMR MALI SARL	27 379 705	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	HANAKO SARL	77 042 843	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	HYSPEC AFRICA LTD	42 583 303	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	INJELEC MALI SARL	295 653 098	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	KEIT MOBILE	62 940 652	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	MAHAMOUDOU DJIRE	1 672 651 234	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	MALIAN AERO COMPANY	59 112 089	LOCATION AVION	BAMAKO
	N/C	MALITEL	206 018 100	TELECOMMUNICATION	BAMAKO
	N/C	MATFORCE	319 837 612	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	METALICA	139 335 782	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	MOOLMAN	24 496 646 270	EXCAVATION	BAMAKO
	N/C	ORANGE MALI SA	317 832 866	TELECOMMUNICATION	BAMAKO
	N/C	PHARMACIE AMON	34 630 140	ACHAT MEDICAMENTS	BAMAKO
	N/C	PHARMACIE ROBERT DEMBELE	77 027 140	ACHAT MEDICAMENTS	SADIOLA
	N/C	REALIZE SARL	126 803 492	BIENS ET SERVICES	BAMAKO
	N/C	SADIOLA-SANYA	31 272 286	SERVICES	SADIOLA
	N/C	SADIOLA-VERT	72 227 688	SERVICES	SADIOLA
	N/C	SADIOLA-VIGILANCE	66 305 246	SERVICES	SADIOLA
	N/C	SAHAM ASSURANCE MALI	895 535 655	ASSURANCES	BAMAKO
	N/C	SAHEL AVIATION SERVICE SARL	828 726 385	LOCATION AVION	BAMAKO
	N/C	SAMBA NADIO	68 725 675	FOURNITURES BIENS	SADIOLA
	N/C	SARA	734 891 199	FOURNITURES BIENS	SADIOLA
	N/C	SDV MALI	27 909 126	TRANSIT-TRANSPORT	BAMAKO
	N/C	SECURICOM SARL	31 442 400	GARDIENNAGE	BAMAKO
	N/C	SIKA TRAORE	31 122 000	FOURNITURES BIENS	SADIOLA
	N/C	SOCIETE DE FORAGE ET DE TRAV.P	1 314 144 531	TRAVAUX MINIERS	KAYES
	N/C	SOCIETE GENERALE NEGOCE DISTRI	37 722 033	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	SOCIETE KEITA & FILS	53 690 000	SERVICES	BAMAKO
	N/C	SOCIETE MALIENNE PDRT CHIMIQUE	942 873 805	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	SOCIETE MODERNE DU PNEUMATIQUE	102 174 333	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	SOGETRA	136 236 926	TRANSIT-TRANSPORT	BAMAKO
	N/C	SONIKARA SOLAR ELECTRO	56 737 158	FOURNITURES BIENS	BAMAKO

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	N/C	SOPRESCOM SARL	248 792 736	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	TALENTS PLUS CONSEILS MALI	47 616 470	FORMATION	BAMAKO
	N/C	TECHNOLAB ISTA	38 089 000	FORMATION	BAMAKO
	N/C	TEKNOFORCE SARL	142 330 609	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	TOTAL GAPMOS	11 644 554 200	PRODUITS PETROLIERS	BAMAKO
	N/C	VENISE DISTRIBUTION	38 363 340	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
	N/C	YANDALUX	218 662 190	FOURNITURES BIENS	BAMAKO
SOMILO	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	082208985L	ETS ADAMA KEITA	40 890 689	Commerce/Equipement general	Bamako
	087800215V	AIR LIQUIDE	46 510 941	Fournisseur d'oxygène, gaz butane, acétylène etc...	Bamako
	087800377K	ALLIANZ MALI ASSURANCES	59 836 864	Fournisseur d'assurance	Bamako
	087800593D	ALS CHEMEX GROUP DE LABO ALS	243 029 034	Prestation analyse d'échantillons	Bamako
	083317915A	AMCO DRILLING Mali SARL	1 430 639 257	Prestation forage	Bamako
	087800173y	AGENCE MALI MANAGEMENT	480 759 897	Prestation gardiennage	Bamako
	N/A	AMRTP	64 152 450	Mise à disposition de fréquences Radio	Bamako
	087800645J	AFRICAN MINING SERVICES MALI(AMSM)	29 067 541 171	Prestation explosion, excavation et transport de minerais	SYAMA
	086102291F	ATELIER DE TOURNAGE & DE CHAUDRONNERIE	478 513 132	Prestataire divers grands travaux miniers	Bamako
Somisy SA	087800645J	AUMS MALI SARL	516 766 807	Prestation mining	Bamako
	085123172 E	BAGUINI-TRANS-SERVICES	237 751 710	Prestation arrosage routes	FOUROU
	087800025L	BEN & CO HOLDING	296 081 052	Fournisseur de carburant / gestionnaire de la station de carburant	BAMAKO
	087800025L	BEN & CO HOLDING	75 958 782	Fournisseur de carburant / gestionnaire de la station de carburant	BAMAKO
	084126000	CAPITAL DRILLING MALI SARL	348 613 211	Prestation forage	BAMAKO
	087800134V	CFAO MOTORS	34 341 624	Fournisseur de pièces détachées - entretien réparations véhicules	BAMAKO
	087800791Y	CIS MALI SARL	1 630 982 598	Prestation restauration, entretien chambres/verdures	SYAMA
	082200523J	COMPUTECH SARL	133 139 990	Fournisseur d'équipements informatiques-entretien matériels informatiques	BAMAKO
	086127356F	CONCEPT-TRADE-SERVICES	102 378 444	Commerce/equipement general	BAMAKO

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	011003283J	COUMBA GAZ SA	1 174 156 927	Fournisseur de carburant/Gasoil	BAMAKO
	087800133H	DHL EXPRESS	40 384 656	Transport + transit équipements miniers	BAMAKO
	086125647T	ENTREPRISE TRAORE ET FRERE (ETEF)	1 745 598 515	Prestation divers grands travaux sur le site minier	BAMAKO
	041002223A	ENTREPRISE GENERALE AFRICAINE (EGA)	175 128 927	Prestation divers grands travaux sur le site minier	BAMAKO
	N/A	GENDARMERIE NATIONAL LEGION SK	80 789 136	Prestation de sécurité	SIKASSO
	083203769K	GROUPE CISSE MALI (GCIM)	310 531 175	Commerce/Equipement general	BAMAKO
	087800469G	IKATEL(ORANGE MALI)	100 698 637	Operateur de telephonie	BAMAKO
	086124818J	KAIRA-SO SARL	35 400 000	Prestation suivi du contrat de restauration	SYAMA
	083201170C	MAHAMOUDOU DJIRE	366 415 686	Commerce/Equipement general	BAMAKO
	087800124J	MALITEL	86 425 809	Operateur de telephonie	BAMAKO
	082230949B	MAMADOU SYLLA OIL	3 017 447 591	Fournisseur de carburant/Gasoil	BAMAKO
	087800064P	MANUTENTION AFRICAINE MALI	1 151 908 218	Fournisseur de pièces détachées caterpillars	BAMAKO
	031002654Y	TRAORE SEYDOU-MONDIAL AUTO	83 256 021	Fournisseur de pièces détachées	BAMAKO
	033000372L	OFFICINE MANKOURA KONE	76 893 174	Fournisseurs de médicaments / pharmacie	FOUROU
	086124814N	PELICAN AUTOS SARL	74 248 278	Fourniture de pièces détachées pour engin lourd	BAMAKO
	084125386M	ROCK UNDERGROUND SARL	4 381 650 065	Prestataire souterrain / mining	SYAMA
	082201337E	Societe Africaine d'Etudes et de Realisation (SAER)	121 989 609	Bureau de placement/mise à disposition personnel à la SOCIETE	BAMAKO
	087800022D	SAHAM ASSURANCE MALI S.A	976 194 699	Compagnie d'assurance	BAMAKO
	086131669L	SALAM NEGOCE SARL	190 524 368	Fournisseurs de divers types de fer, tolles etc...	BAMAKO
	087800263X	SAHEL AVIATION SERVICE	911 795 655	Location avion	BAMAKO
	082212708J	SATGURU TRAVEL & TOUR SERVICE	26 582 200	Location de voiture + billetterie d'avion	BAMAKO
	025019992M	S.Corporation SARL	43 492 027	Prestation pulverisages + livraison divers articles	BAMAKO
	087800001X	SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DIARRA	26 373 000	Commissaire au compte	BAMAKO
	086117507D	SEYDOU KONE DIT P.D.G	247 062 500	Transporteur-Locations bus	FOUROU
	033000244W	SEYDOU SOGODOGO SOUDEUR	44 841 030	Transporteur-Locations bus-commerce general	FOUROU
	011001501T	SOCIETE DE FORAGES ET DE TRAVAUX PUBLICS (S.F.T.P)	319 711 922	Prestation de service/rehabilitations	BAMAKO

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité	
	087800246 K	STE GLE D'ENTREPRISES ELECTRO-MECA	241 940 438	Prestation divers travaux sur site	BAMAKO	
	011000449G	SGS MINERAL MALI SARLU	1 916 671 650	Prestation analyse d'échantillons	BAMAKO	
	082203240R	SIDIKI NANAKASSE	26 431 410	Fournisseur de pièces détachées/Entretien véhicules legers	BAMAKO	
	087800040B	Sidi TRAORE (AUTO PHARMACIE)	30 179 160	Fournisseur de pièces détachées	BAMAKO	
	087800260M	SOCIETE MODERNE DE PNEUMATIQUE	44 140 180	Fournisseur de pneus	BAMAKO	
	083311587L	SOCIETE LAH ET FILS	121 230 849	Fournisseur de carburant/Gasoil	BAMAKO	
	011002649N	SOCIETE BARAKA PRODUIT PETROLIER	7 528 808 683	Fournisseur de carburant/Gasoil	BAMAKO	
	082201166F	SOCIETE GENERALE DE TRANSIT	1 483 739 224	Fournisseur de transport et de transit / transiteur de SOMISY	BAMAKO	
	031003425V	SOUMAILA BERTHE	56 582 358	Transporteur	SIKASSO	
	083322274F	SUNU ASSURANCES IARD MALI	83 003 697	Compagnie d'assurance	BAMAKO	
	086101988D	SUPREME AUTO PARTS	118 447 957	Fournisseur de pièces détachées	BAMAKO	
	082228726H	TARGET DRILLING SARL	230 643 792	Prestation forage	SYAMA	
	082212043G	TECHNIQUE NOUVELLE DE PLOMBERIE CLM	74 703 945	Commerce/Equipement general - Entretien climatiseurs	BAMAKO	
	087800251N	TOTAL MALI S.A	32 252 500	Fournisseur de carburant	BAMAKO	
	085122018W	VENISE DISTRIBUTION	690 840 304	Commerce/Equipement general	BAMAKO	
	087800125W	VIVO ENERGY MALI	1 205 669 708	Fournisseur de carburant/Gasoil/lubrifiant	BAMAKO	
	083330328 B	YOUSSOUF SOUMAORO WASSA QUINCAILLERIE	220 046 554	Commerce/Equipement general	BAMAKO	
	082233049V	ZEN PETROLEUM MALI S.A	595 043 845	Fournisseur de carburant/Gasoil/lubrifiant	BAMAKO	
	082240611K	Z FOR MINING SARL	201 270 457	Prestation differents travaux miniers, terrassements	SYAMA	
SEMICO S.A	087 800 064 P	MANUTENTION AFRICAINE MALI	-	3 308 156 157	ASSISTANCE-VENTE - INSTALLATION	Zone industrielle Sotuba Bamako
	087 800 583 T	BME	-	2 882 071 747	Sous-Traitant-Prestation-Explosifs	FALADIE SEMA PRES TOUR D'AFRIQUE-RUE 800 PORTE 1301---223 490 05 15
	011 001 501 T	Mine Kale	-	2 203 709 703	Sous traitant Minier-Prestation-FORAGE	HOTEL KAMONKOLE A KAYES-KAYES MALI
	087 800 626 B	SANDVIK MINING & CONSTRUCTION	-	2 138 835 585	Sous traitant Minier	Villa D36 Cite du Niger 2 BP E 3898 Bko -Mali 66 75 09 19

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA		Nature de la prestation	Localité
	085 115 827 F	WEST AFRICA TIRE SERVICES - SARL	-	1 843 726 703	Sous traitant Minier-Achats-Prestation	Daoudabougou avenue de L'OUA Route de Faladie Bamako MALI
	0851 00 584 L	FORACO-SAHEL	-	1 675 213 384	Sous traitant Minier	Magnambou Plateau Bamako
	083 317 915 A	Amco Drilling Mali Sarl	-	1 615 150 718	Sous Traitant Minier Prestation	Quartie du fleuve Rue 315 Porte 116S/C Boubacar Sow Bamako MALI
	011 000 125 P	EEHMK	-	1 462 635 792	Sous traitant Minier	Kayes / Mali 65 90 30 62
	087 800 533T	ALLTERRAIN SERVICES GROUP	-	885 421 560	RESTAURATION-SERVICES	BP E1272 BAMAKO MALI
	082 103 226 J	HYSPEC	-	815 709 974	Sous traitant Minier	Cite du Niger I Rue 28 Porte 295 Bamako Mali 20 21 01 74
	087 800 593 D	GROUPE DE LABORATOIRE ALS MALI SARL	-	810 900 482	Sous-Traitant-ANALYSES	Koulouba-Sogonafieng B.P E 2670 Bamako
	086 128 811 K	GCS SARL	-	746 839 611	Sous traitant Minier	Faladie Sema Rue 886B Porte 667 70 18 47 02
	011 000 449 G	SGS MALI SARLU	-	682 124 699	ANALYSES	ZONE INDUSTRIELLE SOTUBA RUE 947 PORTE 213
	085 103 901 F	WASSA MINING SARL	-	658 217 804	Sous traitant Minier-Prestations	KAYES L'Égal Ségou
	083 203 769 K	GROUPE CISSE MALI	-	486 755 828	Sous traitant Minier	Rue Mage Porte 421 Marché Dibida 20 22 51 95
	084 102 014 J	ETASI	-	483 092 000	Sous traitant Minier	Bamako Mali 66 75 40 51
	087 800 215 V	AIR LIQUIDE	-	450 608 721	Sous traitant Minier	Zone Industrielle Route Sotuba BP 05 Bamako- Mali 20 21 23 94
	087 800 796 E	FRASER ALEXANDER MALI	-	372 554 948	Sous traitant Minier	Provisoire s/c EGCC International Badalabougou- est Rue 25 Porte 271 Bamako Mali
	083 329 715D	ETABLISSEMENT IDRIS SACKO	-	307 478 517	COMMERCE GENERALE -VENTE DE MATERIELS	Centre Commercial Rue Mohamed V Bamako Mali
		AFRIQUELECT - SALIFOU TRAORE	-	272 033 010	COMMERCE GENERALE -VENTE DE MATERIELS	Marche Dibida
	878 004 696 G	ORANGE MALI	-	270 824 500	Telecommunication	HAMDALLAYE ACI 2000-B.P: E 3991-SOUTH AFRICA-
	083 320 328V	COMMERCE GENERAL TOMOTA	-	256 799 706	COMMERCE GENERALE -VENTE DE MATERIELS	Marche Dibida
	081 124 047 N	HGS MALI SARL	-	217 920 045	Sous traitant Minier	Sotuba ACI Rue Non Codifiée BP 1644 BKO Mali 44 90 27 11
	083 319 180 H	SALDY TRADING & CO	-	210 232 100	Sous traitant Minier	Badialan III Av Kassé Keita Porte 2547 BP 1776 20 23 63 79

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA		Nature de la prestation	Localité
	085 122 018 W	VENISE DISTRIBUTION	-	189 654 556	Sous traitant Minier	Grand Marché Imm Alpha Gamby 66 15 58 59
	0841 02 034 E	TRANSIT MANUTENTION SERVICE	-	183 415 695	Transit	Imm. ABK 2-Hamdallaye-Bamako--2292983
	083 328 378 E	WEST AFRICAN TRADING	-	182 281 090	Commerce General-Prestation-Achats	Marché Dibida Imm Somatra 76 29 51 62
	082 207 315 G	ETS MAMADOU MAKADJI	-	173 626 203	Commerce General-Prestation-Achats	Imm 7 Village en Face de la Patisserie Phoenicia Bko-Mali 76 43 70 65
	084 112 393 K	KAMIS SERVICES SARL	-	157 482 645	Commerce General	Iafiabougou Bamako Rue 414 porte 106
	085 127 671 R	Enikon Mali SARLU	-	153 056 131	Sous traitant Minier	ACI 2000 BPE 2832 ROND POND CAN 2002 RUE 384 PORTE 508 BAMAKO MALI
	087 800 717 K	ATLAS COPCO MALI	-	143 139 022	Commerce General-Prestation-Achats	Cite du niger Rue 22, Porte 173 BP E 182 BAMAKO MALI
	0878 00 133 H	DHL	-	122 873 970	Sous-Traitant-Transit-Prestations	Quartier du fleuve-Rue Ni146-Bamako--228 16 25
	082 234 322 E	TOULETAN SERVICE	-	110 318 200	Sous traitant Minier	Route Sotuba Imm Issa DIARRA Bamako MALI
	085 114 241 Y	MOCTAR DIALLO	-	107 924 711	Commerce General-Prestation-Achats	Kalaban Coura Sud Extension BP E 238 Rue 243 Porte 79 76 39 95 62
	086101988D	SUPREME AUTO PARTS	-	104 871 171	Commerce General-Prestation-Achats	AV OUA Mag N° 4407 Face Somatra BP 1050 Bko-Mali 66 71 23 80
	0878 00 134 V	CFAO MOTORS MALI	-	103 731 379	ACHATS-LIVRAISON-PRESTATION	Avenue du Mali ACI2000 Bamako
	086 130 081	CTAC TRANS	-	66 163 563	Prestation Transport	Bamako CITY UNICEF
	085 113 218 N	PROMO SERVICES	-	62 275 129	Sous traitant Minier	Baco Djicoroni ACI BP E 2760 Bko / Mali 66 74 37 46
	087 800 300 L	SOCIETE DES MINES DE LOULO	-	61 141 673	MINE SOMILO	6448 AVENUE DE L'OUA FALADIE BP E-1160
	025 005 110 E	CISSE FORAGE BAMAKO	-	60 180 000	Sous traitant Minier	Niarela Pres du Monument des chasseursBPE 5692 Bamako MALI
		YAHAYA KEITA	-	59 397 040	Commerce General-Prestation-Achats	KENIEBA-KAYES
	010 007 48 H	FATOUMATA CAMARA	-	58 977 108	Commerce General-Prestation-Achats	Tabakoto-Mali Tel : 66 95 20 01
	082 100 217 M	SMDP SARL	-	57 508 591	Commerce General-Prestation-Achats	Rue Boulevard du Peuple Porte 794

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA		Nature de la prestation	Localité
	083 202 038B	ABDOULAYE CAMARA	-	57 295 196	Commerce General-Prestation-Achats	Rue 351 Centre Commercial Imm Mamadou Kagnasy
		ENTREPRISE ES-BHT-BTP	-	53 524 800	Sous traitant Minier	SISE ACI 2000 ROUTE HOTEL RADISSON
	087 800 717 K	ATLAS COPCO	-	48 236 106	Commerce General-Prestation-Achats	Cite du niger Rue 22, Porte 173 BP E 182 BAMAKO MALI
	082 217 130 J	ETS BENG MULTI SERVICE	-	47 200 000	Sous traitant Minier	Kalaban Coura Rue 208 Porte 212 BP 2017 Bko-Mali 66 42 88 99
	083 328 378 E	WARWI SARL AFRICA TRADING & EQUIPEMENT COMPANY " A	-	42 609 467	Commerce General-Prestation-Achats	Marché Dibida Imm Somatra 76 29 51 62
	084 100 505 N	SENI KAMITE SADIPAL	-	41 858 577	Commerce General-Prestation-Achats	Marché Dibida- Boutique N°09 BP E1070 Bko Mali 66 93 72 54
		SALAM TRADING-CENTER-SARL	-	40 696 872	Commerce General-Prestation-Achats	Rue 412 Porte 16 Doumzana Moribabougou
	086 102 291 F	ATC MALI	-	37 143 255	ATELIER De TOURNAGE-CHAUDRONNIER	B.P: E4051 Sogoniko Bamako
	084 109 380M	GROUPE D'ENTREPRISE OUMAR TRAORE	-	37 122 126	CENTRE D'ACHAT-BTP	Hamdallaye ACI 2000 Rue 311 Porte 540 Bamako Mali 76 44 04 04
	081 125 193 K	ICONE CONSULT	-	36 957 916	Sous traitant Minier	Boukassoumbougou Bko Mali Route de Koulikoro Porte 3638 BP E 709 44 36 21 66
	086 106 353 C	MAITRE SOULEYMANE SOUMOUNTERA	-	35 400 000	Consultant Juridique	Cabinet d'avocats Magnabougou-Rue 398 Imm,Moussa Ben Maiga-Bamako-MALI-
	083 301 763 H	KASSOUM TAPO - CABINET TAPO	-	35 282 000	Consultant Juridique	Immeuble Soouna 1etage Siege ADEMA RUE FINKELE DIARRA
		SAHARA MINING SERVICES	-	34 497 333	Sous traitant Minier	Bamako Mali
	025 011 475Y	PROLABS-MICROBIOCONSULTING SARL	-	34 249 250	Sous traitant Minier/Analyses	Daoudabougou Rue 312 Porte 724 Bko-Mali 66 82 70 81
	011 000 657 L	TRAVAUX BATHILY FRERES SARL	-	33 040 000	Sous traitant Minier	Kayes Gadiaga BP 121 Rép du Mali 76 07 11 89
		SAOM-Y - TRANSPORT	-	32 939 917	Prestation Transport	Bamako Mali Banankabougou
		ENTREPRISE GENERALE DE FOURNITURE & DE BTP	-	31 516 199	Sous traitant Minier	Bamako Mali
Morila SA	011000449G	SGS Minerals Mali S.A.R.L.U (C		651 720 960	Analyse des échantions	BAMAKO
	031003851N	E.C.M SARL		48 368 328	Prestation de services	SIKASSO

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	031100196C	ENTREPRISE ABDOULAYE DIAWARA	414 295 320	Location des Equipements	BAMAKO
	032000690G	ABDOULAYE SAMAKE	50 827 320	Prestation de services	SANSO
	032000720W	GIE JEKABARRA	42 895 950	Prestation de services	SANSO
	033000267A	E.G.T.F. (ENT. GEN. TRAORE ET ENTREPRISE TATA CONSTRUCTION)	4 184 896 830	Transport des Minerai	BAMAKO
	081102482F	ENTREPRISE TATA CONSTRUCTION	82 825 557	Prestation de services	BAMAKO
	082201166F	SOGETRA	80 259 785	Transport des équipements	BAMAKO
	083102961B	BANDIOUGOU TRAORE	25 577 892	Prestation de services	SANSO
	083301926V	UPS - RH	935 342 889	Gestions du personnel	BAMAKO
	083307237A	DABO & COMPAGNIE SARL	105 978 158	Location des Equipements	BAMAKO
	083328293J	General Building & Supply SARL	29 500 000	Prestation de services	BAMAKO
	084105187V	BINTHILY EXPRESS SA	111 832 435	Transport des travailleurs	BAMAKO
	085108104G	MDS INTERNATIONAL MALI SARL	457 860 359	Prestation de services	BAMAKO
	085123345B	Societe des Travaux Industriel	90 131 350	Prestation de services	BAMAKO
	085127657N	Sylla Group of Industries Mali	799 304 996	Prestation de services	BAMAKO
	086115108N	Entreprise Youssouf Haidara et	99 976 900	Location des Equipements	MASSIGUI
	086125647T	Entreprise Traore & Freres SAR	353 333 300	Prestation de services	BAMAKO
	087800022D	SAHAM Assurance Mali	172 942 399	Assurance	BAMAKO
	087800064P	Manutention Africaine Mali	258 351 439	Prestation de services	BAMAKO
	087800124J	MALITEL	29 538 830	Prestation de services	BAMAKO
	087800173Y	AGENCE MALI MANAGEMENT SARL	168 618 764	Gestions du personnel	BAMAKO
	087800263X	SAHEL AVIATION SERVICE SARL	30 314 247	Transport aerienne	BAMAKO
	087800439C	OP• ERATIONS D'ENERGIE DE MORILA	850 691 219	Gestions du personnel	BAMAKO
FEKOLA SA	011000449G	SGS Mali SARLU	462 203 483	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	011007813X	Mine Kale Forages SARL	73 484 694	PRESTATION DE SERVICES	Kayes
	014000772W	Baba Ayouba Monekata	25 956 000	BIENS	Kenieba
	025011475Y	Proslabs SARL	129 053 698	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	025016910M	Saly Service Mali SARL	41 554 320	BIENS	Bamako
	082102450G	Pharmacie Bassan	83 955 095	BIENS	Bamako
	082201166F	Sogetra SARL	2 467 986 667	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	082205063T	Boubacar Doumbia	29 544 250	BIENS	Bamako
	082207315G	Etablissement Mamadou Makadji	47 435 020	BIENS	Bamako
082209843Y	Boart Longyear Mali SA	25 778 222	BIENS	Bamako	

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	082218747H	Video Consult SARL	40 655 800	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	082219234D	G.E.S.	31 341 288	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	082219338G	Malian Aero Company	298 580 108	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	082221824R	African Trade Market And Services SARL	32 784 600	BIENS	Bamako
	082223104B	Mamadou Korke Sidibe	32 040 000	BIENS	Bamako
	082227387L	Globo Mali	51 309 500	BIENS	Bamako
	082228753E	ETS Yahaya Keita	150 706 500	BIENS	Kenieba
	082234322E	Touletan Services	50 380 000	LOCATION	Bamako
	083201170C	Mahamoudou Djire	49 736 650	BIENS	Bamako
	083301926V	UPS - RH	5 065 854 719	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	083304997Y	Wani Tour	39 108 800	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	083319180H	Saldy Trading & Co SARL	32 336 500	BIENS	Bamako
	083328266M	D&D Prestation ET Service	47 528 450	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	084112393K	Kamis Services SARL	41 186 150	BIENS	Bamako
	084117205X	EXAFI SARL	25 850 000	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	084124131G	Toka Group SARL	154 958 305	BIENS	Bamako
	085100584L	Foraco Sahel	413 898 976	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	085104783Y	ESDCO SARL	199 419 491	BIENS	Bamako
	085115827F	WATS SARL	76 506 412	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	085122377W	Cimpex Mali SARL	125 511 000	BIENS	Bamako
	085129935M	Zenith Mining Groupe SARL	51 572 103	BIENS	Bamako
	086115707F	Steel Mali SA	52 896 000	BIENS	Bamako
	086126004A	STE TMK SARL	35 149 800	BIENS	Bamako
	086128811K	GCS SARL	26 768 169	BIENS	Bamako
	087000091X	Topo Center	33 498 165	BIENS	Bamako
	087800022D	Saham Assurance Mali	227 710 028	ASSURANCE	Bamako
	087800064P	Manutention Africaine Mali SA	2 396 875 168	BIENS	Bamako
	087800193T	Bollere Africa Logistics	936 935 028	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	087800215V	Air Liquide Mali	45 121 246	BIENS	Bamako
	087800217R	EGCC International SARL	30 019 000	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	087800219N	Bradibo	60 051 600	BIENS	Bamako
	087800375M	Imagri SARL	28 216 530	BIENS	Bamako
	087800377K	Allianz Mali Assurance	83 748 084	ASSURANCE	Bamako
	087800469G	Orange Mali	67 724 277	BIENS	Bamako

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	087800524V	ATS Mali	1 264 448 829	BIENS	Bamako
	087800633C	Nallias Assurance SA	63 466 028	ASSURANCE	Bamako
	087800642B	ETS Zoumana Traore SARL	4 670 144 006	BIENS	Bamako
	087800645J	AMS Mali SARL	942 226 866	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
	087800791Y	CIS Mali SARL	1 254 498 785	BIENS	Bamako
	087810251N	Total Mali SA	49 884 245	BIENS	Bamako
	470870923Y	Expert Auto	45 000 000	PRESTATION DE SERVICES	Bamako
EMM S.A	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
Socarco	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
CMM	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
Diamond Cement	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	N/C	ALL TERRAIN SERVICES MALI	137 619 745	RESTAURATION	BAMAKO
	N/C	ANGLOGOLDE MALI	148 983 480	DEBOURS ET SERVICES	BAMAKO
	N/C	CONVERG ENVIR ECOLOG DU MALI	64 428 000	ETUDES ENVIRONNEMENT	BAMAKO
	N/C	DIAMOND CEMENT MALI S.A	90 057 500	ACHAT DE CIMENT	BAMAKO
	N/C	G.I.E-SINIGNASIGUI	39 314 208	REVEGETATION	KROUKETO
	N/C	GIE BENKADY	30 925 440	SURVEILLANCE DE LA BARRIERE	KROUKETO
	N/C	GIE YATELA FORESTRY	42 595 536	REVEGETATION	KROUKETO
	N/C	MANUTENTION AFRICAINE	555 293 241	GESTION CENTRALE ELECTRIQUE	BAMAKO
Yatela	N/C	SAHAM ASSURANCE SA (COLINA ML)	173 009 663	ASSURANCES	BAMAKO
	N/C	SECURICOM PROTECT SARL	44 332 600	GARDIENNAGE	BAMAKO
	N/C	SEMOS sa	2 831 037 819	ACHATS, SERVICES ET DEBOURS	SADIOLA
	N/C	SEYDINA DIAKITE	102 194 667	TRANSPORT DU PERSONNEL	KAYES
	N/C	SOCIETE AFRICAINE DE RAVITAILL	66 171 392	SUPER MARCHE	SADIOLA
	N/C	SOCIETE DIGITEL TELECOM MALI	37 309 124	ABONNEMENT TV	BAMAKO
	N/C	STE FORAGE ET TRAVAUX PUBLICS	488 589 829	TRANSPORT DE MINERAIS	KAYES
	N/C	TAURUS TRUCKING MALI SARL	33 234 750	TRANSPORT DE CEMENTS	BAMAKO
	N/C	TOTAL GAPMOS	904 737 202	PRODUITS PETROLIERS	BAMAKO
Nampala	082102048C	ADAMA NIARE	433 200		BAMAKO
	087800215V	AIR LIQUIDE	863 065		BAMAKO
		ALI COULIBALY	1 176 471		

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	086102291F	ATC MALI	7 985 583		NIAMANA
	085118463M	ATELIER D'ELECTRICITE TECHNIQUE INDUSTRIEL	45 000		BAMAKO
	081119975G	AXE SECURITE MALI	149 332 593		BAMAKO
	084102600G	AZALAI HOTEL SALAM	179 900		BAMAKO
	DIALLO	B2A CONSULTING	354 000		BAMAKO
	085117113E	BADALA HOTEL	46 800		BAMAKO
	083328275L	BARBANDO	880 700		BAMAKO
	085116694G	BIDDEA	5 832 120		BAMAKO
	085102661G	CABINET JURI-PARTNER	8 250 000		BAMAKO
	FRAIS DE MISSION	CAISSE NAMPALA	3 331 300		BAMAKO
	087800134V	CFAO MOTORS MALI	205 809 100		BAMAKO
	083311710F	CFORES AIC	1 725 000		BAMAKO
	PREFET	COMMUNAUTES VILLAGEOISES	1 195 000		BAMAKO
	031002783B	COMPAGNIE DRISSA TOURE	74 757 500		LOBOUGOULA -SIKASSO
	PERSONNEL	CONFEDERATION SYNDICALE DES TRAVAILLEURS DU MALI	1 295 900		BAMAKO
	087800133H	DHL MALI	221 571		BAMAKO
	083304231J	DRAMANE DIARRA	1 512 000		BAMAKO
	032001399N	EGB MALI	39 072 395		BAMAKO
	087800217R	EGCC INTERNATIONAL	10 025 000		BAMAKO
	025024691K	ENTREPRISE BOINTOU BTP	11 500 500		BAMAKO
	083318999G	ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE PRESTATION DE SERVICES	1 332 000		BAMAKO
	041008160R	ENTREPRISE IBRAHIMA DIT PAPA TOURE	2 920 000		BAMAKO
	031003779P	ENTREPRISE LOTIO CONSTRUCTION	1 600 599 653		SIKASSO
	086113217G	ENTREPRISE MAMADOU DEMBELE	809 622 750		BAMAKO
	032001471M	ENTREPRISE MOUSSA ABDOULAYE TRAORE	1 400 000		BAMAKO
	085108924X	ETS ALFA NANGO	1 100 500		BAMAKO
	082221611F	ETS FOFANA FRERES ET FILS SARL	940 000		BAMAKO
	087800083A	ETUDE DE MAITRE AHMADOU TOURE	364 635		BAMAKO

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	083201712R	ETUDE DE MAITRE AMADOU DIOP	4 533 500		BAMAKO
	083316825T	ETUDE DE MAITRE MOUSSA BERTHE	1 238 888		BAMAKO
		ETUDE DE MAITRE YEHA HADARA	89 860		BAMAKO
	084101436E	ETUDE DE MAITRE YOUSOUF TOGO	2 540 250		SIKASSO
	082218144X	EXPERIENCE AUTO II	610 000		BAMAKO
	084123519E	FIDEC - CONSEILS	5 000 000		BAMAKO
	082219234D	GES - GROUPE ELECTROGENE SERVICE	3 622 505		BAMAKO
	082219234D	GES GROUPE ELECTROGENE SERVICE	2 663 670		BAMAKO
	083326027C	GOUMANELA LOCATOUR	725 000		BAMAKO
	085128153H	GROUPE FMR MALI SARL	16 606 000		BAMAKO
	031003634K	HOTEL DU CINQUANTENAIRE	83 000		SIKASSO
	084102697B	HOTEL RADISSON BLU	770 500		BAMAKO
	082103226J	HYSPEC MALI SARL	1 258 124		BAMAKO
	087800375M	IMAGRI	200 000		BAMAKO
	087800311H	INJELEC MALI	2 900 000		BAMAKO
	087800754R	INTER MINING SERVICES	1 187 802 000		BAMAKO
	083325535B	INTERNATIONAL DRILLING COMPANY	364 022 538		BAMAKO
		ISSA SANGARE	423 528		FINKOLO
		JOURNALIERS	10 516 400		
	086134155K	KA & DI SARL	4 600 000		BAMAKO
	084114476Y	KEIT MOBILES	3 671 462		BAMAKO
	ETAT	LABORATOIRE NATIONAL DE LA SANTE	15 642 000		BAMAKO
	087800367B	LAICO HOTEL EL FAROUK	63 000		BAMAKO
	011012347X	LAWSON BOEMIGAN EBOE KOFI	1 566 500		BAMAKO
	NIF: 084107256C	MAG BUSINESS CONSULTING	500 000		BAMAKO
	PERSONNEL	MAHAMADOU KONE	327 979		BAMAKO
	084106089P	MALI SYSTEM	2 700 000		BAMAKO
	087800124 J	MALITEL	845 000		BAMAKO
	086108534B	MAMADOU DEMBELE	120 000		BAMAKO
	087800064P	MANUTENTION AFRICAINE MALI	710 402		BAMAKO

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	081116461K	MAXICAR VOYAGE	510 000		BAMAKO
	ETAT	MINISTRE DES MINES DU MALI	2 000 000		BAMAKO
		MOUSSA DEMBELE	117 647		SIKASSO
	025021042F	MOUSSA EL HADJI DICKO	5 100 000		BAMAKO
	PERSONNEL	MOUSTAPHA DERO	327 979		BAMAKO
	082235611R	NOUVELLE TECHNOLOGIE POUR TOUS	210 000		BAMAKO
	087000007A	ONOMO HOTEL	6 979 000		BAMAKO
	087800469G	ORANGE MALI	39 710 000		BAMAKO
		OUMAR SANOGO	358 823		
		OUSMANE KANE	117 647		
	PERSONNEL	PERSONNEL FRAIS MEDICAUX	1 710 250		BAMAKO
	085116982B	PROJET PRODUCTION INTERNATIONALE MALI	50 794 918		BAMAKO
	084119892W	PYRAMIS AUDIT & CONSEIL	8 500 000		BAMAKO
	085130690E	REMI TOURNEBIZE	24 795 171		BAMAKO
	086103191E	SAHPAC SARL	935 000		BAMAKO
	083319180H	SALDY TRADING & CO	1 500 000		BAMAKO
	087800022D	SANGARE PARTNERS SARL	14 395 890		BAMAKO
	086135320A	SANGARE TRAVEL TOUR	1 263 600		BAMAKO
	081102192N	SERVICE D APPUI EN FISCALITE	4 892 500		BAMAKO
	011000449G	SGS MALI SARLU	313 087 406		BAMAKO
	086119508E	SIMATT SARL (TRANSIT & TRANSPORT)	110 585 720		BAMAKO
	031004516L	SOCIÉTÉ DIAWARA	375 000		SIKASSO
	082212606D	SOCIETE OUEST AFRICAINE D'EQUIPEMENTS PETROLIERS	1 495 000		BAMAKO
	PERSONNEL	SÛRETÉ NATIONALE	550 000		BAMAKO
	084113278W	TALENTS PLUS CONSEIL MALI SARL	333 893 019		BAMAKO
	082001562I	TRAVEL AGENCY LA MALIENNE	630 000		BAMAKO
	085120214D	TRIANGLE CONSULTING SERVICES SARL - TCS	8 060 000		BAMAKO
		VIDANGE SAMAKE	1 390 000		BAMAKO
SOMIKA SA	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
Nevsun	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Wassoulou'Or	084 123 477 H	Acef - Mali	57 192 135	Mise à disposition du personnel	Kodiéran

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	082 239 802 P	Ahamadou Sougoulé	52 845 500		
	084 118 804 W	Agence Immo Soninké	61 600 000	Prestation de services	BAMAKO
	086 102 291 F	ATC - Mali	162 684 945		
	085 102 661 G	Cabinet Juri Partner	25 000 000	Note d'honoraires	BAMAKO
	083 201 213 J	Capitole Transit	134 020 741	Prestation de services	
	082 207 882 L	CNAR	29 560 641	Prestation de services	
	083 201 886 C	Quinc Electricité Sympa	49 483 300		
	084 117 056 P	Expertise Voyage & Arts	58 208 130	Prestation de services	
	083 205 182 N	Quinc Ibrahim Koita	60 879 495		
	085 128 885 X	Iserv - Mali	37 888 070		BAMAKO
	084 112 393 K	Kamis Services	98 330 888	Achat de fruits & légumes	
	083 329 250 T	Transport LFD	1 352 838 443	Prestation de services	
	083 201 170 C	Mahamoudou Djiré	70 981 000		
		Mah Distribution	44 913 000		
	087 800 124 J	Malitel	35 165 709	Prestation de services	
	087 800 064 P	Manutention Africaine	432 214 086		
		Mamadou Traoré	39 969 550		
		Mamadou Coulibaly RH	32 175 000		
	083 331 960 K	Mahamadou Affo Diallo	31 434 625		
	084 108 329 X	MES - International	54 106 417		Kodiéran
		Maitre Moussa Faye	46 706 000	Note d'honoraires	
	082 242 332 F	EABB/ Mikailou Ouédraogo	35 797 000		
	083 330 176 K	Mini Prix	164 509 350		
	025 015 090 G	Ouassoulou - BTP	150 280 832	Prestation de services	
	085 116 982 B	PPI - Mali	85 200 985		
		PVI	27 394 980		
	081 116 366 H	Sécurité 711	204 840 000		
	011 000 449 G	SGS - Mali	493 128 731	Analyses des échantillons	
	083 317 595 V	Simpatech	136 567 400		
	087 800 260 M	SMPM/ Michelin	73 209 836		
	083 307 134 G	Société Traoré & Fils	31 711 750		Kodiéran
	085 101 465 C	Soumaoro & Fils	32 250 000		
	087 800 251 N	Total - Mali	1 438 555 320	Achat fournitures de carburant	Kodiéran
Razel	081 119 975 G	AXE SECURITE MALI	31 180 910	Gardiennage	Sonitieni
	025 018 963 L	COULIBALY SINSY	41 878 166	Transport et Vente	Sonitieni

Société	NIF Fournisseur Local	Nom Fournisseur Local	Valeurs des Fournitures des biens et services 2016 en FCFA	Nature de la prestation	Localité
	087 800 06 4P	MANUTENTION AFR.MALI	107 621 600	Mécanique	Sonitieni
	085 108 104 G	MDS	110 967 200	Forage	Sonitieni
	082 201 337 E	SAER EMPLOI	121 992 982	Mise à Dispositirion de Personnel	Sonitieni
	085 124 735 H	SAHEL LOGISTIC	59 734 135	Forage	Sonitieni
	081 100 225 X	STE SOLEIL SERVICE	354 325 613	Carburant	Sonitieni
	087 800 251 W	TOTAL FINA ELF MALI	27 856 892	Lubrifiant	Sonitieni
Randgold	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	082215046M	ASSURLAND	27 064 053	Courtier d'assurance	BAMA KO
	084125373V	DCS MALI	244 870 955	Foreur	BAMA KO
	085100584L	FORACO	333 330 946	Foreur	BAMA KO
	084110098B	MANUTENTION MALIENNE	25 400 000	Réparation route	BAMA KO
	011000449G	SGS MALI SARLU	89 850 475	Analyse	BAMA KO
	08411327W	Talents Plus Conseils Mali	39 607 830	Mise à disposition du personnel	BAMA KO
Covec-Mali	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
SMK	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
M.M.R	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
PETROMA	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C

Annexe 11 : Définition des exonérations accordés aux sociétés minières

Référence juridique	Description
Article 125 du Code Minier (Février 2012)	<p>Les titulaires d'autorisation de prospection ou de permis de recherche sont exonérés de tous impôts (y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A), droits, contributions ou toutes autres taxes directes ou indirectes qu'ils auraient à acquitter personnellement ou dont ils auraient à supporter la charge, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur L'attribution des titres miniers, des autorisations d'ouverture ou d'exploitation des carrières et des autorisations d'exploitation artisanale, leur transfert par cession ou transmission ainsi que leur renouvellement ; la redevance superficielle ; ISCP et taxe ad valorem ; Taxe d'extraction ou de ramassage de matériaux ; la plus-value de cession ou de transmission de titres miniers ; - de la taxe emploi jeunes et la taxe de formation professionnelle, à la charge de l'employeur ; - de la taxe-logement ; - des charges et cotisations sociales normalement dues, pour les employés ; - de l'impôt sur les traitements et salaires dû par les employés ; - de la vignette sur les véhicules ; - de la taxe sur les contrats d'assurance ; - des droits d'enregistrement ; - de la contribution au Programme de Vérification des Importations (P.V.I) ; et - de la redevance statistique.
Article 127 du Code Minier (Février 2012)	<p>Les titulaires de permis d'exploitation, d'autorisation d'exploitation de petite mine sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.), pendant une période se terminant à la fin de la troisième année suivant la date de démarrage de la production.</p>
Article 133 du Code Minier (Février 2012)	<p>Les titulaires de titres miniers bénéficient pendant toute la durée de leur permis de recherche ou de leur autorisation de prospection de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PCS et du PC) exigibles à l'importation des matériaux, matières et consommables miniers, pièces de rechange, équipements, outillages reconnus indispensables à leurs activités par les Administrations chargées des Mines et des Douanes.</p>
Article 134 du Code Minier (Février 2012)	<p>Pendant toute la durée de validité de leur titre minier, les titulaires de permis d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de petite mine bénéficient de l'exonération des droits et taxes (à l'exception du PCS et du PC) exigibles sur les produits pétroliers destinés à la production d'énergie nécessaire à l'extraction, le transport et le traitement du minerai et pour le fonctionnement et l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires créées par la société pour ses employés.</p> <p>Les titulaires de permis d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation de petite mine bénéficient des avantages ci-après pendant une période se terminant à la fin de la troisième année suivant la date de démarrage de la production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les produits chimiques, les produits réactifs, les produits pétroliers, huiles et graisses pour machines nécessaires à leurs activités, les pièces de rechange (à l'exclusion de celles destinées aux véhicules de tourisme et à tous véhicules à usage privé), les matériaux et les matériels, machines et appareils destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages et figurant sur la Liste minière ; et - l'exonération de tous droits et taxes de sortie, habituellement exigibles à la réexportation, pour les objets et effets du personnel ainsi que l'équipement ayant servi à l'exécution des travaux d'exploitation.

Annexe 12 : Personnes contactées ou concernées

Administrateur Indépendant – Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Manager
Maher Ben Mbarek	Chef de mission
Sami Sakka	Superviseur
Fathi Mabrouk	Auditeur Senior
Bouraima Sidibé	Expert Fiscal National
Kalilou Cisse	Expert-Comptable National

Ministère des Mines

Tiémoko Sangaré	Ministre des Mines
Lamine Alexis Dembelé	Secrétaire Général

Sécretariat Exécutif ITIE

Fatoumata TRAORE	Secrétaire Permanente ITIE
Boureima CISSE	Economiste
Mamadou YAFFA	Juriste

Direction Nationale des Domaines et du Cadastre

Amadou DOUMBIA	Directeur National adjoint
----------------	----------------------------

Direction Générale des Douanes (DGD)

Sounkalo DEMBELE	Inspecteur des Douanes
Hamady TOUNKARA	Inspecteur des Douanes

Direction Général des Impôts (DGI)

Ibrahima SIDIBE	Chargé de recouvrement
-----------------	------------------------

Direction de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Energie

Mohamed Ouédrogo	Directeur de cellule
------------------	----------------------

Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)

Lelenta Hawa Baba Bah	Directrice Nationale
Karim Berthe	Chef de Division Mines
Diarra Oumar	Régisseur/DNGM
Aboubacar Ogognagaly	Chef de Division Mines
Cheick Gnbloss Fantamady Keita	Chef de Division installations classées et environnement minier

Autorité pour la promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP)

Ahmed Ag Mohamed	Directeur
Brahima Tembely	Chef Service Géologie Pétrolière
Coulibaly Nana Diakité	Ingénieur d'Etat – Economie Pétrolière
Beydi Diakité	Responsable Informatique

Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Souleymane Kansaye	Receveur Général du District Bamako
Bamba Keita	Ingénieur inspecteur des finances

Section des comptes

Djibril DEMBELE	Conseiller
-----------------	------------

GIZ

Sekou CAMARA	Spécialiste revenus
--------------	---------------------

Société civile

Sanogo Issiaka	CAD-Mali
Nouhoum Diakté	PCQVP-Mali
Ly Fatimata Coulibaly	CAFO

INPS

Ibrahima Sow	Inspecteur de Sécurité Sociale
Yaya Soumaré	Controleur employeurs

Sociétés extractives

Société	Formulaire Préparé par	Fonction
Société des Mines de Loulo SA	Kagnassy Moussa	Chef Comptable
Société des Mines d'Or de Goukoto SA	Kagnassy Moussa	Chef Comptable
Segala Mining Company SA	Adama Konate	Superviseur Comptable
Société d'exploitation des Mines d'Or de Sadiola SA	Ibrahima Sidibé	Tax accountant
Société des Mines de Morila SA	Samba Mariko	Chief Accountant
Société des Mines de Syama SA	Kassoum Sory Sangaré	Comptable Principal Financier
Société des Mines d'Or de Yatela SA	Ibrahima Sidibé	Tax accountant
Société des Mines d'Or de Kalana SA	Abdoulaye Traore	Chef Comptable
Diamond Cement Mali Mali SA	Dzedou A, Stive	Comptable
Socarco Mali Sarl	THIAM Mariam SOUMARE	Chef Comptable
Robex Nampala	TOLO Allaye Madio	Chef Comptable
Randgold Resources Mali Sarl	Habiboulaye Diallo	Contôleur Fiscal
FEKOLA SA	Ibrahim Toure	Chargé des Affaires Corporatives
CIMENTS & MATÉRIAUX DU MALI	Salia FALL	Directeur Général
Mali Mineral Resources SA	Timothé Dione	Responsable Financier
SMK	Idrissa BABY	FINANCE MANAGER
RAZEL	Abdourazak ATTOUMANE	Chef Comptable
NEVSUN Mali Exploration	Sabou Ibrahima KANOUTE	Comptable
WASSOULOR SA	Broulaye BAYOKO	Chef comptable
Iamgold Exploration Mali Sarl	Ibrahim Daou	Responsable Administratif et Financier
Petroma SA	Bayoko BROULAYE	Chef Comptable